



RAPPORT D'ACTIVITE 2008¹

¹ Exercice clos au 30 septembre 2008

Sommaire

1	<u>Rapport du Directoire à l'assemblée générale du 30 mars 2009</u>	4
1-1	L'activité	4
1-2	Les résultats	14
1-3	Le capital de la société	15
1-4	Les mandataires	22
1-5	Les commissaires aux comptes	26
1-6	Les salariés	26
1-7	Les conventions réglementées	26
1-8	Conclusion	26
2	<u>Assemblée Générale 2009</u>	34
2.1	Rapport du Conseil de Surveillance sur l'exercice clos au 30 septembre 2008	34
2.2	Rapport du Président du Conseil de Surveillance	35
2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur le Rapport du Président du Conseil de Surveillance	45
2.4	Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 30 mars 2009	46
2.5	Texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 30 mars 2009	47
3	<u>Les comptes consolidés</u>	55
3.1	Comptes de résultat consolidés comparés	55
3.2	Bilans consolidés comparés	56
3.3	Tableaux de flux de trésorerie	58
3.4	Tableau de variation des capitaux propres	59
3.5	Notes annexes aux comptes consolidés	60
4	<u>Comptes d'ENCRES DUBUIT Sa</u>	90
4.1	Les états financiers	90
4.2	Annexes aux comptes sociaux	95
5	<u>Gouvernement d'entreprises et informations complémentaires</u>	115
5.1	Renseignements à caractère général concernant la société	115
5.2	Droits et obligations des actionnaires	115

5.3	Directoire et Conseil de Surveillance.....	117
5.4	Renseignements concernant le capital.....	121
5.5	Organe de contrôle	123
5.6	Evolution du titres ENCREs DUBUIT.....	125
5.7	Politique de rémunération.....	126
6	<u>Rapports et attestations.....</u>	128
6.1	Rapport Général des Commissaires aux comptes.....	128
6.2	Rapport sur les comptes consolidés.....	129
6.3	Rapport sur les conventions et engagements réglementés.....	130
6.4	Attestation du Responsable du rapport financier annuel.....	132

1 RAPPORT DU DIRECTOIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 MARS 2009

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale conformément à la loi et aux dispositions de nos statuts, à l'effet notamment de vous demander de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008.

Les convocations à la présente Assemblée ont été régulièrement effectuées.

Les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Ces documents ont été transmis au Comité d'Entreprise.

Le présent rapport a notamment pour objet de vous présenter la situation de notre société et celle de notre groupe.

Lors de l'AG du 22 juin 2007 (13^{ème} résolution) les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice avaient été modifiées.

Par conséquent l'exercice 2007 avait une durée exceptionnelle de 9 mois.

La société n'a pas établi de comptes pro-formas par conséquent les chiffres comparatifs du compte de résultat, du bilan, des variations de capitaux propres, des flux de trésorerie et des notes annexes liées ne sont pas comparables. Seules les données relatives à l'activité sont comparées à un chiffre d'affaires couvrant la période du 1^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2007.

Les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008 ont été établis suivant les mêmes modes de présentation et les mêmes modes d'évaluation que l'exercice précédent. *Les règles et méthodes comptables sont présentées au point 3 de l'annexe des comptes consolidés et au point 2.2 de l'annexe des comptes sociaux.*

1-1 L'activité

A / L'activité de l'ensemble du groupe au cours de l'exercice écoulé

Le groupe dont nous décrivons l'activité comprend les sociétés Encres DUBUIT SA, SCREEN MESH, SCI JFM, Tintas DUBUIT, DUBUIT COLOR renommé DUBUIT PAINT suite à la fusion au 1^{er} juin 2008 avec la société brésilienne TECNO PAINT, DUBUIT digital, DUBUIT Canada, QUEBEC INC, Encres DUBUIT SHANGHAI.

Les comptes consolidés de notre groupe arrêtés au 30 septembre 2008 font apparaître un chiffre d'affaires de 24,919 millions d'euros et un résultat net de l'ensemble consolidé de 1.076.666 euros contre 953.882 euros pour l'exercice précédent.

Nous vous demanderons d'approuver ces comptes.

§ L'activité globale du groupe au cours de l'exercice

ENCRES DUBUIT s'impose comme le spécialiste des encres sérigraphiques de hautes technologies dédiées au marché de l'impression industrielle. S'appuyant sur des applications allant des nouvelles technologies au marquage industriel, ENCRES DUBUIT s'adresse à une clientèle internationale diversifiée qui intervient dans les secteurs aussi variés que la cosmétique, l'automobile, l'industrie électronique, la communication, les équipements sportifs, le textile.

Le Groupe, malgré une activité commerciale intense, n'a pas pu atteindre les objectifs de progression de 5 % de l'activité fixés pour l'année 2008. Le chiffre d'affaires consolidés au 30 septembre 2008 ressort à 24,9 millions d'euros contre 24,7 millions d'euros par rapport à la période précédente (30 septembre 2007 – 12 Mois).

L'activité a souffert de la hausse du prix des matières première, d'un dollar faible par rapport à l'euro, qui a freiné les exportations, et d'une baisse généralisée du prix de vente des encres sur le marché européen de l'impression sérigraphique.

L'année 2008 a été marquée par le rapprochement de la filiale brésilienne – DUBUIT COLOR – avec un concurrent local TECNO PAINT. Au 1^{er} juin 2008, DUBUIT COLOR, renommé DUBUIT PAINT, a absorbé TECNO PAINT portant la participation d'ENCRES DUBUIT de 100 % à 63,3 %.

Cette opération permet au groupe de maintenir son chiffre d'affaires par rapport à la période précédente.

L'activité « Encres » qui représente plus 79 % du chiffre d'affaires du Groupe progresse de 5.6 % à 19,9 millions d'euros contre 18,8 millions d'euros au 30 septembre 2007. Le chiffre d'affaires « accessoires » qui représente 20 % du chiffre d'affaires total soit 5,05 millions d'euros en baisse de 13 % par rapport au 30 septembre 2007.

Le chiffre d'affaires « encres » intègre les gammes d'encres produites par le groupe et s'analyse au regard du mix produits suivants :

- les encres UV génèrent un chiffre d'affaires de 16,436 millions d'euros (66 % du chiffre d'affaires total) en progression de plus de 8 % par rapport au 30 septembre 2007 (15,216 millions d'euros) ;
- les encres à base solvant dont le chiffre d'affaires sur la période s'élève à 3,164 millions d'euros (13% du chiffre d'affaires Groupe) à comparer à 3,354 millions d'euros. La baisse de 5,7 % est liée à une baisse d'activité en France et en Amérique du Sud.
- les encres numériques représentent 1,1 % du chiffre d'affaires groupe et devrait prendre une part plus importante dans le chiffre d'affaires du Groupe au cours de l'exercice 2008-2009.

L'activité en France affiche un léger repli de 3 % . Le chiffre d'affaires au 30 septembre 2008 est de 9,482 millions d'euros (38 % du chiffre d'affaires total) contre 9,738 millions d'euros sur la période précédente.

Le marché Français est fortement influencé par la tendance du marché européen des encres d'impression sérigraphiques et doit faire face à une tendance baissière des prix de ventes. Le Groupe oriente sa stratégie d'une part vers de nouveaux relais de croissance - la production d'encres numériques – et d'autre part renforce ses parts de marchés sur les secteurs à forte valeur ajoutée comme le marquage industriel, les étiquettes et les produits spéciaux.

L'Europe (hors de France) représente 17 % du chiffre d'affaires consolidés et ressort à 4,153 millions d'euros en baisse de plus de 19 % par rapport à 2007, conséquence directe de la crise économique espagnole. En effet l'activité de la filiale espagnole est en repli de plus de 20 %.

L'Asie affiche un niveau d'activité en repli de 12 % ; le total des produits de l'activité s'élève à 2,367 millions d'euros (9 % du chiffre d'affaires total) contre 2,676 millions d'euros sur la période précédente. L'activité de la filiale chinoise a été fortement pénalisée par l'organisation des jeux olympiques et ne progresse que de 3 % en monnaie locale. Le développement de l'activité export de la société ENCRES DUBUIT SA a été pénalisé par l' évolution de la parité euro / dollar sur la période.

La zone Afrique, Moyen-Orient en repli de 23%, réalise un chiffre d'affaires de 749 mille euros (3 % du chiffre d'affaires total) contre 984 mille euros sur la période précédente. Le développement de l'activité en zone dollar est

pénalisé par un dollar faible par rapport à l'euro. Dans le but d'accroître des parts de marché en Inde, le Groupe a décidé de renforcer sa force commerciale en recrutant deux commerciaux qui ont intégré le groupe en fin d'année.

L'Amérique du Sud du fait de la fusion affiche une activité en progression de plus de 41 % et réalise un chiffre d'affaires de 7,282 millions d'euros (29 % du chiffre d'affaires total). A périmètre constant, le niveau d'activité en monnaie locale affiche une progression de plus de 10 %.

L'Amérique du Nord affiche une baisse de l'activité de 7 %. Le chiffre d'affaires au 30 septembre 2008 est de 886 mille euros (4 % du chiffre d'affaires total) contre 950 mille euros.

§ L'analyse du chiffre d'affaires « ENCREs » par segments de marché

Le tableau présenté ci-dessous reprend la répartition du chiffre d'affaires « encres » par segments de marché.

	Fin septembre 2008		Fin septembre 2007*		Fin décembre 2006	
Nouvelle Technologie	3 217	16,2%	3 298	17,5%	3 625	18,4%
Graphique	6 696	33,6%	6 167	32,8%	6 598	33,5%
Etiquettes	1 987	10,0%	1 899	10,1%	2 170	11,0%
Marquage Industriel	8 004	40,2%	7 464	39,6%	7 326	37,2%
Total	19 904		18 828		19 719	

* 12 mois

§ Le Résultat consolidé

La marge brute consolidée s'établit à 14,8 millions d'euros. Elle représente 59,61 % du chiffre d'affaires contre 59,84 % du chiffre d'affaires à fin septembre 2007.

Malgré la hausse du prix des matières premières, le Groupe a maintenu son niveau de marge brute du fait du développement du chiffre d'affaires « Encres ».

Les charges de personnel s'élèvent à 7,541 millions d'euros. Elles représentent 30,3 % du chiffre d'affaires en légère hausse par rapport à 2007 du fait des embauches réalisées sur la zone Asie afin de renforcer la force commerciale et de l'intégration de la société TECNO PAINT. Les autres charges externes qui représentent 20 % du chiffre d'affaires contre 21 % au 30 septembre 2007 s'élèvent à 5,01 millions d'euros.

Ainsi, le résultat opérationnel courant s'établit à 1,057 millions d'euros .

Les éléments non récurrents comptabilisés sur l'exercice précédent pour 230 mille euros du fait du dénouement de litiges sociaux contre 658 mille euros au 30 septembre 2008 composés principalement de :

- D'un amortissement du Goodwill canadien pour 90 mille euros,
- Moins value constatées sur les immobilisations détruites lors de l'incendie du 15 mars 2008 pour 122 mille euros,
- Indemnité d'assurance à percevoir pour 1 million d'euro.

Le résultat opérationnel s'élève à 1,7 millions d'euros et représentent 6,9 % du chiffre d'affaires contre 1,4 millions d'euros au 30 septembre 2007.

Le coût de l'endettement financier net matérialise la différence entre les produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie -241 mille euros - et les coûts liés à l'endettement financier - 121 mille euros - soit un gain financier de 120 mille euros contre 108 mille euros en 2007.

En tenant compte des autres produits et charges financiers qui montrent une charge nette de 258 mille euros, le résultat avant impôt ressort à 1,577 millions d'euros, contre 1,498 millions d'euros sur l'exercice précédent.

La charge d'impôt est de 501 mille euros (soit un taux effectif d'imposition de 31,77 %), à comparer à 545 mille euros, soit un taux effectif d'imposition de 36,40 % en 2007.

Après la comptabilisation des intérêts des minoritaires qui ressortent à moins 40 mille euros, le résultat revenant aux actionnaires de la société est de 1.116 mille euros à comparer à 894 mille euros en 2007.

Le bénéfice net par action de l'exercice non dilué calculé sur le résultat revenant aux actionnaires de la société est de 0,37 euros contre 0,29 euros en 2007.

§ Perspectives

Dans une conjoncture économique difficile – hausse des prix des matières premières, gèle voir baisse des prix de vente sur certains segments de marché comme le graphique, les nouvelles technologies, la parité euro / dollar, la stratégie du Groupe qui consiste à positionner la société sur de nouveaux relais de croissance.

En particulier, le Groupe va favoriser **la croissance interne** en s'appuyant sur ses forces de recherches et développement. ENCRES DUBUIT SA a décidé de renforcer ses équipes avec l'embauche en février 2009 d'un ingénieur chimiste expérimenté.

De plus, le Groupe recherche des partenaires dans le domaine d'offre de services aux clients qui adopteraient les encres fabriquées par le Groupe « ENCRES DUBUIT ».

Le Groupe poursuit ses efforts commerciaux pour conquérir de nouvelles parts de marché dans les encres numérique UV et solvant en s'appuyant sur les développements réalisés au Brésil.

§ Les principaux investissements au cours des trois derniers exercices

Au 30 septembre 2008, le montant des investissements corporels du Groupe s'élève à 1.026 mille euros. Le haut niveau des investissements par rapport à 2007 s'explique par :

- Des travaux réalisés au Brésil pour accueillir l'outil de production de TECNO PAINT pour un montant d'environ 110 mille euros ;
- Des travaux d'agencements réalisés dans les différentes filiales pour un montant de 107 mille euros ;
- Des travaux d'agencements réalisés à Mitry Mory dans le cadre des travaux de la protection incendie et des investissements réalisés suite au sinistre incendie pour un montant de 809 mille euros.

En 2007, le montant des investissements corporels du Groupe s'élève à 724 mille euros soit 2,9 % du chiffre d'affaires. Il s'agit principalement d'acquisition de matériel industriel au Brésil, en Chine et le démarrage des travaux de protection incendie en France.

En 2006, le Groupe a consacré un total de 431 mille euros à l'acquisition d'immobilisations corporelles soit 1,7 % du chiffre d'affaires. Il s'agit principalement d'acquisition de matériel industriel au Brésil et en France, de dépenses d'agencements engagées pour améliorer les capacités de production de notre site de Shanghai.

Les dépenses d'immobilisations incorporelles s'élèvent à 7 mille euros pour la période.

§ Evolution des capitaux propres

Au 30 septembre 2008, les capitaux propres de l'ensemble consolidé s'élèvent à 22,652 millions d'euros contre 20,717 millions d'euros au 30 septembre 2007. La variation des capitaux propres s'élève à 1.935 millions d'euros et traduit notamment les facteurs suivants :

- En augmentation, le résultat net de l'exercice à hauteur de 1.076 millions d'euros, l'augmentation du capital de la filiale Brésilienne pour 768 mille euros et l'impact de la fusion brésilienne pour 119 mille euros,
- En diminution la variation des écarts de conversion pour 38 mille euros,
- Et variation des actions propres pour 9 K€

§ Provisions pour autres passifs

Le bilan au 30 septembre 2008 fait ressortir un montant total de provisions pour autres passifs de 712 mille euros (dont 573 mille euros pour la part à long terme), à comparer aux 563 mille euros (dont 551 mille euros pour la part à long terme) à la clôture de l'exercice précédent.

La part long terme des provisions intègre une provision pour impôt à hauteur de 70 mille euros (84 mille euros en 2007), une provisions pour litiges de 138 mille euros et une provision pour impôt différé de 365 mille euros (contre 251 mille euros en 2007).

Les provisions pour retraites et engagements assimilés s'élèvent à 24 mille euros à la clôture de l'exercice. Le calcul de la provision est détaillé dans la note 5.10.1 des notes annexes aux comptes consolidés. Les autres provisions pour autres passifs concernent les provisions pour garantie clients (114 mille euros).

§ Flux de trésorerie et endettement au 30 septembre 2008 (12 mois) comparés au 30 septembre 2007 (9 mois)

Les flux nets de trésorerie opérationnels au 30 septembre 2008 sont de 1,265 millions d'euros (dont 2,046 millions liés à la marge brute d'autofinancement) contre 1,951 millions d'euros au 30 septembre 2007 (9 mois) (dont 1,159 millions d'euros de marge brute d'autofinancement).

Les opérations d'investissements occasionnent une utilisation de trésorerie nette de 1,091 mille euros (dont 1,026 mille euros en immobilisations corporelles et 36 mille euros en immobilisations financières) à comparer à 735 mille euros en 2007 (dont 724 mille euros en immobilisations corporelles et 38 mille euros en immobilisations financières).

Les flux de trésorerie liés aux financements sont de plus 417 millions d'euros contre moins 1,469 millions d'euros en 2007. Au cours de l'exercice, il n'a pas été distribué de dividendes. La variation des dettes financières est de plus 395 mille euros (917 mille euros d'emprunts contractés sur l'exercice et 522 mille euros de remboursement).

La trésorerie du groupe à la clôture de l'exercice 2008 s'élève à 8,151 millions d'euros à comparer à 7,546 millions d'euros sur l'exercice précédent.

L'endettement financier net (soldes des banques, de la trésorerie et équivalents de trésorerie diminués des soldes des dettes financières, passifs financiers nets courants, crédits à court terme) s'établit à moins 6,488 millions d'euros à la fin de l'exercice contre moins 6,306 millions d'euros au 1er octobre 2007. Le ratio d'endettement financier net sur les capitaux propres consolidés atteint - 28,64 % contre - 30,4 % au 1er octobre 2007.

§ Engagements

Le tableau qui suit résume les principaux engagements :

(en milliers d'euros)	30/09/2008	30/09/2007
Contrats de location	425	425
Avals, cautions et garantie donnés	754	819
Garantie « Hold Cover »	200	200
Autres engagements	8	8
Engagements irrévocables d'achats d'actifs	850	850
TOTAL	2 237	2 302

Les contrats de location simple en-cours engagent le Groupe à régler les loyers futurs minimum de 425 mille euros (somme non actualisée conformément à la réglementation).

Les notes explicatives relatives à ces engagements figurent au point 8.1 « Engagements » des notes annexes aux comptes consolidés.

§ Evènements postérieurs à la clôture

A la connaissance d'ENCRES DUBUIT, il n'est pas intervenu depuis le 30 septembre 2008, d'évènement susceptible d'avoir une influence significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et le patrimoine du Groupe.

B/ L'activité propre de la société ENCRES DUBUIT SA

Quant à elle, la société ENCRES DUBUIT SA dont nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux clos au 30 septembre 2008 a réalisé un chiffre d'affaires de 14,652 millions d'euros et un résultat net de 2,704 mille euros. Nous vous demandons d'approuver ces comptes sociaux.

L'année 2008 aura été marquée par :

- Le sinistre incendie intervenu le 15 mars 2008,
- une activité à l'export pénalisée du fait de la faiblesse du dollar par rapport à l'euro,
- une tendance haussière du cours des matières premières.

Le chiffre d'affaires d'ENCRES DUBUIT SA s'élève au 30 septembre 2008 à 14,6 millions d'euros contre 11,6 millions d'euros au 30 septembre 2007 (9 mois) .

Le résultat d'exploitation au 30 septembre 2008 s'élève à 525 millions d'euros (3,6 % du chiffre d'affaires) contre 1,053 millions d'euros (9 % du chiffre d'affaires) au 30 septembre 2007.

Le résultat d'exploitation intègre les éléments suivants :

- un maintien du niveau de la marge brute (57,74 % du chiffre d'affaires contre 57,84 % en 2007) qui ressort à 8,4 millions d'euros ;
- une hausse des dotations pour clients douteux du fait de la provision du compte client de la filiale canadienne ;

- une hausse de la provision concernant les attributions gratuites d'actions ;
- L'ensemble des dépenses engagé suite au sinistre incendie a été neutralisé par un compte transfert de charge ainsi que les stocks détruits.

Le résultat financier laisse apparaître un bénéfice de 1,667 millions d'euros contre une perte de 241 mille euros en 2007. Cette hausse est liée à la distribution d'un dividende par la filiale brésilienne.

Il a été constitué un complément de dépréciation des titres de la filiale canadienne pour 56 mille (283 mille au 30 septembre 2007).

Le résultat net du 30 septembre 2008 s'élève à 2,704 millions contre 469 mille euros au 30 septembre 2007 (9 mois).

§ **Activités en matière de recherche et développement**

ENCRES DUBUIT SA consacre plus de 3 % de son chiffre d'affaires à l'activité de recherche et développement.

Le laboratoire de recherche et développement d'ENCRES DUBUIT SA est installé sur le site de production de Mitry Mory. Il concerne et coordonne les équipes de recherche présentes au siège et dans les filiales.

Aujourd'hui, une quinzaine de personne est affectée directement à la recherche, au développement et à l'assistance technique suivant 3 axes :

- la mise au point de nouvelles gammes de produits pour des marchés futurs en relation avec le service du marketing et toujours orientées valeur ajoutée,
- l'amélioration des produits existants afin d'augmenter leur polyvalence et de diminuer leur coût,
- la création de produits spécifiques répondant à un cahier des charges client et entraînant des frais de recherche et développement pouvant être imputés aux donneurs d'ordres.

ENCRES DUBUIT SA poursuit son développement sur le marché des encres digitales UV et solvant.

§ **Situation financière de la société ENCRES DUBUIT SA**

ENCRES DUBUIT SA dispose d'une trésorerie (déduction faite des concours bancaires courants) de 8,079 millions d'euros. Ce montant intègre les placements de trésorerie à hauteur de 3,47 millions d'euros.

Le solde des dettes financières pour l'exercice 2008 s'élève à 1,274 millions d'euros. Ce montant se répartit entre les soldes des emprunts contractés auprès des établissements bancaires à hauteur de 980 mille euros et de la participation des salariés inscrite en compte courant bloquée pour 294 mille euros.

Au mois de novembre 2007, ENCRES DUBUIT SA a contracté un emprunt moyen terme (7 ans) de 850 mille euro, auprès de la HSBC, afin de financer le sprinklage du bâtiment situé à Mitry Mory.

§ Résultat de la société et de ses filiales

ENCRES DUBUIT SA :

Société mère, site de production et de commercialisation d'encre sérigraphiques et digitales

En K€	2007 (9 mois)	2008 (12 mois)
Chiffre d'affaires	11 684	14 652
Résultat net	469	2 703

§ Les filiales

TINTAS DUBUIT SA – Espagne (Participation : 65,83 %)

Site de production d'encre sérigraphique et de commercialisation d'Encres et de machines sur le marché locale basé en Espagne

En K€	2007 (9 mois)	2008 (12 mois)
Chiffre d'affaires	2 278	2 219
Résultat net	177	23

La crise économique espagnole a un impact négatif sur le niveau d'activité de TINTAS DUBUIT dont les frais de structure ont été maintenus ce qui explique le faible niveau du résultat net.

DUBUIT PAINT (ex DUBUIT COLOR) – Brésil (Participation : 63,30 %)

Site de production d'encre sérigraphiques et de commercialisation sur la zone Amérique du Sud

En K€	2007 (9 mois)	2008 (12 mois)
Chiffre d'affaires	3 774	7 118
Résultat net	46	266

L'activité de notre filiale brésilienne s'est maintenu et à fortement progressé du fait de la fusion intervenu au 1^{er} juin 2008 avec un concurrent brésilien TECNO PAINT.

SCREEN MESH - (Participation: 100 %)

Site de fabrication d'écrans nécessaires à l'application des encres sur les différents supports (face avant, flacons, étiquettes, cartes de crédit, CD, DVD ...) basé à Meaux

En K€	2007 (9 mois)	2008 (12 mois)
Chiffre d'affaires	332	217
Résultat net	1	-21

DUBUIT Canada – (Participation : 100 % par l'intermédiaire de la société 9091-0712 Québec Inc.)

Site de production et de commercialisation d'encre sérigraphiques ayant une activité locale (marché québécois)

En K€	2007 (9 mois)	2008 (12 mois)
Chiffre d'affaires	578	767
Résultat net	-84	-29

En Amérique du Nord, la décision a été prise de conserver l'activité au Canada afin de maintenir un lien commercial direct sur la zone.

En outre, le Groupe a mis en place des mesures de rationalisation et réforme en profondeur sa structure de charges afin de se rapprocher du point mort dès 2009.

L'arrivée d'un technico-commercial supplémentaire au mois d'août, devrait permettre à la filiale de conquérir de nouveaux marchés sur le territoire des Etats-Unis.

ENCRES DUBUIT Shanghai – Chine (Participation : 100 %)

Site de production d'encre sérigraphiques et de commercialisation sur la zone Asie

En K€	2007 (9 mois)	2008 (12 mois)
Chiffre d'affaires	891	1.181
Résultat net	156	96

L'activité de la filiale chinoise s'inscrit en hausse de 32 % du de l'évolution du Yuan par rapport à l'euro. En monnaie locale le chiffre d'affaire progresse de près de 4 %. En effet l'activité a été fortement pénalisée par l'organisation des jeux olympiques. Le groupe poursuit sa politique de développement intensif en Asie.

SCI JFM (Participation : 100 %)

SCI propriétaire des locaux hébergeant la société SCREEN MESH.

En K€	2007 (9 mois)	2008 (12 mois)
Chiffre d'affaires	60	64
Résultat net	10	8

Ses revenus proviennent des loyers perçus pour les locaux dont elle est propriétaire à Meaux (77).

§ **Perspectives d'avenir de la société ENCRES DUBUIT SA**

Pour l'année 2009, ENCRES DUBUIT SA souhaite :

- Favoriser la croissance interne en renforçant les équipes de recherche et développement,
- Développer une offre de services pour les clients qui utiliseraient les encres du Groupe ENCRES DUBUIT,
- poursuivre la commercialisation en France et à l'international des gammes d'encres numériques UV et solvant en s'appuyant sur les développements réalisés au Brésil.
-

§ **Prise de participation et de contrôle**

Nous vous précisons enfin, qu'au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2008, nous avons fait un apport en capital de 291 mille euros à une nouvelle structure chinoise qui est en cours de création. Cette société sera détenue à 100 % par ENCREs DUBUIT et fait suite aux perspectives de développement des activités du Groupe en Asie.

C/ Les risques et les incertitudes

Risques industriels et environnementaux

- **Dépendance vis-à-vis du marché de la sérigraphie**

Le chiffre d'affaires du Groupe est tributaire du niveau des marchés de la sérigraphie, particulièrement en Europe, en Asie et en Amérique du sud.

- **Risques environnementaux**

Les activités d'ENCREs DUBUIT sont soumises dans les différents pays dans lesquels elles sont exercées à des réglementations environnementales diversifiées et évolutives lui imposant de respecter des normes toujours plus strictes en matière de protection de l'environnement.

Le Groupe fait l'objet de contrôles périodiques par des cabinets spécialisés et indépendants.

Risques de marché

- **Risque de change**

Les entités du Groupe peuvent être soumises au risque de transaction relatif à une opération d'achat ou de vente dans une devise différente de leur devise fonctionnelle.

L'activité est peu exposée au risque de change. En effet, les activités du groupe ENCREs DUBUIT dans le monde sont réalisées soit par la société mère qui facture en euros l'ensemble des exportations, soit par les filiales qui opèrent exclusivement dans leur pays. Les ventes facturées en devises donnent lieu à des dépenses dans la même devise.

L'exposition du chiffre d'affaires en devise est mentionnée dans la note 8.2.2 de l'annexe des comptes consolidés.

Les investissements en fonds propres (en monnaie autre que l'euro) ne font pas l'objet de couverture, entraînant le cas échéant des écarts de conversion, comptabilisés dans les capitaux propres.

Les positions bilancielle des actifs et passifs devant donner lieu à un paiement ou à une recette future dans les principales devises étrangères sont mentionnées dans l'annexe 8.2.2 de l'annexe des comptes consolidés.

- **Risques de taux**

Le risque de taux peut s'apprécier au regard des échéances des dettes et des conditions de rémunération prévues par le contrat (taux fixe, taux variable). La trésorerie disponible est quant à elle placée à très court terme en euros et rémunérée sur la base de l'EONIA.

L'échéancier des actifs et des dettes financières à moins d'un an, 1 à 5 ans et au-delà, est présenté dans la note 8.2.3 de l'annexe des comptes consolidés.

- **Risques sur actions**

Le groupe ne détient aucun instrument de couverture du risque actions.

Le prix moyen d'acquisition des actions propres s'établit à 7,75 euros par action. Toute baisse du cours est sans impact sur le résultat du Groupe.

Les transactions qui génèrent potentiellement pour le Groupe des risques de contrepartie sont essentiellement les placements financiers à court terme conclus auprès d'institutions financières.

L'ensemble de ces informations est repris dans la note 8.2.4 de l'annexe des comptes consolidés.

- **Risques matières**

Les matières premières utilisées pour la production d'encres pour la sérigraphie suivent le cours du pétrole. Le groupe est donc exposé aux variations du prix du pétrole. Ce risque n'est pas couvert.

Les Conséquences sociales et environnementales de l'activité (annexe 1) sont traitées en annexe du présent rapport.

Les Litiges

Chacun des litiges connus, dans lesquels ENCRE DUBUIT SA ou des sociétés du Groupe sont impliqués, a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes et les provisions jugées nécessaires ont, le cas échéant, été constituées pour couvrir les risques estimés.

1-2 Les résultats

L'affectation du résultat

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 2 703 735,98 euros de la façon suivante :

Montant et origine des sommes affectées	Affectations proposées et postes concernés
<u>Résultat 2008</u>	<u>Dotations au poste de</u>
Bénéfice 2 703 735,99 €	- Réserve légale
	- Report à nouveau 1 761 435,99 €
<u>Autres prélèvements complémentaires</u>	Distribution de dividendes 942 300 €
- sur primes	Dividende global soit 0,20 euros par actions
- sur réserves	
- sur report à nouveaux antérieurs	
TOTAL 2 703 735,99 €	2 703 735,99 €

Ainsi le dividende revenant à chaque action, sera de 30 centimes d'euros (avant prélèvements sociaux).

La distribution sera éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40% prévue à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts.

Le paiement des dividendes

Ce dividende sera payable le 9 avril 2009.

Au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés (L225-210 al4) à raison de ces actions, seraient affectées au report à nouveau.

Les distributions antérieures de dividendes (CGI 243 bis)

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes par action ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	REVENUS ELIGIBLES A LA REFACTION		REVENUS NON ELIGIBLES A LA REFACTION
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2004	1 884 600 €	-	-
2005	1 884 600 €	-	-
2006	942 300 €	-	-
2007	Néant	-	-

Les charges non déductibles fiscalement

Nous vous demandons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts soit la somme de 8 672 euros et l'impôt correspondant, soit 2 890 euros.

1-3 Le capital de la société

L'actionariat de la société (L.233-13)

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant directement ou indirectement au 30 septembre 2008 plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 33 1/3%, 50%, 66 2/3%, 90% ou 95% du capital ou des droits de vote aux Assemblées Générales.

	Personnes détenant plus de :	DUBUIT INTERNATIONAL SARL	Famille DUBUIT	M. A. MAQUINGHEN
30/09/2007	% Capital social	33,33 %	15,00 %	5,00 %
	% des droits de vote	33,33 %	15,00 %	5,00 %
30/09/2008	% Capital social	33,33 %	15,00 %	5,00 %
	% des droits de vote	33,33 %	15,00 %	5,00 %

Cette liste n'a connu aucune modification au cours de l'exercice écoulé.

L'actionnariat salarié :

Dans le cadre du plan d'épargne Groupe, au travers d'un fond commun de placement, les salariés détenaient 80 750 actions au 30 septembre 2008, soit 2,57 % du capital social. Au 30 septembre 2007, ils détenaient 73 600 actions, soit 2,34 % du capital social.

Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-100-3, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- La structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société et toutes informations en la matière sont décrites au point 5.9.1 « répartition du capital social » de l'annexe des comptes consolidés.

- Il n'y a pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote, en dehors de la sanction statutaire de privation des droits de vote qui peut être demandée lors d'une assemblée générale par un ou plusieurs actionnaires possédant au moins 5% du capital ou des droits de vote en cas de non-respect de l'obligation statutaire de déclaration du franchissement de seuil de 2% et de tout franchissement de seuil supplémentaire de 0,5% du capital ou des droits de vote (*article 12 des statuts*).

A la connaissance de la société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires.

Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.

Les droits de vote attachés aux actions détenues par le personnel au travers du F.C.P.E. sont exercés par un représentant mandaté par le conseil de surveillance du F.C.P.E. à l'effet de le représenter à l'Assemblée générale.

Les règles de nomination et de révocation des membres du directoire sont les règles légales et statutaires prévues à l'article 16 décrites ci-dessous :

« La société est dirigée par un Directoire composé de deux membres au moins et de cinq membres au plus, qui exercent leurs fonctions sous le contrôle du Conseil de Surveillance.

Ils sont nommés pour une durée de quatre années par le Conseil de Surveillance.

Si un siège de membre du Directoire devient vacant, par suite de décès ou de démission, le Conseil de Surveillance doit le pourvoir dans le délai de deux mois, ou modifier dans ce délai le nombre de sièges qu'il avait antérieurement fixé.

Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques ; ils peuvent ne pas être actionnaires.

Les membres du Directoire ne doivent pas être âgés de plus de 80 ans. Tout membre du Directoire en fonction venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil de Surveillance.

Chaque membre du Directoire peut être lié à la société par un contrat de travail qui demeure en vigueur pendant toute la durée de ses fonctions et à leur expiration.

Les membres du Directoire sont rééligibles.

Ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale, sur proposition ou non du Conseil de Surveillance, ou par le Conseil de Surveillance lui-même, sans préavis. »

En matière de pouvoirs du directoire, les délégations en cours sont décrites dans le présent rapport au paragraphe concerné et dans le tableau des délégations d'augmentation du capital en annexe.

La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Il n'existe pas d'accords particuliers qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la société.

Il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du directoire.

Participations réciproques

Il n'y a aucune participation réciproque à signaler.

Nombre d'actions propres achetées et vendues par la société au cours de l'exercice

Dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et du contrat de liquidité signé avec la société de bourse Gilbert Dupond, la société a procédé entre la date d'ouverture et la date de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achats et de ventes d'actions propres comme suit :

- Nombre d'actions achetées : 87.832
 - o Cours moyen d'achat : 5,5138 €
- Nombre d'actions vendues : 84.674
 - o Cours moyen de ventes : 5,3526 €
- Montant total des frais de négociation : néant

Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice : 93 794 (dont 10 817 détenues dans le cadre du contrat de liquidité) représentant 2,99% du capital.

Valeur évaluée au cours d'achat : 727 364 euros

Valeur nominale (estimation au cours du 30 septembre 2008) : 456 776 euros

Motifs des acquisitions	% Capital
Animation de cours	2,7963 %
Actionnariat salarié	-
Valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions	-
Opération de croissance externe	-
Annulation	-

Autorisations données au Directoire

Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions et de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues

Nous vous proposons de conférer au directoire, pour une période de dix huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir comptes des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale ordinaire du 21 mars 2008.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Encres Dubuit par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par l'assemblée générale des actionnaires du 30 mars 2009 dans sa neuvième résolution à caractère extraordinaire.

Ces opérations pourraient notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 15 euros par action et le montant maximal de l'opération à 4 711 500 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le directoire, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le directoire disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

Délégations en matière d'augmentation de capital proposées à l'Assemblée Générale du 30 mars 2009

§ *Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes*

La délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, précédemment intégrée dans la délégation d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires, expire le 21 août 2009.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir la renouveler.

Cette délégation a pour objet de donner au directoire, dans le délai légal de 26 mois, la faculté d'augmenter le capital social, aux époques et selon les modalités de son choix, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, ne pourra être supérieur à 4 000 000 euros. Ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le Directoire disposerait des pouvoirs nécessaires pour mettre en oeuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

§ *Délégations de compétence en vue d'augmenter le capital social par apport de numéraire (article L. 225-129-2 du Code de commerce)*

Les délégations de compétence en la matière prennent fin le 21 août 2009. En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir les renouveler et donc conférer au directoire :

§ Une délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires ;

§ Une délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations ont pour objet de donner au directoire, dans le délai légal de 26 mois, toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires, et ce à l'effet de financer les besoins de l'entreprise.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, ne pourra être supérieur à 4 000 000 euros. Ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Il est prévu, dans le cadre de ces délégations, de conférer au directoire la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute société dont notre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Ces émissions pourraient être réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Pour permettre notamment d'atteindre un plus grand nombre d'investisseurs, le directoire pourrait, le cas échéant, supprimer le droit préférentiel de souscription.

En cas de maintien du droit préférentiel de souscription, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le directoire pourrait utiliser les facultés prévues par la loi et notamment, offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

En cas d'émission par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, le directoire pourrait conférer aux actionnaires la faculté de souscrire en priorité.

Toujours dans cette hypothèse, la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et sera donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le Directoire mettra en oeuvre la délégation.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le directoire disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

§ *Autorisation à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres et de valeurs mobilières (article L. 225-147 du Code de commerce)*

Pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir conférer au directoire une délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès

au capital dans la limite de 10% de son montant en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieure à 10% du capital social. Ce plafond serait indépendant de celui de l'ensemble des plafonds prévus pour les autres délégations en matière d'augmentation de capital.

§ *Autorisation à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE (articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-19 et suivants du Code du travail)*

Dans le cadre d'une obligation légale, pour favoriser l'actionnariat salarié, nous vous proposons également de statuer sur un projet de délégation à donner au directoire permettant de réaliser une augmentation de capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et effectuée dans les conditions des articles L. 3332-19 et suivants du Code du travail par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital. Il découle de la loi l'obligation de supprimer le droit préférentiel de souscription.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du directoire de réalisation de cette augmentation,

A cet effet, nous vous proposons de conférer au directoire tous pouvoirs à l'effet d'utiliser la délégation pour une durée de 26 mois.

Le directoire disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

1-4 Les mandataires

LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la société	Date de nomination	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la société	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (groupe et hors groupe)
Jacques MOUNIER	Président du Conseil de Surveillance	30/06/2006	2012	Néant	<i>Néant</i>
Michel RIGAUD	Vice-président du Conseil de Surveillance	30/06/2006	2012	Néant	<i>Néant</i>
Francine DUBUIT	Membre du Conseil de Surveillance	30/06/2006	2012	Néant	<i>Néant</i>
Christophe DUBUIT	Membre du Conseil de Surveillance	30/06/2006	2012	Salarié – missions de conseil informatique appliquées à la GPAO	<i>Dubuit Far East</i>

Nous vous proposons de bien vouloir nommer Monsieur **François DUBUIT** aux fonctions de membre du conseil de surveillance en remplacement de Monsieur **Christophe DUBUIT** dont la démission prendra effet à l'issue de l'Assemblée Générale.

LES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la société	Date de nomination	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la société	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (groupe et hors groupe)
Jean-Louis DUBUIT	Président du Directoire	15/12/2008	2012	Néant	<u>Directeur Général</u> : CTA <u>Président</u> : Machines DUBUIT Encres Dubuit Shanghai

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la société	Date de nomination	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la société	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (groupe et hors groupe)
Jean-Louis DUBUIT (suite)	Président du Directoire	15/12/2008	2012	Néant	Gérant : SCI DU CER SCI JFL SCI JFM SCI CFD CHISPA II
Arnaud MAQUINGHEN	Membre du Directoire – Directeur Général	15/12/2008	2012	Directeur commercial	<u>Vice Président</u> : Encres Dubuit Shanghai <u>Gérant</u> : Screen Mesh
Jean-Pierre VIVES	Membre du Directoire – Directeur général	15/12/2008	2012	Directeur de la R&D	<u>Président</u> : Dubuit Canada Quebec Inc
Chrystelle FERRARI	Membre du Directoire – Directeur général	15/12/2008	2012	Directeur administratif et financier	Néant

Les nominations, renouvellements et ratifications de cooptations

Aucun mandat des membres du Conseil de Surveillance n'arrive à expiration par la présente assemblée.

La rémunération des mandataires

Le président du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance est composé de quatre membres, Madame Francine DUBUIT, Messieurs Jacques MOUNIER, Michel RIGAUD et Christophe DUBUIT. Seul le président du Conseil de Surveillance, Monsieur Jacques

MOUNIER, perçoit une rémunération. Au titre de l'exercice 2008, le président du conseil de surveillance a perçu une rémunération fixe de 6 146,96 euros.

Les membres du directoire

§ Politique de fixation des rémunérations

Chaque membre du directoire perçoit une rémunération fixe au titre de l'exécution de son contrat de travail. A compter du 1^{er} juillet 2006, les membres du directoire perçoivent au titre de leur mandat une rémunération variable qui est calculée sur la base du critère suivant :

- la réalisation du budget.

La rémunération variable brute de chaque membre est fixée à 12.000 euros par an. La rémunération variable versée aux membres du Directoire est fonction de la réalisation d'objectifs définis dans le budget d'ENCREs DUBUIT SA.

§ Rémunération au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2008

Mandataires (quelle que soit la durée du mandat pendant l'exercice)	Dans la société, dans les sociétés contrôlées et dans la société contrôlante					
	Rémunérations					
	Fixe	Variable	Excepti- onnelle	Jetons de présence	Avantages en nature	Total
<u>M. Jean Louis DUBUIT</u>						
- Versées en N-1	98.550 €					98.550 €
- Versées en N	131.400 €	12.000 €				143.400 €
- Restant à verser au titre de N	12.000 €					12.000 €
<u>M. Jean Pierre VIVES</u>						
- Versées en N-1	123.678 €				2.700 €	126.378 €
- Versées en N	234.393 €	12.000 €			3.600 €	249.993 €
- Restant à verser au titre de N	12.000€					12.000 €
<u>M. Arnaud MAQUINGHEN</u>						
- Versées en N-1	98.327 €				2.700 €	101.027 €
- Versées en N	128.052 €	12.000 €			3.600 €	143.652 €
- Restant à verser au titre de N	12.000 €					12.000 €
<u>Mme Chrystelle FERRARI</u>						
- Versées en N-1	69.300 €				1.350 €	70.650 €
- Versées en N	101.200 €	12.000 €			1.800 €	115.000 €
- Restant à verser au titre de N	12.000 €					12.000 €

Régime de retraite :

Il n'existe pas de régime de retraite spécifique à leur profit, ni d'engagements correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Rémunération et avantages versés sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la société ou de sociétés contrôlées ou contrôlantes :

Madame Chrystelle FERRARI est bénéficiaire d'une attribution gratuite de 14 000 actions existantes Encre Dubuit, l'attribution effective devant intervenir sous condition le 1er février 2009.

§ Obligations de conservation liées aux attributions de stock options ou d'actions gratuites aux mandataires

Il est précisé que le Conseil de Surveillance a décidé de fixer le nombre d'actions gratuites que chacun des mandataires sociaux devra conserver au nominatif à l'expiration du délai de conservation de 2 ans, et ce jusqu'à la cessation de son mandat ou de ses fonctions, à 5 % de la totalité des actions gratuites attribuées à chacun.

Opérations sur titres réalisées par les dirigeants

Nom et prénom	Jean-Louis DUBUIT
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Président du Directoire
Opérations réalisées par personne liée à la personne ci-dessus	Néant
Description de l'instrument financier	Actions
Nombre total d'instruments financiers acquis	49.937
Prix moyen pondéré	5,9135 €
Montant total des acquisitions	295.300,51 €
Nombre total d'instruments financiers cédés	Néant
Prix moyen pondéré	
Montant total des cessions	
Le cas échéant, autres opérations à adapter :	
Nombre total d'instruments financiers souscrits / échangés	
Prix moyen pondéré	
Montant total de l'opération	

1-5 Les commissaires aux comptes

Nous vous rappelons la démission à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008 de Madame Nathalie Bollet, commissaire aux comptes titulaire de la société en raison des exigences de rotation existant dans les sociétés faisant appel publique à l'épargne ainsi que celle de son suppléant, Monsieur Eric Pipet.

En conséquence, le conseil de surveillance vous propose de nommer pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010 :

- la société B&A Audit, en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;
- la société MV conseil ,en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

1-6 Les salariés

La quotité de capital détenu à la clôture de l'exercice

Dans le cadre du plan d'intéressement des salariés, un fonds commun de placement « ENCRE DUBUIT » a été créé, et comprend au 30 septembre 2008, 80 750 actions, soit 2,57 % du capital social.

1-7 Les conventions réglementées

Nous vous demandons d'approuver les conventions visées à l'article L225-86 du code de commerce régulièrement autorisée par le Conseil de Surveillance.

Nos commissaires aux comptes vous les présentent et vous donnent à leur sujet toutes informations requises dans leur rapport spécial.

1-8 Conclusion

Nous vous demandons de donner quitus entier et définitif à votre directoire de sa gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 2008, ainsi qu'aux Commissaires aux comptes pour l'accomplissement de leur mission qu'ils vous relatent dans leur rapport général.

Votre directoire vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

Le Directoire

Annexes au rapport du directoire à l'assemblée générale du 30 mars 2009

Annexe 1 : Les conséquences sociales et environnementales de l'activité

CONSEQUENCES SOCIALES DE L'ACTIVITE

Les indicateurs sociaux exposés ci-dessous ont été établis sur la base des obligations et recommandations de la loi sur les Nouvelles Régulations Economiques (NRE) du 15 mai 2001 et du décret 2002-221 du 20 février 2002.

L'Emploi :

Evolution de l'effectif sur deux ans :

	30 Septembre 2008			30 Septembre 2007
	Cadres, agents de maîtrise	Ouvriers et employés	TOTAL	
ENCRES DUBUIT	23	57	80	87
DUBUIT PAINT	3	94	97	63
ENCRES DUBUIT SHANGHAI	7	29	36	27
TINTAS DUBUIT	3	13	16	17
DUBUIT Canada	2	5	7	8
SCREEN MESH	1	1	2	5
TOTAL	39	199	238	207

Au 30 septembre 2008, le Groupe emploie 238 personnes, soit une progression des effectifs de plus de 14 % par rapport à 2007.

ENCRES DUBUIT ne rencontre pas de difficultés en matière de recrutement, que ce soit pour les cadres ou les autres catégories de personnel.

En 2008, il n'y a pas eu de licenciement à caractère économique.

Chez ENCRES DUBUIT SA, le nombre de licenciements pour un motif inhérent à la personne a été de 2.

L'ensemble du groupe, dans sa logique de maîtrise de la masse salariale, fait appel à des intérimaires, essentiellement pour la production.

Il n'y a pas eu chez ENCRES DUBUIT de plan de réduction des effectifs en 2008.

En France, ENCRES DUBUIT respecte la convention collective des industries chimiques.

Organisation du temps de travail

Le temps de travail est variable en fonction des différents pays et des différentes sociétés :

- 37 heures par semaine pour ENCREs DUBUIT,
- 1758 h/an pour Tintas DUBUIT,
- 44 h/semaine pour DUBUIT COLOR,
- 40 h/semaine pour DUBUIT CANADA,
- 40 h/semaine pour ENCREs DUBUIT Shanghai,
- 35 h/semaine pour SCREEN MESH.

L'ensemble est conforme aux législations sociales locales.

ENCREs DUBUIT SA a peu recours aux heures supplémentaires toutes catégories confondues. Le nombre total d'heures supplémentaires payées en 2008 a été de 3.304 heures pour un montant brut de 32.900 € Elles correspondent à la différence entre l'horaire société – 37 heures – et la durée légale du travail – 35 heures -.

Le taux d'absentéisme (ratio du nombre d'heures d'absence sur le nombre d'heures travaillées) s'élève à 1,63 % cette année au niveau d'ENCREs DUBUIT SA. Le nombre d'heures travaillées au 30 septembre 2008 est de 174.823 heures.

Il comprend les absences présentées dans le tableau ci-dessous :

Motif (% calculé par rapport aux heures travaillées)	Total
Maladie	0,71 %
Accident de travail - trajet	0,74 %
Maternité	0,03 %
Evénements familiaux	0,00 %
Formation	0,14 %
Autres absences	0,01 %
Total	1,63 %

Rémunération : évolution et égalité professionnelle

Rémunération – évolution

Chaque société du groupe a sa propre grille de salaires adaptée au marché du travail local.

Les augmentations sont fixées généralement une fois par an pour l'ensemble du personnel et sont fonction de l'évolution du coût de la vie.

Masse salariale du groupe pour 2007 : 3,698 mille euros

Masse salariale du groupe au 30 septembre 2008: 5,035 mille euros

Les charges sociales groupe se sont élevées à 1,898 mille euros en 2008.

Intéressement et participation

Les salariés d'ENCRES DUBUIT SA disposent d'un contrat d'intéressement et de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise.

Des options de souscription d'actions ont été consenties par le Conseil d'administration le 14 février 2000, dont le détail est relaté dans le rapport spécial sur les options de souscription et achat d'actions.

Le Directoire du 1^{er} février 2007 a mis en place un plan d'attribution d'actions gratuites au profit des salariés d'Encres DUBUIT SA et des dirigeants de ses filiales. Un nouveau plan a été mis en place le 21 juillet 2008 au profit d'un salarié.

Egalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre hommes et femmes est strictement respectée en terme de salaires, à poste équivalent.

Relations professionnelles et bilan des accords collectifs

Le Comité d'Entreprise est composé de 4 membres.

Aucun conflit n'est à noter sur l'ensemble de l'exercice pour le groupe et le bilan des accords collectifs est satisfaisant.

Conditions d'hygiène et de sécurité

En application du décret du 5 novembre 2001 sur les risques professionnels, nous vous informons qu' ENCRES DUBUIT a procédé à la mise en œuvre d'un document unique d'évaluation des risques professionnels dans l'entreprise.

Le nombre total d'accidents du travail avec arrêt a été de 4 en 2007.

Les conditions d'hygiène et de sécurité sont conformes aux législations nationales de chaque société.

En France, le CHSCT est réuni régulièrement.

Emploi et insertion des travailleurs handicapés

La société emploie des travailleurs handicapés ou invalides partiels.

Œuvres sociales

Hormis en France (comité d'entreprise, dons à diverses associations), aucune œuvre sociale n'a été effectuée dans le groupe.

Formation

Pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue en 2008 :

En milliers d'euros	
Montant consacré à la formation	31 K€
% de la masse salariale	1 %

Le nombre d'heures de formations dispensées en 2008 est de 249 heures.

Importance de la sous-traitance

L'ensemble de la production est effectué en interne. Il n'est donc pas fait appel à la sous-traitance, sauf dans le domaine administratif.

Impact territorial en matière d'emploi et de développement régional – Relations avec les établissements d'enseignement et les associations

On ne note aucune mesure prise en faveur du développement régional et territorial et aucune relation avec les organismes d'insertion.

ENCRES DUBUIT (inclus SCREEN MESH) a versé en 2008, 168 K€ au titre de la taxe professionnelle.

Conséquences environnementales de l'activité

La démarche environnementale d'ENCRES DUBUIT s'applique à toutes les étapes de la vie de ses produits : conception, fabrication, utilisation et fin de vie.

Elle est l'un des fondements de la politique de gestion des risques d'ENCRES DUBUIT.

Cette démarche a pour objectifs principaux :

- le respect de la réglementation et des standards du Groupe ;
- la réduction des impacts environnementaux des sites et des produits du Groupe.

Ces objectifs sont assignés à l'ensemble des sociétés du Groupe ENCRES DUBUIT.

Les indicateurs ci-après illustrent la poursuite et les résultats au cours de l'exercice 2008.

La consommation de ressources en eau et énergie

	EAU (mètres cubes)	ENERGIE (KWH)
ENCRES DUBUIT SA	2 462	948 033
DUBUIT PAINT	2.380	330.448
TINTAS DUBUIT	106	21.071
DUBUIT Canada	170	168.660
ENCRES DUBUIT SHANGHAI	550	69.560

Le groupe ENCRES DUBUIT n'a pas recours aux énergies renouvelables.

Les rejets dans l'air, l'eau, le sol sont conformes aux législations sanitaires locales. Le 5 novembre 2003, des mesures ont été effectuées sur les sols du site de MITRY MORY et aucun résultat ne dépasse le seuil de la valeur de sources sols (VDSS) définis par le BRGM. Quant aux rejets dans l'air les résultats sont conformes aux normes de la médecine du travail. L'ensemble des sites de production suit strictement les règles anti-pollution définies par l'organisme national CETESB.

La gestion des déchets

La gestion des déchets est traitée par des entreprises spécialisées extérieures au Groupe.

Aucune provision, garantie ou indemnité versée n'est enregistrée en comptabilité.

Annexe 2 - Tableaux des résultats des cinq derniers exercices

	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006	30/09/2007 (9 mois)	30/09/2008
Capital social en fin d'exercice					
Capital social	1.256.400	1.256.400	1.256.400	1.256.400	1.256.400
Nbre d'actions ordinaire	3.141.000	3.141.000	3.141.000	3.141.000	3.141.000
Nbre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (HT)	18 414 336	16 547 482	16 425 654	11 684 032	14 652 732
Résultat av. impôt, particip., dotations aux amort. Et prov.	3 666 211	1 824 984	1 597 631	1 065 896	3 788 640
Impôt sur les bénéfices	996 292	428 191	319 090	382 435	326 322
Participation des salariés	177 369	0	0	14 609	0
Rés. Ap impôts, particip. Avant dot. Aux amortis. Et provisions	1 870 004	1 396 793	1 278 541	668 852	3 426 540
Résultat distribué	1 884 600	1 884 600	942 300	néant	ND
Résultat par action					
Rés. Ap impôts, particip. Avant dot. Aux amortis. Et provisions	0,79	0,44	0,41	0,21	1,10
Rés. Ap impôts, particip., dot. Aux amortis. Et provisions	0,60	0,31	0,18	0,15	0,86
Dividende attribué	0,60	0,60	0,30	néant	ND
Personnel					
Effectif moyen des salariés	98	93	88	87	80
Montant de la masse salariale	3 125 910	3 016 455	3 068 133	2 281 142	3 159 772
Montant des sommes versées en avantages sociaux	1 437 741	1 368 578	1 382 089	1 030 483	1 456 930

Annexe 3 - Inventaires des valeurs mobilières de placement détenues en portefeuille

Nombre	Nature	%	Société	Valeur Brute
790	Actions	65,83 %	TINTAS DUBUIT (Espagne)	301.376 €
3.646.080	Actions	63.30 %	DUBUIT PAINT (Brésil)	1.883.134
500	Actions	100 %	SCREEN MESH (France)	79.245
100	Actions	100 %	SCI JFM (France)	105.000
N/a	Actions	100 %	ENCRES DUBUIT SHANGAI (Chine)	745.877
1.637.507	Actions	100 %	9091-0712 QUEBEC Inc (Canada)	1074.710
	Actions	10 %	PUBLIVENOR (Belgique)	116.660
	Actions	100 %	DUBUIT SHANGAI CO LTD	291.205
10.817	Action ENCRES DUBUIT (Contrat de liquidité)			60.959
21.977	Actions ENCRES DUBUIT détenues en propre			192.774
61.000	Actions ENCRES DUBUIT affectées à un plan			473.629
	OPCVM			2.048.819
	BMTN 3 ans inflation			300.000
	Certificat de dépôt			650.000

Annexe 4 - Tableau des délégations pour les augmentations de capital

Le tableau ci-après récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Directoire dans le domaine des augmentations de capital, et fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé (en euros)	Augmentation(s) réalisée(s) les années précédentes	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau
Autorisation d'augmenter le capital avec maintien du DPS	22/06/2007	21/08/2009	4 000 000*	Aucune	Aucune	4 000 000
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS	22/06/2007	21/08/2009	4 000 000*	Aucune	Aucune	4 000 000
Autorisation d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres	22/06/2007	21/08/2009	10 % du capital	Aucune	Aucune	10 % du capital
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	22/06/2007	21/08/2009	3% du capital	Aucune	Aucune	3% du capital
Autorisation d'émettre des options de souscription d'actions	22/06/2007	21/08/2010	3% du capital	Aucune	Aucune	3% du capital
Autorisation d'attribuer des actions gratuites à émettre	21/03/2008	20/05/2011	10 % du capital		Attribution de 20 000 actions, soit environ 0,63 % du capital	environ 9,37 % du capital*

* Plafond global

2 ASSEMBLEE GENERALE 2009

2.1 Rapport du Conseil de Surveillance sur l'exercice clos au 30 septembre 2008

Conformément à la mission de Surveillance que nous confère la loi, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur la gestion du Directoire pendant l'exercice écoulé.

Les documents comptables afférents aux comptes de l'exercice sur lesquels vous êtes appelés à vous prononcer nous ont été communiqués par le Directoire conformément à l'article 128 de la loi sur les sociétés commerciales.

Pour notre part, nos observations porteront sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le Conseil de Surveillance déclare, après avoir procédé aux vérifications et contrôles jugés opportuns n'avoir aucune observation particulière à formuler sur le rapport de gestion du Directoire tel qu'il vient de vous être présenté et qu'il a approuvé dans sa totalité.

Par ailleurs, il rappelle avoir approuvé en son temps l'ensemble des conventions visées à l'article 225-86 du Code de commerce et pour lesquelles le Directoire va solliciter votre approbation.

Le Conseil de Surveillance approuve es comptes présentés par le Directoire sur lesquels vus aurez à vous prononcer dans quelques instants.

Nous vous invitons en conséquence à approuver les résolutions qui vous sont proposées au cours de cette Assemblée Générale Mixte.

Le Président du Conseil de Surveillance

2.2 Rapport du Président du Conseil de Surveillance

Chers actionnaires,

La loi fait obligation au Président du conseil de surveillance des sociétés anonymes faisant appel public à l'épargne de rendre compte, dans un rapport joint à celui du conseil :

§ De la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, et des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale ;

§ Des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.

Ce rapport précise également les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Le présent rapport sera soumis à l'approbation du conseil de surveillance le 15 décembre 2008 et transmis aux commissaires aux comptes.

A titre préliminaire, nous vous informons que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposés dans le rapport du directoire.

I - LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

En matière de Code de gouvernement d'entreprise, notre société se réfère aux recommandations de l'AFEP/MEDEF sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées d'octobre 2003 complété des recommandations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées publiées en janvier 2007 et en octobre 2008, disponible sur le site du MEDEF : www.medef.fr.

1. Le conseil de surveillance et les comités

1.1. Le conseil de surveillance

1.1.1. La composition du conseil²

§ Le conseil de surveillance d'ENCRES DUBUIT est présidé par Jacques MOUNIER et comprend trois autres membres : Michel RIGAUD, Francine DUBUIT et Christophe DUBUIT.

Parmi les membres du conseil, deux d'entre eux : Jacques MOUNIER et Michel RIGAUD, soit la moitié des membres du conseil sont considérés comme indépendants conformément à la définition donnée par les recommandations AFEP / MEDEF. En effet, un membre du conseil de surveillance est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

² Certaines informations de ce paragraphe sont intégrées par analogie avec ce qui est requis en matière de document de référence

1.1.2. Le cumul des mandats

<i>Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires</i>	<i>Mandat dans la société</i>	<i>Date de nomination</i>	<i>Date de fin de mandat</i>	<i>Autre(s) fonction(s) dans la société</i>	<i>Mandats et/ou fonctions dans une autre société du groupe</i>	<i>Mandats et/ou fonctions dans une autre société hors du groupe</i>
MOUNIER Jacques	Président du Conseil de Surveillance	30 juin 2006	AG 2012	Néant	Néant	Néant
RIGAUD Michel	Vice président	30 juin 2006	AG 2012	Néant	Néant	Néant
DUBUIT Francine	Membre du conseil de surveillance	30 juin 2006	AG 2012	Néant	Néant	Néant
DUBUIT Christophe	Membre du conseil de surveillance	30 juin 2006	AG 2012	Salarié – mission de conseil informatique appliquée à la GPAO	Néant	Salarié de DUBUT FAR EAST (Société étrangère)

La société a décidé d'écarter les recommandations AFEP MEDEF concernant l'échelonnement des mandats des membres du conseil ainsi que leur durée. En effet, la durée des mandats des membres du conseil est statutairement fixée au maximum légal, soit six années, et non quatre comme le recommande l'AFEP et le MEDEF. Il n'a pas été jugé utile de modifier les statuts sur ce point.

1.1.3. Les conditions de préparation des travaux du conseil

Les comptes annuels, arrêtés par le directoire ainsi que le projet de rapport ont été transmis aux membres du conseil de surveillance cinq jours avant leur réunion appelée à les examiner.

Chaque fois qu'un membre du conseil en a fait la demande, le président lui a communiqué dans la mesure du possible, les informations et documents complémentaires qu'il désirait recevoir.

Les délégués du comité d'entreprise ont bénéficié dans les mêmes délais, des mêmes informations que les membres du conseil.

1.1.4. La tenue des réunions du conseil

Le Conseil de Surveillance se réunit, sur convocation de son Président, chaque fois que nécessaire et au moins tous les trois mois pour examiner le rapport trimestriel présenté par le Directoire.

Les convocations ont été faites par écrit sept jours au moins à l'avance.

Les réunions se sont tenues au siège social.

Le conseil s'est réuni 9 fois depuis le 1^{er} octobre 2007.

Pour garantir la coordination entre la direction assumée par M Jean-Louis DUBUIT et le conseil de surveillance, le président du directoire, assiste à toutes les réunions du conseil de Surveillance.

Les délégués du comité d'entreprise ont été convoqués à toutes les réunions du conseil. Ils n'y ont pas assisté régulièrement.

Les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil de surveillance portant sur l'examen des comptes annuels, des comptes semestriels et des documents de gestion prévisionnels.

Ils y ont effectivement participé.

1.1.5. Le règlement intérieur du conseil

Le conseil a adopté un règlement intérieur, lequel porte principalement sur les points suivants :

- Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire et donne à ce dernier les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son accord ;
- A toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns. Les membres du Conseil reçoivent les informations appropriées et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission et à la préparation des délibérations, conformément aux lois et règlements ;
- D'une manière habituelle, les procès verbaux des réunions du Conseil sont établis à l'issue de chaque réunion. Après relecture et approbation du procès-verbal relatant les délibérations et décisions de la réunion précédente, le Conseil délibère et statue sur les questions proposées à son ordre du jour. Le Président organise et dirige les débats. Il veille à ce que l'intégralité des points fixés à l'ordre du jour soit examinée par le Conseil ;
- Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-82 du Code de commerce, les membres ont également la possibilité de participer aux délibérations du Conseil par des moyens de visioconférence.

1.1.6. Sujets débattus lors des réunions du conseil et bilan d'activité

Au cours des réunions le Conseil a examiné et a débattu de sujets récurrents tels que la marche des affaires sociales, l'examen des comptes sociaux et consolidés, divers engagement à conférer au profit de filiales, la situation financière du Groupe.

Au cours de l'exercice 2007-2008, le Conseil s'est tenu à plusieurs reprises pour autoriser les opérations suivantes :

- L'autorisation du Conseil de Surveillance au Directoire de contracté un emprunt d'une valeur de 850.000 € (conseil du 30 octobre 2007)
- La fusion absorption par la filiale brésilienne DUBUIT COLOR de la société TECNO PAINT, concurrent local (Conseil de Surveillance tenu le 18 février 2008),
- L'abandon de créance financier consenti par ENCREES DUBUIT SA au profit de sa filiale DUBUIT Canada (Conseil de Surveillance du 29 mai 2008) ;

1.1.7. Evaluation des travaux du conseil

La société n'a pas jugé nécessaire la mise en place de procédures d'évaluation des travaux du conseil. Elle s'écarte sur ce point des recommandations AFEP/MEDEF.

1.2. Organisation et fonctionnement des comités spécialisés

Le conseil a constitué deux comités: un comité d'audit et un comité des rémunérations. En revanche, contrairement aux recommandations AFEP/MEDEF, elle n'a pas constitué de comité des nominations.

1.2.1. Le comité d'audit

Le comité des comptes est composé de deux membres : Mrs Michel RIGAUD (membre indépendant) et Christophe DUBUIT.

Les **missions** du comité sont les suivantes :

Le Comité d'Audit a pour mission de s'assurer que la Direction Financière et les Commissaires aux Comptes effectuent leurs travaux relatifs aux comptes en toute indépendance, et que ces comptes reflètent fidèlement l'activité de la période, le patrimoine et la situation

financière et comptable de la Société.

Le comité s'est **réuni** deux fois depuis le 1^{er} Octobre 2007 et a réalisé les travaux suivants :

- Le 17 décembre 2007 pour examiner les comptes annuels 2007,
- Et le 29 mai 2008 afin d'examiner les comptes consolidés semestriels arrêtés au 31 mars 2008.

Le Comité d'Audit n'a pas formulé d'observation et a rendu compte de ses missions au Conseil de Surveillance.

Tous les membres étaient présents à ces réunions ainsi que le Directeur Général en charge des Finances, et les Commissaires aux Comptes.

1.2.2. Le comité des rémunérations

Le comité des rémunérations, est composé de deux membres M. Jacques MOUNIER (membre indépendant), président et Christophe DUBUIT.

Les missions du comité sont les suivantes :

Le Comité des Rémunérations est chargé de mener les réflexions sur la rémunération des membres du Directoire et l'opportunité de leur attribuer des options de souscription d'actions ou des attributions d'actions gratuites.

Le comité s'est réuni une fois depuis le 1^{er} janvier 2008 et a réalisé les travaux suivants :

- Appréciation des performances de chacun des mandataires afin de permettre au Conseil de surveillance de déterminer dans les meilleures conditions l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux.

Le comité a rendu compte de ses travaux au conseil qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses recommandations.

2. Principes et règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux

2.1. Rémunération des membres du conseil (jetons de présence)

Les membres du Conseil de surveillance à l'exception du président ne perçoivent aucune rémunération.

Au titre de l'exercice 2007-2008, le président Jacques MOUNIER a perçu 9.146 €.

2.2. Rémunération des mandataires

Le conseil arrête la politique de rémunération des mandataires sociaux et les rémunérations de chacun d'eux sur proposition du comité des rémunérations.

Il se réfère également aux recommandations AFEP/MEDEF de janvier 2007 et d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Cette politique porte de façon exhaustive sur les rémunérations fixes, variables et exceptionnelles auxquelles s'ajoutent les avantages de toute nature consentis par la société (retraites, indemnités de départ, ...).

Elle est déterminée non seulement en fonction du travail effectué, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée mais encore au regard des pratiques observées dans les entreprises comparables et des rémunérations des autres dirigeants de l'entreprise

2.2.1. Détermination de la partie fixe

Le conseil arrête la partie fixe de la rémunération de chaque mandataire social pour une période d'une année.

Les rémunérations sont fixées en fonction des responsabilités de chacun.

2.2.2. Détermination de la part variable de la rémunération

Le conseil arrête la partie variable de la rémunération de chaque mandataire social pour une période de deux années sur la base des critères suivants :

- Réalisation des objectifs financiers définis dans le cadre de l'information prévisionnelle.

La partie variable s'élève à 12.000 € par an et par bénéficiaires :

- Jean-Louis DUBUIT,
- Jean-Pierre VIVES,
- Arnaud MAQUIGHEN,
- Chrystelle FERRARI.

2.2.3. Stock options et attribution gratuite d'actions

Le Conseil de Surveillance a décidé de verser une partie de la rémunération des mandataires sous forme d'attribution d'actions gratuites. Ces attributions sont soumises à des conditions de performances financières et des conditions de présence.

En matière d'attribution d'actions gratuites, le conseil a décidé de fixer à 5 % la quantité d'actions attribuées gratuitement devant être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de fonction.

2.2.4. Indemnités, avantages et rémunérations accordés aux mandataires à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions

Aucunes indemnités ni avantages et rémunération ne sont accordés aux mandataires à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions.

2.2.5. Retraites

Les mandataires bénéficient du même régime de retraite que celui des cadres du Groupe.

2.2.6. Avantages en nature

L'avantage en nature des mandataires correspond à la contrepartie financière des véhicules de sociétés mis à leur disposition.

3. Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (i) soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, (ii) soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes : (i) Donner une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ; (ii) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ; (iii) Voter par correspondance.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale.

II- LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Les acteurs du contrôle interne

Il appartient au directoire d'ENCRES DUBUIT de rendre compte au conseil de surveillance des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne.

Le contrôle interne est placé sous la responsabilité de la Direction financière ;

En tant que de besoin, le conseil peut faire usage de ses pouvoirs généraux pour faire procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ou prendre toute autre initiative qu'il estimerait approprié en la matière.

1. Définition du contrôle interne

La Direction d'ENCRES DUBUIT appréhende le contrôle interne comme étant un ensemble de processus mis en œuvre tant par elle-même que par l'encadrement et le personnel de l'entreprise, avec pour objectif de conférer aux actionnaires et aux dirigeants une assurance raisonnable :

- que l'information financière délivrée est fiable,
- que les réglementations légales ou internes sont respectées,
- que les principaux processus de l'entreprise fonctionnent efficacement et de manière efficiente.

L'un des objectifs du contrôle interne est également de prévenir et de maîtriser les risques d'erreurs et de fraudes.

Malgré toute la diligence que l'on peut apporter au contrôle interne, celui-ci ne peut que fournir une assurance raisonnable et non une garantie absolue, tant par les limites inhérentes à l'activité professionnelle de chaque collaborateur que par les contraintes extérieures à prendre en compte.

2. Environnement de contrôle

ENCRES DUBUIT a défini un ensemble de valeurs et de règles servant de ligne directrice à l'action et la prise de décision.

Ces valeurs sont reprises dans une brochure remise à chaque collaborateur dès son recrutement et forment la ligne directrice des prises de décisions de l'ensemble du personnel.

Ainsi chaque salarié se doit d'adhérer à ce code de bonne conduite qu'il applique au quotidien par le respect des règles incluses dans « le livret d'accueil d'ENCRES DUBUIT.

Ce document est complété par des règles et politique Groupe. Les principes d'organisation de cette politique couvrent les responsabilités des différents niveaux d'organisation et les principes de mis en œuvre pour l'amélioration de la performance.

La conduite des affaires intègre les règles de conduite dans les domaines suivants : respect de la loi et de la réglementation, prévention des conflits d'intérêts, respect de la personne et de l'environnement, protection des actifs du groupe, transparence financière, importance du contrôle interne, mise en œuvre des bonnes règles de conduite et traitement des manquements au respect de ces règles.

3. Le contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information financière

Les procédures de contrôle interne en matière d'information comptable et financière ont pour objectif :

- de s'assurer de la qualité de l'information financière produite par les filiales consolidées et de la sincérité et de la fidélité de l'information financière communiquée par le Groupe,
- et de se prémunir contre les risques d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions dans les états financiers du Groupe.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis selon les normes comptables internationales IFRS à partir es données comptables préparées sous la responsabilité des dirigeants des différentes filiales. Les points les plus sensibles font l'objet de travaux centralisés au siège.

La société utilise un logiciel de consolidation comptable commercialisé par le groupe CEGID.

La production comptable, les encaissements de fonds et les règlements effectués sont traités principalement au siège social de Mitry Mory, à l'exception des filiales du groupe qui traitent leurs opérations, les services d'ENCRES DUBUIT venant en contrôle et en expertise.

Les déclarations fiscales et sociales des sociétés hors de France sont traitées ou contrôlées par des cabinets comptables locaux. Les comptes semestriels et annuels des sociétés du Groupe font l'objet d'un audit par des cabinets comptables.

Le contrôle de gestion opérée sur les filiales, la gestion globale des flux de trésorerie, le pilotage centralisé de l'endettement externe et de son encours, ainsi que de la contrôle semestriel de la rentabilité de chaque unité opérationnelle, contribuent fortement à la qualité de l'information financière.

4. Démarche d'analyse des risques

Le contrôle interne s'appuie sur une démarche d'analyse des risques menée par les directions des entités juridiques ou opérationnelles dans le cadre notamment de l'élaboration des budgets annuels et du suivi de la marche des affaires.

A cela s'ajoute une analyse de risques formalisée conformément à la loi de sécurité financière. Cette analyse a pour objet :

- d'identifier les processus et les méthodes ayant une incidence sur l'information financière,
- de recenser les risques associés à ces processus et ces méthodes relatifs à la fiabilité de l'information financière, à la protection des actifs et à la détection et la prévention d'éventuelles fraudes.

Cette analyse permet ainsi de disposer d'un référentiel de contrôle interne amélioré d'année en année.

La Direction Générale, proches des niveaux opérationnels et aidée par le département qualité, s'assure que les processus décisionnels et les opérations sont correctement mis en œuvre.

Au-delà des règles et méthodes, un suivi des performances de chaque entité, des contacts permanents formels en réunions et informels avec les responsables de chaque niveau tant fonctionnels qu'organisationnels, permet à ENCRES DUBUIT de remplir son rôle de société – mère, en détectant les éventuelles anomalies, en organisant les corrections ou adaptations nécessaires et en adoptant si besoin les procédures en conséquence.

∨ Evaluation des risques

Toute l'entreprise est par nature confrontée à un ensemble de risques internes et externes qui peuvent entraver la réalisation de ses objectifs, risques qui doivent être appréhendés, analysés et traités.

Les principaux risques recensés et auxquels la société doit faire face sont les suivants :

- **Les risques liés à l'environnement économique**

La conjonction de plusieurs phénomènes :

- Ø l'évolution du prix du baril de pétrole,
- Ø la faiblesse du dollar face à l'euro,
- Ø La maturité du marché sérigraphique européen,
- Ø crée une tension sur les prix de ventes des produits dédiés au marché de la sérigraphie.

- **Les risques liés aux évolutions réglementaires**

La réglementation concernant les composants (produits chimiques) de nos encres évolue régulièrement. Nos services de recherche et développement assure une veille permanente afin de s'assurer que les produits commercialisés respectent les normes environnementales européennes ou locales en vigueur.

- **Les risques opérationnels**

Clients – La grande diversité du portefeuille de clients conjuguée à l'assurance crédit couvrant une large part d'entre eux, procure une sécurité de fait contre les non-paiements. A cela s'ajoute une analyse permanente des encours et des actions de recouvrement.

Fournisseurs et prestataires – Indépendant ENCRE DUBUIT peut adapter facilement sa politique d'achat et éviter ainsi d'être tenu et tributaire d'un fournisseur ou d'un prestataire.

Investissements – La quasi-totalité des investissements font l'objet d'une étude et d'une validation par la Direction Générale.

Systèmes d'information – Les systèmes d'informations font l'objet d'un suivi et d'évolutions permanentes afin de s'assurer de leur efficacité, de l'intégrité et de la sécurité des informations.

- **Les risques d'assurance**

La gestion des risques assurables est centralisée pour l'ensemble du Groupe par le service Juridique, qui dépend du département Financier.

Les montants déclarés sont fondés sur une estimation réalisée par un cabinet d'expertise indépendant.

Un audit concernant la responsabilité civile produit mené en juillet 2006 a conclu à « une bonne maîtrise du processus de fabrication.

La compagnie d'assurance responsabilité civile produits publie une liste nominative de substances de matières premières non assurables. La société s'assure que ces produits ne sont pas utilisés par le Groupe ou dans des proportions ne présentant pas de danger.

- **Les risques financiers**

L'exposition aux **risques de change** est très faible car le Groupe :

- opère pour 54,7 % de son activité en zone euro et pour le solde 9,5 % en Asie, 32,8 % sur le continent américain et 3 % en Afrique,
- et la quasi-totalité des flux dans chaque pays est domestique et traitée en monnaies locales.

Les engagements financiers y compris les engagements hors bilan, résultent des décisions d'investissement. Ils font l'objet d'un suivi permanent et d'un inventaire semestriel dans le cadre des clôtures comptables.

- **les risques sur actions**

L'exposition au risque sur actions est particulièrement faible. ENCRES DUBUIT SA détient 93.794 actions en autocontrôle, soit seulement 2,99 % du capital.

- **les risques juridiques**

L'activité n'est soumise à aucun agrément, ni réglementation particulière.

Droit des sociétés :

Le service Juridique centralise et assure le suivi de la correcte application du droit des sociétés au sein du Groupe. Avec l'aide de cabinets conseils, il est aussi en charge de la veille juridique.

Gestion des contrats :

Le service Juridique a un rôle d'expert et intervient à ce titre sur l'ensemble des contrats, sauf délégation identifiée (contrats de travail par le département Personnel, contrats de façonnage par les départements concernés, contrats d'emprunt par la Trésorerie. Il a la charge du suivi de la vie des contrats et gère les dénonciations. Il établit un reporting trimestriel à destination de la Direction Générale.

Suivi des litiges :

Le service Juridique gère l'ensemble des litiges du Groupe qui doivent être communiqués à l'exception des litiges prud'homaux qui sont de la responsabilité de la Direction des Ressources Humaines. Il reporte au Directoire au minimum trimestriellement et communique les informations pour l'évaluation des provisions correspondantes à intégrer aux états financiers.

La protection des droits de la propriété intellectuelle est également de vigueur. Le dépôt des marques et des logos, le dépôt des noms de domaines sont réalisés dans l'ensemble des pays où le Groupe est présent.

- **Les risques environnementaux**

Un service Sécurité et Environnement est en charge d'identifier et de prévenir les risques liés à la sécurité physique et environnementale. Il s'assure du respect des contraintes en matière de sécurité. La société prend

toutes les dispositions afin de minimiser ces risques par l'aménagement des locaux et par la préparation du Plan d'Opération Interne qui organise la gestion des alertes.

L'activité d'ENCRES DUBUIT SA est soumise à déclaration auprès de la DRIRE.

Globalement, la sécurité est largement prise en compte dans la société. L'implication du CHSCT est de plus en plus forte, ce qui permet de favoriser les prises de conscience de tout le personnel et d'accroître la participation de tous les services.

Le suivi et le reporting des litiges sont assurés en permanence par la Direction Financière en liaison avec les conseils extérieurs. Un état de suivi et de synthèse est établi semestriellement. L'impact financier de ces litiges est étudié puis validé par la Direction Générale.

Le président du Conseil de Surveillance

2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur le Rapport du Président du Conseil de Surveillance

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Société ENCRES DUBUIT et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2008.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Celles-ci requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- Prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- Prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Fait à Paris et Courbevoie, le 26 janvier 2009

Les Commissaires aux comptes

SEC3

Représentée par :

Jean-Philippe HOREN

Nathalie BOLLET

2.4 Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 30 mars 2009

A caractère ordinaire :

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2008,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2008,
- Affectation du résultat et fixation du dividende,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
- Nomination de la société B&A Audit, commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination de la société MV Conseil, commissaire aux comptes suppléant,
- Nomination de Monsieur François DUBUIT en qualité de membre du conseil de surveillance,
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce,

A caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce,
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes et bénéfices,
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission, avec suppression de droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- Délégation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, dans la limite de 10 %, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail,
- Pouvoirs pour formalités.

2.5 Texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 30 mars 2009

A caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 septembre 2008 approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 1 116 251 euros.

Seconde résolution - Approbation des comptes annuels

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des observations du Conseil de surveillance, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2008 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 2 703 735,99 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 8 672 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Troisième résolution - Affectation du résultat et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice 2 703 735,99 €

Affectation

- Dividendes: 942 300 €

- Report à nouveau: 1 761 435, 99 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global revenant à chaque action est fixé à 0,3 euros, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du CGI.

Le paiement des dividendes sera effectué le **9 avril 2009**.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelée qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	Revenus éligibles à la réfaction		REVENUS NON ELIGIBLES A LA REFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUES	
2005	1 884 600 €	-	-
2006	942 300 €	-	-
2007	-	-	-

Quatrième résolution - Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution - Nomination de la société B&A Audit, commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'assemblée générale nomme aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de Nathalie BOLLET démissionnaire à l'issue de la présente assemblée, la société B&A Audit pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Elle a déclaré accepter ses fonctions.

Sixième résolution - Nomination de MV Conseil commissaire aux comptes suppléant

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'assemblée générale nomme aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant, MV Conseil, en remplacement de Eric PIPET, démissionnaire à l'issue de la présente assemblée, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Elle a déclaré accepter ses fonctions.

Septième résolution - Monsieur François DUBUIT en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur François DUBUIT – 39 Rue Buffon, 75 Paris - en qualité de membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Monsieur Christophe DUBUIT démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2012 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution - Programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre

d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale ordinaire du 21 mars 2008.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Encres Dubuit par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente assemblée générale des actionnaires dans sa neuvième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le directoire appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 15 euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 4 711 500 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

A caractère extraordinaire :

Neuvième résolution – Délégation pour réduction de capital dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

1°) Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

2°) Fixe à 24 mois à compter de la présente Assemblée soit jusqu'au 30 mars 2011, la durée de validité de la présente autorisation,

3°) Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Dixième résolution– Délégation de compétence à donner au directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Directoire, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 4 000 000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 5) Confère au Directoire tous pouvoirs à l'effet de mettre en oeuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de

chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution– Délégation de compétence à donner au directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et, notamment, de son article L. 225-129-2 :

1) Délègue au Directoire sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

2) Fixe à vingt six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 4 000 000 €.

Sur ce montant s'impute le montant nominal global des actions émises en vertu de la douzième résolution.

Le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

4) En cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1/a/ ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra utiliser les facultés prévues par la loi et notamment offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

c/ décide que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond prévu par la présente résolution,

5) Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes

nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Douzième résolution – Délégation de compétence à donner au directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment son article L 225-129-2 :

1. Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, en faisant publiquement appel à l'épargne, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière; étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L 225-148 du Code de Commerce.

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
3. Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence:

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 4 000 000 €.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la onzième résolution.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Directoire la faculté de conférer aux actionnaires, un droit de priorité conformément à la loi.
5. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Directoire mettra en oeuvre la délégation.
6. Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Directoire disposera, dans les conditions fixées à l'article L225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
7. Décide que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond prévu par la présente résolution.
8. Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment

pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

9. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution– Délégation à donner au directoire pour augmenter le capital social dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou valeurs mobilières

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes et conformément à l'article L 225-147 du Code de commerce :

1. Autorise le Directoire à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L 225-148 du code de commerce ne sont pas applicables.
2. Fixe à vingt six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée,
3. Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social au jour de la présente assemblée.
4. Délègue tous pouvoirs au Directoire, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et de procéder à la modification corrélative des statuts, et faire le nécessaire en pareille matière.

Quatorzième résolution– Délégation de compétence à donner de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents PEE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-19 et suivants du Code du travail :

- 1/ Autorise le Directoire, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés et dirigeants de la société et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L225-180 du Code de commerce adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise,
- 2/ Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation,
- 3/ Fixe à vingt six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette autorisation,

4/ Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.

5/ Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L3332-25 et L3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le Directoire pourra ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Quinzième résolution – Formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

3 LES COMPTES CONSOLIDES

3.1 Comptes de résultat consolidés comparés

En milliers d'Euros	Notes	30-sept-08 12 mois	30-sept-07 9 mois	31-déc-06 12 mois
Chiffre d'affaires	7	24 919	18 476	24 702
Autres produits des activités ordinaires		24	52	42
Achats consommés	-	10 064	7 394	10 399
Production immobilisée		-	-	-
Autres achats et charges externes	-	5 013	3 804	4 542
Charges de personnel	-	7 541	5 491	6 896
Impôts, taxes et versements assimilés	-	549	418	594
Dotations aux amortissements et aux provisions	-	719	206	556
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	4.1	1 057	1 215	1 757
En % du CA		4,24%	6,58%	7,11%
Autres produits et charges		748	271	519
Amortissement et perte de valeur du goodwill	-	90	41	-
RESULTAT OPERATIONNEL	4.1	1 715	1 445	1 238
En % du CA		6,88%	7,82%	5,01%
Produits des placements nets		241	183	162
Intérêts & charges assimilées	-	121	75	103
COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	4.3	120	108	59
Autres produits et charges financières	4.4	258	53	81
Impôts	4.5	501	545	438
Part dans le résultat net des MEE		-	-	-
RESULTAT NET AVANT RESULTAT DES ACTIVITES ARRETEES OU EN COURS DE CESSION		1 076	955	778
Gains (pertes) sur cession d'activité abandonnée		-	-	-
RESULTAT NET		1 076	955	778
Part de Groupe		1 116	894	738
Intérêts minoritaires	-	40	61	40
Résultat par actions	4.6	0,37	0,29	0,24
Résultat dilué par actions		0,36	0,29	0,24

3.2 Bilans consolidés comparés

ACTIF

En milliers d'Euros	Notes	30-sept-08	30-sept-07	31-déc-06
		12 mois	9 mois	12 mois
Immobilisations corporelles, matériels et outillages	5.3	6 763	6 388	6 055
Immeubles de placement		-	-	-
Ecart d'acquisition	5.2	2 442	2 532	2 573
Immobilisations incorporelles	5.1	107	71	62
Titres de participation (net)	5.5.1	408	117	117
Titres mises en équivalence		-	-	-
Autres actifs financiers	5.5.2	90	44	47
Impôts différés actifs	5.6	115	98	40
Autres actifs non courants		-	-	-
ACTIF NON COURANT		9 924	9 250	8 894
Stock, produits et services en cours	5.7	4 083	4 473	4 761
Clients et autres débiteurs	5.8	7 432	6 197	6 354
Impôt courant	5.8	185	75	261
Autres actifs courants	5.8	64	86	77
Produits dérivés ayant une juste valeur positive		-	-	-
Titres négociables	5.11	3 002	2 964	4 236
Trésorerie et équivalent de trésorerie	5.11	5 344	4 792	3 722
ACTIF COURANT		20 111	18 587	19 412
TOTAL ACTIF		30 035	27 837	28 306

PASSIF

En milliers d'Euros	Notes	30-sept-08 12 mois	30-sept-07 9 mois	31-déc-06 12 mois
Capital souscrit		1 256	1 256	1 256
Primes d'émission		3 946	3 946	3 946
Réserves		15 141	14 363	14 551
Ecart de conversion		- 81	- 336	- 505
Résultat		1 116	893	739
Capitaux propres - Part Groupe	6.9	21 378	20 122	19 987
Intérêts minoritaires		1 273	596	556
Capitaux Propres		22 652	20 717	20 543
Emprunts long-terme	5.11	1 202	827	1 386
Impôts différés passifs	5.6	365	251	253
Provision pour retraite	5.10.1	24	12	9
Provisions (non courant)	5.10	209	249	538
Autres passifs non courants		-	-	-
Passif non courant		1 800	1 339	2 186
Fournisseurs et autres créditeurs		4 762	4 795	4 798
Emprunts court-terme	5.11	655	624	533
Impôt courant		52	310	144
Autres passifs courants		-	2	2
Provisions (courant)		114	51	100
Passif Courant	5.12	5 583	5 782	5 577
TOTAL PASSIF		30 035	27 837	28 306

3.3 Tableaux de flux de trésorerie

En milliers d'Euros	30/09/2008 12 mois	30/09/2007 9 mois	31/12/2006 12 mois
Résultat net consolidé	1 077	954	778
- Résultat net part de groupe	1 116	893	739
- Résultat des minoritaires	-40	61	40
Résultat des sociétés mises en équivalence			
Elimination des charges nettes sans effet sur la trésorerie	969	205	1 125
Dotations nettes aux provisions et amortissements des immobilisations et écarts d'acquisition	751	171	1 093
Ajustement sur exercices antérieurs			-38
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur			
variation des impôts différés	96	44	-82
Plus et moins values de cession nettes d'impôt	122	-10	152
Marge brute d'autofinancement	2 046	1 159	1 903
Variation du besoin en fonds de roulement (hors variation des ID)	-782	792	-339
Flux liés à l'exploitation	1 265	1 951	1 565
<u>Opérations d'investissement</u>			
- Acquisitions d'immo. Incorporelles	-27	-8	-7
- Acquisitions d'immo.corporelles	-1 026	-724	-431
- Cessions des immo. Incorp. Et Corporelles	255	20	235
- Acquisitions d'immo.Financières	-36	-38	-315
- Cessions des immo. Financières	13	14	329
Trésorerie nette acquisitions de filiales, Incidences des variations de périmètre	-270		-117
Flux liés aux investissements	-1 091	-735	-305
<u>Opérations de financement</u>			
- Augmentation de capital			
- Dividendes versés aux actionnaires	21	-916	-1 833
- Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	0	-21	-16
- encaissements provenant d'emprunts	917	18	222
- Remboursement d'emprunts	-522	-550	-859
Flux liés aux financement	417	-1 469	-2 486
Variation de trésorerie calculée	590	-253	-1 227
Trésorerie à l'ouverture	7 546	7 808	9 042
Trésorerie à la clôture	8 151	7 546	7 808
Incidences des variations des cours des devises	16	-10	-7
Variation de trésorerie constatée	590	-253	-1 227

3.4 Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserve conso.	Titre d'auto-contrôle	Résultat de l'exercice	Ecart de convers°	Capitaux propres part de groupe	Intérêts des mino.	Capitaux propres de l'ens. Conso.
Situation au 31 Décembre 2005	1 256	3 946	16 145	-731	949	-396	21 169	532	21 701
Affectation du résultat 2005			949		-949				0
Distribution de dividendes			-1 835				-1 835	-16	-1 851
Résultat au 31 décembre 2006					739		739	40	778
Augmentation/ réduction de capital									0
Conversion d'obligations en actions									0
Variation des écarts de conversion						-109	-109		-109
Variation des titres propres				24			24		24
Autres variations									0
Variation de périmètre								0	0
Situation au 31 Décembre 2006	1 256	3 946	15 259	-707	739	-505	19 987	556	20 543
Affectation du résultat 2006			739		-739				0
Distribution de dividendes			-916				-916	-21	-937
Résultat au 30 Septembre 2007					893		893	61	954
Augmentation/ réduction de capital									0
Conversion d'obligations en actions									0
Variation des écarts de conversion						169	169		169
Variation des titres propres (1)				-12			-12		-12
Autres variations									0
Variation de périmètre									0
Situation au 30 Septembre 2007	1 256	3 946	15 082	-719	893	-336	20 122	595	20 717
Affectation du résultat 2007			893		-893				0
Distribution de dividendes			0				0	0	0
Résultat au 30 Septembre 2008					1 116		1 116	-40	1 077
Augmentation/ réduction de capital								768	768
Conversion d'obligations en actions									0
Variation des écarts de conversion (2)			-235			255	19	-57	-38
Variation des titres propres (1)				9			9		9
Autres variations (2)			112				112	7	119
Variation de périmètre									0
Situation au 30 Septembre 2008	1 256	3 946	15 851	-710	1 116	-81	21 378	1 273	22 652

(1) Il s'agit de l'annulation des actions "Encres DUBUIT" auto détenues auto détenues - **82.977** actions acquises dans le cadre du programme de rachats d'actions et **10.817** actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité et du retraitement des plans

(2) Il s'agit de l'impact de la fusion réalisée au Brésil entre DUBUIT COLOR et TECNO PAINT et du reclassement des écarts de conversion concernant les autres réserves brésiliennes qui ont été intégralement distribuées avant l'opération de fusion

3.5 Notes annexes aux comptes consolidés

Note 1 - Informations générales et faits marquants

Note 1.1 - Activité du Groupe

Cotée sur le compartiment C de l'Eurolist (code ISIN FR0004030708), ENCRE DUBUIT s'impose comme le spécialiste des encres de hautes technologies. S'appuyant sur des applications multiples allant des nouvelles technologies au marquage industriel, ENCRE DUBUIT s'adresse à une clientèle de grands comptes internationaux dans les secteurs aussi variés que la cosmétique, l'automobile, le textile ou la communication ... ENCRE DUBUIT poursuit une stratégie offensive à l'international qui représente près de 60 % de son activité.

Note 1.2 - Faits marquants de l'exercice

Dans la nuit du samedi 15 au dimanche 16 mars 2008, un incendie s'est déclaré dans l'usine ENCRE DUBUIT située à Mitry Mory et a provoqué la destruction d'un des bâtiments de stockage de produits semi-finis d'une superficie de 1200 mètres carrés.

Bien que l'outil de production ait été préservé, le site a connu un arrêt de la production d'environ 15 jours. Les équipes ont tout mis en œuvre pour retrouver une activité quasi normale et ainsi maintenir les délais de livraison. Les dégâts occasionnés – destruction des stocks, perte d'exploitation, reconstruction du bâtiment détruit – seront intégralement pris en charge par les compagnies d'assurance conformément aux contrats établis.

Suite à cet événement, l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 21 mars 2008 a décidé de ne pas distribuer de dividendes contrairement au projet de résolutions initialement proposé par le Directoire.

Note 2 - Evolution du périmètre du Groupe

Au cours de l'exercice 2007- 2008 la filiale brésilienne – DUBUIT COLOR – détenue à 100 % par ENCRE DUBUIT s'est rapprochée d'un concurrent local TECNO PAINT. Les deux entités ont fusionné au 1^{er} juin 2008 et ont donné à un nouvel ensemble, dénommé DUBUIT PAINT.

Le capital du nouvel ensemble est détenu pour 63,3% par la société ENCRE DUBUIT et 36,70 % par les anciens dirigeants de TECNO PAINT et le dirigeant de la nouvelle entité DUBUIT PAINT.

Note 3 - Principe et méthode comptable

Principes généraux

Les comptes consolidés d'Encres DUBUIT et de ses filiales (« le Groupe ») qui sont publiés au titre de l'exercice 2008, sont établis conformément au référentiel IFRS, International Financial Reporting Standards, tel qu'adopté dans l'Union Européenne au 30 septembre 2008.

Le Directoire, lors de sa séance du 15 décembre 2008, a arrêté les états financiers consolidés au 30 septembre 2008. Les comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra le 30 mars 2009.

Les comptes consolidés d'Encres DUBUIT et de ses filiales publiés avant l'exercice 2005, étaient établis depuis le 1^{er} janvier 2000 en conformité avec les « nouvelles règles et méthodes comptables relatives aux comptes

consolidés », approuvées par arrêté du 22 juin 1999 portant homologation du règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable.

Les normes IFRS ont été appliquées avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004, à l'exception de certaines exemptions prévues dans la norme IFRS 1 sur la première application des normes IFRS :

- Non-retraitement des regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004,
- Non-reclassement des réserves de conversion au 1^{er} janvier 2004 dans les réserves consolidées,
- Non-réévaluation des immobilisations corporelles et incorporelles au 1^{er} janvier 2004,
- Non-comptabilisation des plans de stocks option antérieur au 7 novembre 2002.

Par ailleurs, les normes IAS 32 et 39 relatives aux instruments financiers ont été appliquées à compter du 1^{er} janvier 2005.

Aucune application anticipée des normes comptables ou amendements de normes existantes au 30 septembre 2008 dont la date d'application effective est postérieure au 1^{er} janvier 2007, n'a été effectuée.

Note 3.1 - Présentation des états financiers

Le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et le tableau de variation des capitaux propres sont présentés conformément à la recommandation CNC 2004-R02 du 27 octobre 2004.

La présentation du bilan est conforme à la norme IAS 1. Les actifs destinés à être cédés ou consommés au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe, les actifs détenus dans la perspective d'une cession dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie constituent des actifs courants. Tous les autres actifs sont non courants.

Les dettes échues au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe ou dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice constituent des dettes courantes. Toutes les autres dettes sont non courantes.

Note 3.2 - Périmètre et Méthodes de consolidation

∨ **Périmètre de consolidation**

Toutes les sociétés comprises dans le périmètre clôturent leur exercice ou procèdent à un arrêté au 30 septembre 2008.

ENCRES DUBUIT consolide par intégration globale l'ensemble des sociétés du groupe dans la mesure où elle exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif.

Toutes les transactions inter-compagnies sont éliminées.

∨ **Recours à des estimations**

L'établissement des états financiers nécessite, conformément au cadre conceptuel des normes IFRS, d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que des informations données dans certaines notes de l'annexe notamment les éléments suivants :

- les provisions,
- les évaluations retenues pour les tests de perte de valeur.

▼ **Conversion des états financiers des sociétés et des établissements étrangers (IAS 21)**

La monnaie de fonctionnement des sociétés étrangères correspond à la monnaie locale.

La conversion des comptes des filiales étrangères est faite au taux de clôture pour les comptes de bilan et au taux moyen de l'exercice pour le compte de résultat. La différence est affectée au compte « écart de conversion ». Ce poste concerne les filiales canadiennes, chinoise et brésiliennes.

▼ **Opérations en monnaie étrangère (IAS 21 – IAS 39)**

Les opérations en monnaies étrangères sont converties en euros au cours de change en vigueur à la date d'opération. A la clôture de l'exercice, les comptes clients et fournisseurs libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au cours de change de clôture de l'exercice. Les pertes et gains de change en découlant sont reconnus dans le résultat de l'exercice.

Note 3.3 - Règles et méthodes d'évaluation

Note 3.3.1 - Compte de résultat

▼ **Chiffre d'affaires (IAS 18)**

Le chiffre d'affaires est reconnu dès lors que les risques et avantages inhérents à la propriété des biens ont été transférés au client.

Les remises, ristournes et retours de produits sont comptabilisés en déduction du chiffre d'affaires.

▼ **Marge brute et résultat opérationnel**

La marge brute est définie comme la différence entre le chiffre d'affaires et le coût des biens et services vendus, ce dernier correspond pour sa majeure partie au coût des produits vendus.

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et des charges autres que :

- § le coût de l'endettement financier net,
- § les autres produits et charges financiers,
- § l'impôt sur les résultats,
- § la quote-part dans les résultats des entreprises associées.

▼ **Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)**

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans de souscription ou d'achat d'actions sont définies par la norme IFRS « paiements fondés sur des actions ». L'attribution de stock options représente un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constitue à ce titre un complément de rémunération supporté par Encres DUBUIT.

- Plans de souscriptions d'actions :

Des options de souscription d'actions sont attribuées aux salariés et aux mandataires sociaux du Groupe. La juste valeur des options attribuées n'a pas été déterminée dans la mesure où elles ont été octroyées antérieurement au 7 novembre 2002 (exception prévue dans la norme IFRS 1 quant à l'application rétrospective des IFRS en matière de stock-options).

- Plans d'attribution d'actions gratuites :

Deux plans d'attribution d'actions gratuites ont été mis en place par le Directoire d'ENCRES DUBUIT. Conformément à la norme IFRS 2, la juste valeur de ces plans, correspondant à la juste valeur des services rendus par les détenteurs d'actions gratuites, est évaluée de façon définitive à la date d'attribution à l'aide d'un

modèle mathématique de type Black & Scholes à algorithme trinomial, tenant compte notamment du nombre d'options potentiellement exerçable à la fin de la période d'acquisition des droits.

Pendant la période d'acquisition des droits de quatre ans, la juste valeurs des plans d'attribution d'actions gratuites ainsi déterminée est amortie proportionnellement à l'acquisition des droits. Cette charge est inscrite en charges de personnel par contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

▼ **Imposition différée (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actif et de passif de leurs valeurs fiscales. Selon la méthode du report variable, ils sont calculés sur la base du taux d'impôt attendu sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé. Les effets des modifications des taux d'imposition d'un exercice à l'autre sont inscrits dans le résultat de l'exercice au cours duquel la modification est constatée.

Les impôts différés relatifs à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

Les impôts différés actifs résultant des différences temporelles, des déficits fiscaux, et des crédits d'impôts reportables sont limités au montant estimé de l'impôt récupérable.

Celui-ci est apprécié à la clôture de l'exercice, en fonction des prévisions de résultats des entités fiscales concernées. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

▼ **Résultat par action (IAS 33)**

Le résultat par action non dilué (résultat de base par action) correspond au résultat net part de groupe rapporté au nombre d'actions en circulation au cours de l'exercice diminué des actions propres.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre d'actions en circulation est ajusté pour tenir compte de l'effet dilutif des instruments de capitaux propres émis par l'entreprise et susceptibles d'accroître le nombre d'actions en circulation, tels que les options de souscription d'actions.

Note 3.3.2 - Actif non courant

▼ **Immobilisations corporelles (IAS 16)**

Elles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition ou de production.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes, ces derniers sont comptabilisés séparément. Les dépenses relatives au remplacement ou au renouvellement d'un composant d'immobilisation corporelle sont comptabilisés comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé. Les coûts d'entretien et de réparation sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les autres dépenses ultérieures relatives à une immobilisation corporelle ne sont comptabilisées à l'actif que lorsqu'elles améliorent l'état de l'actif au-dessus de son niveau de performance défini à l'origine.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation prévisible des actifs. Les terrains ne sont pas amortis. Le montant amortissable des actifs est déterminé après déduction de la valeur résiduelle lorsque celle-ci est significative. La valeur résiduelle est estimée par comparaison avec celle d'actifs similaires qui sont parvenus à la fin de leur durée d'utilité et qui sont exploités dans des conditions similaires.

Les principales durées d'utilisation retenues sont les suivantes :

Constructions	
- Gros oeuvre	20 ans
- Installations générales techniques	15 ans
- Second oeuvre	12 ans
- Agencements	10 ans
Matériel et outillage industriel	10 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans
Agencements	10 ans
Mobiliers et matériel de bureau	3 à 10 ans

La date de départ des amortissements est la mise en service du bien.

Des tests de dépréciation sont réalisés dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur (cf suivi des actifs). Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette, une dépréciation est enregistrée.

∨ **Contrats de location-financement (IAS 17)**

Les contrats de location d'immobilisations corporelles pour lesquels le groupe ENCRES DUBUIT supporte substantiellement la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété des biens sont considérés comme des contrats de location-financement et font à ce titre l'objet d'un retraitement. La qualification d'un contrat s'apprécie au regard des critères définis par la norme IAS 17.

Les actifs détenus en location-financement sont comptabilisés au bilan en immobilisations corporelles pour la valeur du bien et sont amortis sur leur durée prévue d'utilisation. Au passif la contrepartie des contrats retraités figure en dettes financières. Les paiements effectués au titre de la location sont ventilés entre charge financière et l'amortissement du solde de la dette.

La politique d'amortissement des actifs faisant l'objet d'un contrat de crédit bail ou d'un contrat de location-financement est similaire à celle appliquée pour les immobilisations corporelles dont le Groupe est propriétaire. Lorsqu'il n'existe pas de certitude raisonnable que le Groupe devienne propriétaire de l'actif en fin de contrat, l'actif est amorti sur la durée de vie la plus courte entre la durée du contrat de location et sa durée d'utilité.

∨ **Immobilisations incorporelles (IAS 38)**

Les immobilisations incorporelles identifiables ou séparables contrôlées par le groupe sont comptabilisées à l'actif du bilan.

Lorsque l'immobilisation incorporelle a une durée de vie définie, elle est amortissable. Les immobilisations à durée de vie indéfinie ne sont pas amortissables, mais font l'objet de tests de dépréciation à chaque clôture.

Elles comprennent :

§ Les frais de développement

Conformément aux principes IFRS, les frais d'établissement et les frais de recherche figurent en charges dans l'exercice de leur engagement.

Les frais de développement sont activés lorsqu'ils satisfont aux critères d'activation (génération d'avantages économiques futurs et coût évalué de façon fiable).

§ Les marques

La norme IAS 38 considère qu'un actif incorporel a une durée de vie indéfinie si, sur la base de critères pertinents, il n'existe pas de limite prévisible à la période au cours de laquelle cet actif génère des flux de trésorerie. S'appuyant sur cette définition, le Groupe considère que la marque dont il est propriétaire et qui figure à son bilan (DUBUIT) constitue un actif incorporel à durée de vie indéfinie.

Par conséquent les marques portées à l'actif ne sont plus amorties depuis le 1^{er} janvier 2004 mais font l'objet d'un test de dépréciation pratiquée annuellement. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable.

§ Autres immobilisations incorporelles : elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties selon la méthode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilisation prévue. ; elles comprennent les logiciels dont les durées d'amortissement prévues varient de 1 à 5 ans.

∨ **Goodwill (IFRS 3) – Ecarts d'acquisition**

Le goodwill correspond à l'écart constaté, à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation entre le coût d'acquisition de titres de celle-ci et la part du groupe dans la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs, passifs et passifs éventuels relatifs à la société acquise à la date de prise de participation. Si cette différence est positive, elle est comptabilisée à l'actif en goodwill. Dans le cas contraire, elle est comptabilisée immédiatement en produit.

Les goodwills, à compter du 1^{er} janvier 2004, ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur apparaît nécessaire, l'écart entre la valeur comptable et la valeur recouvrable est comptabilisé dans l'exercice en résultat opérationnel.

∨ **Suivi des actifs (IAS 36)**

Les goodwills et les immobilisations à durée de vie indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36 « dépréciation des actifs » au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de pertes de valeur.

Les autres actifs immobilisés sont également soumis à un test de perte de valeur à chaque fois que les événements ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables.

Les actifs soumis aux tests de perte de valeur sont regroupés au sein d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) correspondant à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux de trésorerie identifiables. Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel. La valeur recouvrable de l'UGT est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie susceptibles de découler d'un actif ou d'une UGT.

Il a été déterminé que le groupe n'est constitué que d'une seule unité génératrice de trésorerie (UGT).

Le test de dépréciation a été conduit en utilisant une approche prévisionnelle fondée sur les flux de trésorerie futurs actualisés (méthode des « discounted cash-flows » - DCF).

Méthode des flux de trésorerie futurs actualisés

Les flux de trésorerie futurs reposent sur des données prévisionnelles (chiffre d'affaires, marges, ...) qui par nature ne peuvent être confirmées, et établies à partir d'hypothèses les plus probables à la date de leur établissement. Ces hypothèses sont susceptibles de ne pas rester valides tout au long de la période d'estimation et de prévision considérée. Aussi afin d'assurer un caractère prudent aux résultats présentés, la société a retenu des scénarios pour lesquels la croissance des chiffres d'affaires et des résultats sont cohérents avec les chiffres constatés au cours de ces dernières années.

Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est le coût moyen pondéré du capital du Groupe (WACC). Ces taux d'actualisation sont des taux après impôts.

Les dépréciations relatives aux écarts d'acquisition ne sont pas réversibles.

∨ Participations dans les entreprises associées et actifs financiers non courants (IAS 32-39)

Les participations dans les entreprises associées sont classées comme « actifs financiers en juste valeur par résultat ». Cette classification implique l'évaluation des participations dans les entreprises associées à leur juste valeur et la comptabilisation au compte de résultat de toute variation de cette juste valeur.

L'évaluation des participations à leur juste valeur est fondée sur l'utilisation de la méthode des comparables et de la méthode des flux futurs actualisés.

La juste valeur retenue est la plus faible des deux valeurs obtenues en appliquant chacune de ces deux méthodes.

La méthode des comparables consiste à déterminer une valeur d'entreprise en appliquant à plusieurs indicateurs (chiffre d'affaires, résultat brut d'exploitation, résultat d'exploitation) les multiples observés sur un panel de sociétés cotées comparables à la société à évaluer.

La méthode des flux futurs actualisés consiste à déterminer une valeur d'entreprise en actualisant les free cash flows futurs sur une période de 5 ans et en intégrant une valeur terminale actualisée. Le taux d'actualisation utilisé est un taux avant impôts reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

Le Groupe ENCREs DUBUIT ne détient pas de titres de participation non consolidés dans les entreprises associées à la clôture de l'exercice 2008.

Les autres actifs financiers non courant incluent les prêts, les dépôts et cautionnements, les participations diverses dans lequel le groupe n'exerce ni contrôle ni influence notable.

Les prêts sont comptabilisés au coût amorti. Ils peuvent faire l'objet d'une comptabilisation de perte de valeur s'il existe une indication objective de perte de valeur. La perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement dans le futur.

∨ Autres actifs non courant

Les impôts différés actif sont reclassés en actif non courant.

Note 3.3.3 - Actifs courants

∨ Stocks et travaux en cours (IAS 2)

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires, en particulier les frais de douane et de transport.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes de production, concourant à la production. Le coût de production ainsi obtenu ne comporte pas de frais financiers, de frais commerciaux, de frais de recherche et développement, ni de coût de sous activité.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

∨ Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients et autres créances d'exploitation sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée le cas échéant sur les créances litigieuses, contentieuses et irrécouvrables.

∨ Actifs financiers de gestion de trésorerie (IAS 32-39, IFRS 7)

Ils comprennent les placements de trésorerie négociables, qui sont mobilisables ou cessibles à tout moment. Ils sont valorisés à leur valeur de marché. La valorisation de juste valeur de ces actifs est comptabilisée en résultat.

∨ Disponibilités

Cette rubrique regroupe uniquement les comptes courants bancaires.

Note 3.3.4 - Capitaux propres

∨ Actions propres (IAS 32-39)

Les titres auto détenus par le groupe sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition et leurs variations de valeur ne sont pas enregistrées. Les éventuels profits ou pertes liés à l'achat, la vente, l'émission ou l'annulation de titres auto détenus sont comptabilisés directement en capitaux propres sans affecter le résultat.

Note 3.3.5 - Passif courant, non courant

∨ Provisions courantes, non courantes (IAS 37 et IAS 11) :

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant ne peut être fixé de manière précise.

Les provisions sont constituées conformément à la norme IAS 37, pour couvrir les obligations liées à des événements survenus avant l'arrêté des comptes, s'il est probable qu'elles provoqueront une sortie de ressources sans contrepartie.

Les provisions non courantes correspondent aux provisions non directement liées au cycle normal d'exploitation et dont l'échéance est généralement supérieure à un an. Elles comprennent les provisions pour litiges.

Les provisions courantes correspondent aux provisions directement liées au cycle d'exploitation quelle que soit leur échéance de retournement. Les provisions pour litiges liés à l'activité concernent, pour l'essentiel, la provision pour garantie client.

∨ Dettes financières courantes, non courantes (IAS 32-39)

Les dettes financières comprennent les emprunts contractés auprès des établissements de crédit, les emprunts liés au contrat de location-financement comptabilisés selon la norme IAS 17 et la participation due aux salariés.

✓ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les provisions pour avantages au personnel concernent d'une part les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière de l'ensemble du Groupe et d'autre part les engagements en matière de médailles du travail correspondant à une prime en fonction de l'ancienneté des salariés. Ceux-ci sont calculés d'après les règles fixées par la convention collective applicable.

L'intégralité de l'engagement, au titre de l'indemnité retraite, de la société mère est couverte par un contrat d'assurance à cotisations définies. Ces sommes sont régulièrement complétées afin d'être progressivement ajustées au montant des engagements, la politique du Groupe étant d'externaliser au maximum ces engagements, dans la mesure du possible. Son obligation se limite, donc, au montant qu'elle s'engage à payer à la compagnie d'assurance. En conséquence le risque actuariel et le risque de placement n'incombent pas à la société.

Dans les filiales du Groupe, la législation locale n'impose pas le versement d'indemnités en cas de départ à la retraite.

Les engagements ainsi que les actifs de couverture et la charge de l'exercice sont évalués suivant la méthode dite « des unités de crédit projetées » conforme à la norme IAS 19. Les écarts actuariels représentant plus de 10 % du montant des engagements ou de la valeur des actifs de couverture sont amortis sur la durée résiduelle moyenne de vie active des salariés du régime.

Note 3.3.6 - Information sectorielle (IAS 14)

Un secteur d'activité est un sous-ensemble de l'entreprise fournissant des biens ou des services exposés à des risques et des rentabilités différents de ceux des autres secteurs d'activités.

Le Groupe ENCRES DUBUIT exerce son activité dans un secteur unique qui répond à la définition de la norme : la commercialisation d'encre et de produits accessoires. Il constitue le niveau primaire de l'information sectorielle.

Les zones géographiques (France, Europe hors France, le continent américain, l'Asie, l'Afrique, le Moyen-orient, et autres pays) constituent le niveau secondaire de l'information sectorielle.

L'application de la norme IAS 14 n'induit pas de différences avec les normes françaises dans la mesure où le groupe n'a qu'une activité : la commercialisation d'encre et de produits accessoires dédiés au marché de la sérigraphie.

Notes 4 - Le compte de résultat

Note 4.1 - Résultat opérationnel

(En milliers d'Euros)	30/09/2008 12 mois	30/09/2007 9 mois	31/12/2006 12 mois
Chiffres d'affaires	24 919	18 476	24 702
Coûts des biens et services vendus (1)	10 065	7 394	10 399
MARGE BRUTE	14 854	11 082	14 303
<i>En % CA</i>	<i>59,61%</i>	<i>59,98%</i>	<i>57,90%</i>
Charges externes	5 013	3 804	4 425
Charges de personnel	7 254	5 278	6 896
Personnel extérieur à l'entreprise	286	213	117
Impôts et taxes	549	418	594
Autres produits et charges	-24	-52	-43
Amortissements	624	454	632
Dotations nettes des provisions	95	-248	-76
Charges opérationnelles	23 862	17 261	22 944
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	1 057	1 215	1 758
<i>En % CA</i>	<i>4,24%</i>	<i>6,58%</i>	<i>7,12%</i>
Autres produits et charges non courants	-748	-272	519
Perte de valeur des goodwill	90	41	0
RESULTAT OPERATIONNEL	1 715	1 446	1 239
<i>En % du CA</i>	<i>6,88%</i>	<i>7,83%</i>	<i>5,02%</i>

Les frais de personnel intègrent les sommes dues au titre de la participation des salariés et du contrat d'intéressement du personnel au résultat de la société ENCREs DUBUIT SA.

Le détail des sommes est présenté dans le tableau suivant :

(En milliers d'euros)	30/09/2008 12 mois	30/09/2007 9 mois	31/12/2006 12 mois
Intéressement & Participation des salariés	321	292	296

Les dotations nettes aux provisions se ventilent de la façon suivante :

(1)

(En milliers d'Euros)	30/09/2008 12 mois	30/09/2007 9 mois	31/12/2006 12 mois
<u>Dotations nettes des provisions</u>			
Dépréciations clients	55	-40	-115
Risques et charges divers	40	-208	39
Total	95	-248	-76
Dépréciations stock (1)	-88	79	26

(2) Inclus dans le montant des « achats consommés »

Note 4.2 - Autres produits et charges opérationnelles

(En milliers d'Euros)	30/09/2008 12 mois	30/09/2007 9 mois	31/12/2006 12 mois
Plus ou moins value sur cessions d'immobilisations	122	-10	152
Honoraires non liés à l'activité	0	0	
Provisions pour risques et charges (1)	0	-135	414
Autres produits et charges exceptionnelles	40	-126	-47
Indemnités d'assurance à percevoir	-910		
Total autres produits et charges non courants	-748	-271	519
Dépréciation des écarts d'acquisition	90	41	0
AUTRES PRODUITS ET CHARGES	-658	-230	519

(1) dont reprise de provision non utilisée

-135

o Autres produits et charges exceptionnels

Pour l'exercice 2007 et 2008, cette ligne du compte de résultat reprend les produits liés au dénouement des litiges fiscaux avec l'administration Brésilienne.

o Dépréciation des écarts d'acquisition

La valeur recouvrable des UGT a été déterminée en utilisant les projections à 5 ans de flux de trésorerie établis à partir des budgets et plans à moyen terme préparés par les filiales du Groupe. Au-delà de ces 5 années, les flux de trésorerie sont extrapolés à partir d'un taux de croissance de 2,5 %. L'actualisation de ces flux est effectuée au taux de 15 % au 30 septembre 2008, sur la base du coût moyen pondéré du capital du Groupe. Ces tests ont donné lieu à une dépréciation complémentaire des écarts d'acquisition d'un montant de 90 K€

Note 4.3 - Coût de l'endettement financier net

(En milliers d'Euros)	30/09/2008 12 mois	30/09/2007 9 mois	31/12/2006 12 mois
Produits de la trésorerie et équivalent (2)	241	183	162
Coût de l'endettement financier brut (1)	-121	-75	-103
Coût de l'endettement financier net	120	108	59

(1) inclus un ajustement lié à l'application de la norme IAS 17

(2) dont juste valeur des instruments financiers

0,0

-25,9

13,9

Note 4.4 - Résultat financier

(En milliers d'Euros)	30/09/2008 12 mois	30/09/2007 9 mois	31/12/2006 12 mois
Produits financiers	62	63	82
Dividendes reçus ou à recevoir	10		
Profits de change	25	39	0
Autres produits financiers	28	24	78
Reprises de provisions financières	0	0	3
Charges financières	-320	-117	-162
Perte de change	-240	-27	-84
Autres charges financières	-80	-90	-79
Dotations aux amort.&prov financières	0	0	0
Résultat financier	-258	-53	-80

Note 4.5 - Impôts sur les bénéfices

Ventilation de la charge d'impôt

(En milliers d'Euros)	30/09/2008 12 mois	30/09/2007 9 mois	31/12/2006 12 mois
Impôt courants	407	502	519
Impôts différés	94	44	-82
Total	501	545	438
Taux d'impôts effectif	31,77%	36,41%	35,98%

Ventilation de l'impôt différé

En milliers d'euros	30/09/2008 12 mois	30/09/2007 9 mois
<u>IMPOTS DIFFERES ACTIF</u>		
Pertes	7	0
Provisions pour retraites	8	4
Retraitements IFRS	9	8
Différences temporaires	10	31
Autres retraitements (Marges sur stocks, amortissements dérogatoire, crédit bail)	80	55
TOTAL IMPOTS DIFFERES ACTIF	115	98
<u>IMPOTS DIFFERES PASSIF</u>		
Retraitement IFRS	60	126
Ecart d'évaluation sur actifs	0	33
Extourne provisions sur actions propres	25	42
Autres retraitements (Marges sur stocks, amortissements dérogatoire, crédit bail)	280	49
TOTAL IMPOTS DIFFERES PASSIF	365	250

Analyse de la différence entre le taux normal d'imposition en France – 33,33 % - et le taux calculé par rapport au résultat net des sociétés intégrées – 31,77 % -

(En milliers d'Euros)	30/09/2008 12 mois	30/09/2007 9 mois	31/12/2006 12 mois
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 077	954	778
Impôt courants	407	502	519
Impôt différés	94	44	-82
Dépréciation des écarts d'acquisition	90	41	0
Résultat des sociétés intégrées avant impôt et dépréciation des goodwill	1 668	1 540	1 216
Taux théorique d'imposition	33,33%	33,33%	33,33%
Charge d'impôt attendue	556	513	405
Effet des différences permanentes	44	-7	100
Effets des différences de taux d'impôts	-23	-33	-36
Crédit d'impôt	-84	-2	-75
Non activation de déficit reportable	15	-29	39
Variation des impôts différés non constatés	-6	5	0
Autres*	-2	99	4
Charge d'impôt GROUPE	501	546	437

(*) 2007 il s'agit de l'extourne d'un impôt différé constaté sur le canada

Note 4.6 - Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur la période.

Le résultat dilué par action prend en compte le nombre moyen pondéré d'actions qui auraient été en circulation dans l'hypothèse d'une conversion de toutes les actions potentiellement dilutives.

Le tableau ci-dessous indique le rapprochement entre le résultat par action avant dilution et le résultat dilué par action :

30/09/2008	Résultat net par de Groupe (en K€)	Nombre d'actions	Résultat par actions
12 mois			
Total actions		3 141 000	
Annulation des actions-autodétenues		-93 794	
Résultat de base par action	1 116	3 047 206	0,366
Options à souscription ou achats d'actions		52 000	
Résultat net dilué par action	1 116	3 099 206	0,360

30/09/2007	Résultat net par de Groupe (en K€)	Nombre d'actions	Résultat par actions
9 mois			
Total actions		3 141 000	
Annulation des actions-autodétenues		-90 882	
Résultat de base par action	893	3 050 118	0,293
Options à souscription ou achats d'actions		52 000	
Résultat net dilué par action	893	3 102 118	0,288

Note 4.7 - Dividende

Suite au sinistre, l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 21 mars 2008 a décidé de ne pas distribuer de dividendes contrairement au projet de résolutions initialement proposé par le Directoire. Le résultat de l'exercice précédent a été porté en report à nouveau.

Note 5 - Le bilan

Note 5.1 - Immobilisations incorporelles

(En milliers d'Euros)	Marque, fonds de commerce	Goodwills	Brevets, Licence, Autres	Total
VALEUR BRUTE				
Au 30/09/2007	1 679	1 600	111	3 390
Mouvements de périmètre	0	0	0	0
Acquisitions	0	0	27	27
Cessions/ Diminutions	0	0	0	0
Ecart de conversion	0	0	-6	-6
Autres variations (*)	0	0	77	77
Au 30/09/2008	1 679	1 600	209	3 488
AMORTISSEMENTS				
Au 30/09/2007	0	747	40	787
Mouvements de périmètre	0	0	0	0
Amortissement	0	90	17	107
Diminutions	0	0	0	0
Ecart de conversion	0	0	-2	-2
Autres variations	0	0	48	48
Au 30/09/2008	0	837	103	940
VALEUR NETTE				
Au 30/09/2007	1 679	853	71	2 603
Au 30/09/2008	1 679	763	106	2 548

(*) la ligne "autres variations" intègre les reclassements de postes à postes

Note 5.2 - Goodwill net des dépréciations

Les goodwill nets sont résumés dans le tableau suivant :

En milliers d'euros	30/09/2008	30/09/2007	31/12/2006
Rachat de la marque DUBUIT	289	289	289
Fonds de commerce (suite fusion)	1 390	1 390	1 390
Ss total marques et fonds de commerce	1 679	1 679	1 679
DUBUIT COLOR	393	393	393
DUBUIT Canada	299	389	430
TINTAS DUBUIT	58	58	58
SCREEN MESH	13	13	13
Ss total Goodwills	763	853	894
TOTAL	2 442	2 532	2 573

Note 5.3 - Immobilisations corporelles (y compris les biens en crédit bail)

(En milliers d'euros)	Terrain	Construct°	Matériel & outillage industriels	Autres immob. corporelles	Immob. en-cours	Total
VALEUR BRUTE						
Au 30/09/2007	1 689	3 623	3 763	3 542	415	13 032
Mouvements de périmètre						
Acquisitions		8	238	659	121	1 026
Cessions/ Diminutions		-295	-630	-460		-1 385
Ecart de conversion		-33	-72	-13		-118
Autres variations (*)			402	-13	-50	339
Au 30/09/2008	1 689	3 303	3 701	3 715	486	12 894
AMORTISSEMENTS						
Au 30/09/2007		1 334	2 545	2 764		6 643
Mouvements de périmètre						
Amortissement de la période		176	235	176		587
Diminutions		-136	-546	-334		-1 016
Ecart de conversion		-9	-37	-8		-54
Autres variations (*)		-1	12	-40		-29
Au 30/09/2008		1 364	2 209	2 558		6 131
VALEUR NETTE						
Au 30/09/2007	1 689	2 289	1 218	778	415	6 389
Au 30/09/2008	1 689	1 939	1 492	1 157	486	6 763

(*) La ligne autres variations intègre des reclassements de postes à postes et l'intégration des actifs de la société brésilienne Tecno Paint

Note 5.4 - Immobilisations corporelles en contrat de location-financement ou en crédit bail

Les immobilisations corporelles détenues en vertu d'un contrat de crédit bail concernent le matériel industriel et les autres immobilisations (matériel de transport).

Contrat location financement (suite)

(En milliers d'euros)	Matériel industriel	Autres Immobilisations	Total
VALEUR BRUTE			
Au 30/09/2007	124	166	290
Mouvements de périmètre			
Acquisitions		38	38
Cessions/ Diminutions		-71	-71
Ecart de conversion			
Autres variation			
Au 30/09/2008	124	133	257
AMORTISSEMENTS			
Au 30/09/2007	19	73	92
Mouvements de périmètre			
Dotations de la période	12	31	43
Diminutions		-44	-44
Ecart de conversion			
Autres variation			
Au 30/09/2008	31	60	91
VALEUR NETTE			
Au 30/09/2007	105	93	198
Au 30/09/2008	93	73	166

Note 5.5 - Actifs financiers non courants

Note 5.5.1 - Titres de participations

(En milliers d'euros)	Au 30/09/2008		Au 30/09/2007	
	Valeur Bilan	coût d'acquisition amorti	Valeur Bilan	coût d'acquisition amorti
Titres de participation				
o - Publivenor (*)	117	117	117	117
o - Encres Dubuit Shanghai Co Ltd (*)	291	291		

(*) Leur juste valeur n'étant pas déterminable de façon fiable, ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition

La valeur des titres « Encres Dubuit Shanghai Co Ltd » correspond au versement effectué pour la création d'une nouvelle structure en Chine qui sera détenu à 100 % par ENCRE DUBUIT.

Note 5.5.2 - Autres actifs financiers

Ces actifs financiers non courants sont principalement des dépôts et cautions versés lors de la signature de baux commerciaux dont le montant net au 30 septembre 2008 s'élève à 90 mille euros.

	Valeurs brutes	Dépréciation	Valeurs nettes	Dont flux liés aux actions auto détenues
Au 30/09/2007	90	46	44	
Variation de périmètre	0	0	0	
Augmentations	37	0	37	
Diminutions	8	0	8	8
Autres variations (*)	5	0	5	-8
Ecart de conversion	-4	0	-4	
Au 30/09/2008	136	46	90	0

Note 5.5.3 - Impôts différés – Actif, Passif –

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôts exigibles et que les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale.

(En milliers d'euros)	Impôt différé actif	Impôt différé passif
Au 30/09/2007	98	251
Variation de l'exercice	17	114
Au 30/09/2008	115	365

Note 5.7 – Les stocks

(En milliers d'euros)	Au 30/09/2008	Au 30/09/2007	Au 31/12/2006
Matières premières	2 433	2 346	2 372
Produits semi-finis et finis	1 711	2 189	2 346
Autres	104	206	237
Montant brut	4 248	4 741	4 955
Provisions	165	268	194
Montant net	4 083	4 473	4 761

Les provisions pour dépréciation portent essentiellement sur les produits finis et semi-finis.

Note 5.8 - Créances clients et autres créances

(En milliers d'euros)	Au 30/09/2008	Au 30/09/2007	Au 31/12/2006
Créances clients			
Clients et comptes rattachés bruts	6 118	6 305	6 462
Provisions pour dépréciation	384	318	401
Créance clients	5 734	5 987	6 061
Autres créances	1 597	100	104
Créances sociales et fiscales	101	111	190
Impôt courant	185	75	261
Autres actifs courants	64	86	77
Total autres créances	1 947	372	632
Total	7 681	6 359	6 693

Les autres créances s'élèvent à 1,597 millions d'euros sur la période ; elles intègrent l'indemnité partielle d'assurance à percevoir suite au sinistre incendie survenu sur le site de Mitry Mory (France).

Les autres actifs courant intègrent les charges constatées d'avance.

Note 5.9 - Capitaux propres

Au 30 septembre 2008 le capital se compose de **3.141.000** actions d'une valeur nominale de **0,40 €** soit une valeur totale de 1.256.400 € ;

Note 5.9.1 - Répartition du capital social et des droits de vote au 30 septembre 2008

	Totalité des titres	Titres simples	Titres doubles	Droits de vote	% du capital	% des droits de votes
Dubuit International Sarl	1 224 000		1 224 000	2 448 000	38,97%	46,87%
Jean-Louis Dubuit et famille	553 020	45 725	507 295	1 060 315	17,61%	20,30%
Membres du directoire	238 282		238 282	476 564	7,59%	9,12%
Membres du conseil de surveillance	90 506	1	90 505	181 011	2,88%	3,47%
Actions nominatives	128 209	12 825	115 384	243 593	4,08%	4,66%
Auto détention	82 977	0		0	2,64%	0,00%
Contrat de liquidité	10 817	0		0	0,34%	0,00%
FCP encres Dubuit	80 750	80 750		80 750	2,57%	1,55%
Public	732 439	732 439		732 439	23,32%	14,02%
Total	3 141 000	871 740	2 175 466	5 222 672	100,00%	100,00%

A la connaissance du directoire, aucun actionnaire autre que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessous ne détenait plus de 5 % du capital au 30 septembre 2007

o **Etat de la participation des salariés au capital social au 30 septembre 2008**

Dans le cadre du plan d'intéressement des salariés, un fonds commun de placement "Encres DUBUIT" a été créé, et comprend au 30 septembre 2008 80.750 actions de la société.

Note 5.9.2 - Paiements sur la base d'actions

o **Plan d'options de souscription ou d'achat d'actions**

L'autorisation donnée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 1^{er} février 2000 au conseil d'administration de consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel, de dirigeants ou certains d'entre eux, de la société et des sociétés liées à la société dans les conditions de l'article 208-4 de la loi du 24 juillet 1966, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions de la société, est arrivée à expiration le 1^{er} février 2005. Faisant usage de cette autorisation le conseil d'administration avait décidé le 14 février 2000, l'attribution de 56 000 options de souscriptions d'actions à 6 bénéficiaires, dont 24 000 options à deux membres du directoire, à un prix d'exercice de 11,40 €. A ce jour, seules 4 000 options ont été exercées.

Résumé du plan d'options :

Date de début d'exercice	14-févr-00
Date d'expiration du délai de levée d'option	13-févr-10
Prix d'exercice	11,40 €
Nombre d'options à attribuer	0
Nombre d'options attribuées à l'origine	56 000
Nombre d'options exercées depuis l'origine	4 000

o **Plan d'Attribution d'actions gratuites**

En contrepartie des services rendus, le Groupe octroie à certains membres du personnel des plans fondés en actions réglés en actions.

Le Groupe comptabilise son engagement au fur et à mesure des services rendus par les bénéficiaires de la date d'attribution jusqu'à la date d'acquisition des droits :

- la date d'attribution correspond à la date à laquelle les plans ont été approuvés individuellement par le Directoire ;
- la date d'acquisition des droits est la date à laquelle toutes les conditions spécifiques d'acquisition sont satisfaites.

Pour les bénéficiaires, les droits acquis ne peuvent être exercés qu'à l'issue d'une période de blocage dont la durée varie selon les plans.

La nature des **plans éligibles** et leurs caractéristiques principales figurent dans le tableau ci-dessous :

	Plan 2006	Plan 2007	Plan 2008
	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites
Plans d'attribution d'actions Gratuites			
Date d'attribution	17/07/2006	01/02/2007	21/07/2008
Délai d'acquisition	2 ans	2 ans	2 ans
Délai de conservation	2 ans	2 ans	2 ans
Date d'expiration	n/a	n/a	n/a
Acquisitions des droits	(a)	(a)	(a)
Nombre de bénéficiaires	1	4	1
Nombre attribué à l'origine	10.000	41.000	20.000
Nombre en circulation au 1er janvier 2008	-	-	-
Nombre auquel il est renoncé en 2008	0	0	0
Nombre exercé en 2008	10.000	0	0
Nombre expiré en 2008	10.000	0	0
Nombre en circulation au 30/09/2008	-	-	-
Nombre exerçable au 30/09/2008	-	-	-
Prix d'exercice en euros	n/a	n/a	n/a

(a) Les actions sont acquises intégralement deux années après leur attribution sauf en cas de démission ou de licenciement (perte de la totalité des droits)

L'évaluation des services rendus par les bénéficiaires est réalisée à la date d'attribution des plans à l'aide d'un modèle de type Black & Scholes à deux sous jacents.

Les principales hypothèses d'évaluation des différents plans sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Plans d'actions gratuites	Plan 2007	Plan 2008
Volatilité	28,05 %	33,80 %
Taux de rendement du dividende	3,73 %	3,57 %
Taux sans risque (OAT 10 ANS)	4,11 %	4,14 %

La charge totale comptabilisée au 30 septembre 2008 s'élève à 17,3 mille euros.

Note 5.10 - Provisions non courantes

(En milliers d'Euros)	30/09/2008	30/09/2007
Provisions pour litiges	138	165
Provision pour Impôt	70	84
Provisions indemnité de départ à la retraite	24	12
Total provisions pour risque et charges	232	261

DOTATION / REPRISE DE L'EXERCICE

- Exploitation	40	1
- Financier	0	0
- Exceptionnel	0	343
- Dont montant non utilisé	0	-135

Note 5.10.1 - Provisions pour retraites et engagements assimilés

Description des régimes

Les engagements du groupe au titre des retraites et avantages similaires concernent essentiellement les régimes à prestations définies suivants :

- les indemnités de fin de carrière versées lors du départ à la retraite d'un salarié (France) ;
- d'autres avantages long terme (médailles du travail en France).

Tous ces régimes sont comptabilisés conformément aux principes et méthodes décrits dans la note 3.3.5 « Avantages au personnel » du rapport d'activité 2008.

- Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des engagements tiennent compte des conditions démographiques et financières propres à chaque pays ou société du Groupe.

Les taux d'actualisation ont été déterminés par référence aux rendements procurés par les obligations émises par des entreprises de premier plan sur des durées équivalentes à celles des engagements à la date de l'évaluation. Au 30 septembre 2008, le taux d'actualisation retenu pour la France est: 3,50%.

Note 5.11 - Endettement financier net

Note 5.11.1 - Présentation de l'endettement net

(En milliers d'Euros)	Non courant	Courant	Total
Au 30 Septembre 2008			
Emprunts et dettes financières	993	226	1 219
Dettes financières liés au retraitement des contrats de location-financement	55	52	107
Participation des salariés	154	130	284
Dettes financières diverses	0	52	52
Concours bancaires courant	0	195	195
I- Dettes financières Brutes	1 202	655	1 857
Actifs Financiers de gestion de trésorerie Disponibilités	0	8 346	8 346
II- Actifs Financiers	0	8 346	8 346
ENDETTEMENT FINANCIER NET (I-II)	-1 202	7 691	6 489

Note 5.11.2 - Détail des dettes financières (hors concours bancaires courants)

(En milliers d'Euros)	Emprunts	Dettes fi. liées aux contrats de location- financement	Participation des salariés	Dettes financières diverses	Total
Au 30/09/2007	590	141	454	55	1 240
Variation de périmètre	0	0	0	0	0
Augmentations	850	38	14	15	917
Diminutions	-221	-71	-215	-2	-509
Autres variations	0	0	31	-16	15
Ecart de conversion	0	0	0	0	0
Au 30/09/2008	1 219	108	284	52	1 663

La participation des salariés représente les montants dus aux salariés de la société ENCREs DUBUIT SA au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise. Ces fonds, bloqués pendant une période de 5 ans, sont rémunérés au taux de 7 %.

Note 5.11.3 - Echancier des emprunts (hors concours bancaires courants)

Échéances	A 1an	Entre 1 an et 5 ans	> 5 ans	total
Emprunts long terme	226	692	301	1 219
Emprunts liés aux contrats de location-financement	52	55	0	107
Participation des salariés	130	154	0	284
Dettes financières diverses	52	0	0	52
Total	460	901	301	1 662

Note 5.11.4 - Répartition des emprunts long terme et des emprunts liés aux contrats de location-financement par devises

	30/09/2008	30/09/2007
Euro	1 662	1240
Total	1 662	1240

Note 5.11.5 - Répartition des emprunts long terme et des emprunts liés aux contrats de location-financement taux fixe taux variable

	30/09/2008	30/09/2007
Taux fixe	1 559	650
Taux variable	103	590
Total	1 662	1240

Note 5.12 - Passif courant

(En milliers d'Euros)	30/09/2008	30/09/2007
Impôts différés passif	365	251
<u>Provisions pour litiges</u>		
Provisions pour garantie client	114	51
Provisions pour Ecart de conversion	0	0
Provisions pour litiges fiscaux et sociaux	0	0
Ss total provisions courantes	114	51
Dettes financières	655	624
Fournisseurs	2 777	3 065
Dettes fiscales et sociales	1 743	1 590
Participation et interressement	0	15
Autres dettes diverses	242	128
Ss total fournisseurs et autres créditeurs	4 762	4 798
Impôt courant	52	310
Total passif courant	5 948	6 034
Détail des dotations liées aux provisions		
Dotation nettes des reprises		
Exploitation	64	-49
Financier	0	0

Note 6 - Information sectorielle

Informations par secteur d'activité

Comme il a été indiqué dans les principes comptables et méthode d'évaluation, le Groupe ENCRES DUBUIT exerce son activité dans un secteur unique qui répond à la définition de la norme: la commercialisation d'Encres et de produits accessoires pour le marché de la sérigraphie. Il constitue le niveau primaire de l'information sectorielle.

Les zones géographiques (Europe, continent américain, l'Asie, l'Afrique) constituent le niveau secondaire de l'information sectorielle.

L'application de la norme IAS 14 n'induit pas de différences avec les normes françaises dans la mesure où le groupe a une activité unique.

Informations par zone géographique

Toutes les informations sont présentées par zone d'implantation géographique des filiales, à l'exception de la ventilation du chiffre d'affaires par destination, qui est établie selon la localisation géographique du client.

Chiffre d'affaires consolidé par zone géographique

(En milliers d'Euros)	30/09/2008 12 mois		30/09/2007 9 mois		31/12/2006 12 mois	
Europe	13 635	54,72%	11 154	60,37%	14 865	60,18%
Continent Américain	8 168	32,78%	4 577	24,77%	6 210	25,14%
Asie et Afrique	3 116	12,50%	2 745	14,86%	3 627	14,68%
Total	24 919		18 475		24 702	

Informations par segment de marché

En milliers d'Euros	30/09/2008 12 mois		30/09/2007 9 mois		31/12/2006 12 mois	
Chiffre d'affaires Encres						
- UV	16 709	67,1%	10 771	58,3%	15 721	63,6%
- Conventionnelles	3 164	12,7%	3 326	18,0%	3 965	16,1%
Chiffre d'affaires accessoires	5 046	20,2%	4 379	23,7%	5 016	20,3%
	24 919		18 475		24 702	

Analyse sectorielle du bilan par zone géographique

En milliers d'Euros	Continent européen		Continent américain		Asie & Afrique		TOTAL	
<i>(Pour 2007 = 9 mois)</i>	2 008	2 007	2 008	2 007	2 008	2 007	2 008	2 007
Immobilisations corporelles, matériels et outillages	5 112	4 999	1 494	1 248	157	141	6 763	6 388
Goodwills	1 751	1 751	691	781	0	0	2 442	2 532
Immobilisations incorporelles	14	7	86	60	6	4	107	71
Autres actifs financiers	447	156	46	5	5		498	161
Impôts différés actifs	88	64	22	29	5	4	115	98
Autres actifs non courants							0	0
ACTIF NON COURANT	7 412	6 978	2 339	2 123	173	150	9 924	9 250
Stock, produits et services en cours	2 372	2 939	1 504	1 310	207	224	4 083	4 473
Clients et autres débiteurs	5 119	4 423	1 893	1 388	420	386	7 432	6 197
Impôt courant	185	75					185	75
Autres actifs courants	49	57	13	25	2	3	64	86
Produits dérivés ayant une juste valeur positive							0	0
Titres négociables	2 999	2 964	3				3 002	2 964
Trésorerie et équivalent de trésorerie	5 106	4 555	109	98	128	140	5 344	4 792
ACTIF COURANT	15 830	15 013	3 523	2 821	757	753	20 111	18 587
TOTAL ACTIF	23 242	21 991	5 863	4 944	930	903	30 035	27 837

En milliers d'Euros	Continent européen		Continent américain		Asie & Afrique		TOTAL	
<i>(Pour 2007 = 9 mois)</i>	2 008	2 007	2 008	2 007	2 008	2 006	2 008	2 007
Emprunts long terme & court terme	1 663	1 240					1 663	1 240
Impôts différés passif	365	251		0			365	251
Provision pour retraite	24	12					24	12
Provisions non courante	80	186	129	113			209	300
PASSIF NON COURANT	2 131	1 689	129	114	0	0	2 260	1 803
PASSIF COURANT	3 723	4 169	1 273	1 023	127	126	5 123	5 318
TOTAL PASSIF	5 854	5 858	1 402	1 137	127	126	7 383	7 120

Analyse des investissements corporels et incorporels par secteur géographique

En milliers d'Euros	Continent européen		Continent américain		Asie et Afrique		TOTAL	
	2 008	2 007	2 008	2 007	2 008	2 007	2 008	2 007
<i>(Pour 2007 = 9 mois)</i>								
Acquisition d'immobilisations incorporelles	13	4	11		4	4	27	8
Acquisition d'immobilisations corporelles	869	387	125	301	32	35	1 026	724

Note 7 – Transactions entre parties liées

Sont à considérer comme des parties liées au Groupe ENCRES DUBUIT :

- Les membres du directoire.

Relations avec les membres du directoire :

Les membres du Directoire perçoivent des salaires et bénéficient des contrats d'intéressement et de participation ainsi que des régimes de primes d'expatriation et de retraite à prestations définies en vigueur, dans les mêmes conditions que les autres collaborateurs de la société. Les membres du directoire ont perçu au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2008 une rémunération totale (y compris les charges patronales) de 945 mille euros.

Note 8 – Informations complémentaires

Note 8.1 – Engagements

Note 8.1.1. - Autres engagements donnés

A l'exception des engagements de crédit bail dont le retraitement a été exposé par ailleurs, on relèvera les engagements suivants :

§ **Engagements relatifs aux emprunts bancaires d'Encres DUBUIT**

- **prêt bancaire Caisse d'épargne** : capital restant dû au 30/09/2008 de 115 K€, garantie par une inscription de privilège de prêteur de deniers ;
- **prêt bancaire Caisse d'épargne** : capital restant dû au 30/09/2008 91 K€, garantie par une hypothèque conventionnelle en premier rang.

§ **Engagements pris par DUBUIT Color :**

- caution de 8 K€ pour la location d'un nouveau site à Rio de Janeiro.

§ **Engagement relatif à la marge d'exploitation consentie à DUBUIT Canada :**

- garantie indemnitaire ("Hold Cover") ayant pour bénéficiaire HSBC Canada et d'une couverture de 200 K€

§ **Engagement relatif à l'emprunt de la SCI JFM de 548 816 € (capital restant dû au 30/09/2008 : 103 K€) :**

hypothèque de premier rang pour la construction et inscription de privilège de prêteur de deniers pour le terrain.

Note 8.2 Politique de gestion des risques

Le groupe ENCRES DUBUIT s'emploie à ce que les risques inhérents à ses activités et à ses ambitions soient maîtrisés.

Risques environnementaux

Le groupe veille à analyser l'évolution des règlements et des lois relatifs à la protection de l'environnement et n'anticipe pas pour le futur d'incidence significative sur l'activité, la situation financière, le résultat ou le patrimoine du groupe.

Risques de change

- o L'activité

L'activité est peu exposée au risque de change. En effet, les activités du groupe ENCRES DUBUIT dans le monde sont réalisées soit par la société mère qui facture en euros l'ensemble des exportations, soit par les filiales qui opèrent exclusivement dans leur pays. Les ventes facturées en devises donnent lieu à des dépenses dans la même devise.

Exposition du chiffre d'affaires en devise :

	30/09/2008		30/09/2007		31/12/2006	
	en K€	%	en K€	%	en K€	%
Euro	15 870	63,67%	13 177	71,32%	17 912	72,51%
Réal Brésilien	7 263	29,14%	3 857	20,88%	5 135	20,79%
Dollar Canadien	737	2,96%	578	3,13%	919	3,72%
Yuan Chinois	1 057	4,24%	863	4,67%	736	2,98%
	24 928		18 475		24 702	

- o Les capitaux propres

Les investissements en fonds propres (en monnaie autre que l'euro) ne font pas l'objet de couverture, entraînant le cas échéant des écarts de conversion, comptabilisés dans les capitaux propres.

Les positions bilatérales des actifs et passifs devant donner lieu à un paiement ou à une recette future dans les principales devises étrangères sont les suivantes :

Risque de change en K devises	Réal Brésilien	Yuan Chinois	Dollar Canadien
Actif en devises	R\$ 13 931	9 114	\$1 199
Passif en devises	R\$ 8 887	1 123	\$953
Hors Bilan			
POSITION NETTE APRES GESTION	R\$ 5 044	7 992	\$246

Une variation d'un centime d'euro par rapport à ces trois devises entraîne une variation de : 55 K€ de la position nette globale en Réal brésilien, 2,6 K€ de la position nette globale en dollar canadien et 80 K€ de la position nette globale en Yuan Chinois.

Risques de taux

Le risque de taux peut s'apprécier au regard des échéances des dettes et des conditions de rémunération prévues par le contrat (taux fixe, taux variable). La trésorerie disponible est quant à elle placée à très court terme en euros et rémunérée sur la base de l'EONIA.

L'échéancier des actifs et des dettes financières se présente de la façon suivante :

Au 30 Septembre 2008 K€	Inférieur à 1 an	1 à 5 ans	Au delà
Passifs financiers	1 195	663	
- Actifs financiers	3 002		
POSITION NETTE AVANT GESTION	-1 807	663	0
- Position hors bilan			
POSITION NETTE APRES GESTION	-1 807	663	0

Sur la base des taux d'intérêt au 30 septembre 2008, une hausse des taux d'intérêts de 100 points de base majorerait les frais financiers de 11 K€ et les produits financiers de 140 K€. Dans le cas contraire les frais financiers et les produits financiers seraient respectivement minorés des mêmes montants.

Risques sur actions

Au 30 Septembre 2008 en K€	Portefeuille d'actions	Actions propres(*)
Position à l'actif	3.002	710
Position au passif		
Position nette globale	3.002.	710

(*) les actions propres sont retraitées en moins des capitaux propres

Le groupe ne détient aucun instrument de couverture du risque actions.

Le prix moyen d'acquisition des actions propres s'établit à 7,75 Euros par action. Toute baisse du cours est sans impact sur le résultat du Groupe.

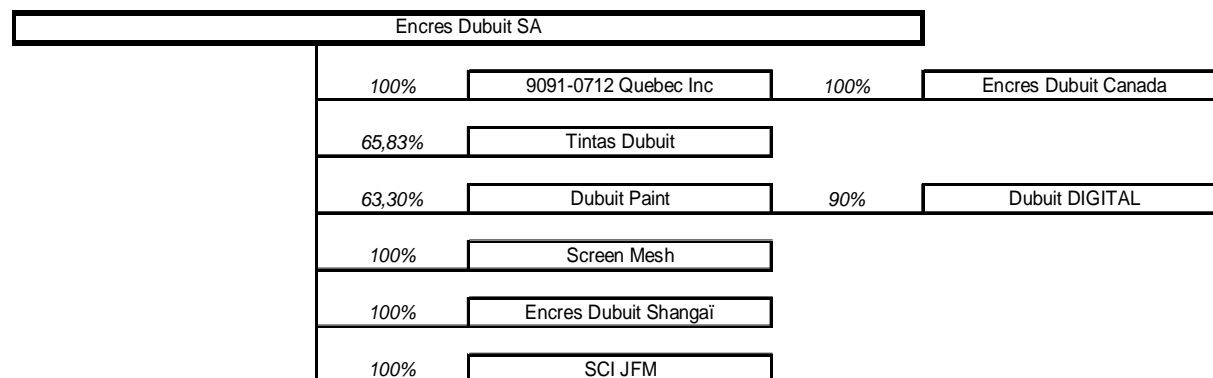
Les transactions qui génèrent potentiellement pour le Groupe des risques de contrepartie sont essentiellement les placements financiers à court terme conclus auprès d'institutions financières. L'ensemble des placements financiers correspond à des OPCVM de type monétaire dont la rémunération attendue est basée sur l'EONIA plus une marge.

Risques matières

Les matières premières utilisées pour la production d'encres pour la sérigraphie suivent le cours du pétrole. Le groupe est donc exposé aux variations du prix du pétrole. Ce risque n'est pas couvert.

Note 9 - Liste des principales sociétés consolidées au 30 septembre 2008

Note 9.1 - Organigramme juridique du groupe



Note 9.2 - Liste des sociétés consolidées

Société	Nombre total de titres	Nombre de titres détenus par le groupe	% de contrôle	% d'intérêts	Méthode de consolidation
Encre Dubuit Sa	3 141 000	3 141 000	Mère	Mère	I.G.
Tintas Dubuit Sa (Espagne)	1 200	790	65,83%	65,83%	I.G.
Dubuit Color Ltda (Brésil)	5 760 000	3 646 080	63,30%	63,30%	IG
Screen Mesh Sarl (France)	500	500	100,00%	100,00%	IG
Quebec Inc Sa (Canada)	1 637 507	1 637 507	100,00%	100,00%	IG
Dubuit Canada Sa (Canada) 63/67 Bld des grandes prairies - St	2 100	2 100	100,00%	100,00%	IG
Encre Dubuit Shanghai (Chine)	NA	NA	100,00%	100,00%	IG
Dubuit DIGITAL (Brésil)	150 000	135 000	90,00%	56,97%	IG
SCI JFM	100	100	100,00%	100,00%	IG

Note 10 - Evènements postérieurs à la clôture

Aucun événement n'est survenu depuis la clôture des comptes du Groupe.

4 COMPTES D'ENCREs DUBUIT SA

4.1 Les états financiers

COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros				30/09/2008 - 12 mois -	30/09/2007 9 mois	31/12/2006 12 mois
	France	Exportation	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION						
Ventes de marchandises	1 498	511	2 009	1 695	2 677	
Production vendue (biens)	7 722	4 535	12 257	9 675	13 318	
Production vendue (services)	250	137	387	314	431	
Chiffre d'affaires net	9 470	5 182	14 653	11 684	16 426	
Production stockée			(300)	(56)	-257	
Subventions d'exploitation					9	
Reprises sur provisions et transfert de charges			1 859	727	415	
Autres produits d'exploitation			0	0	0	
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION			16 211	12 355	16 593	
CHARGES D'EXPLOITATION						
Achats de marchandises			999	899	1 319	
Variations de stocks			68	(50)	(87)	
Achats matières premières et autres approvisionnements			4 538	3 384	5 369	
Variations de stocks			254	63	32	
Autres achats et charges externes			3 249	2 173	2 712	
Impôts, taxes et versements assimilés			384	329	372	
Salaires et traitements			3 718	2 809	3 208	
Charges sociales			1 457	1 030	1 786	
Dotations aux amortissements et provisions :						
- sur immobilisations : dotations aux amortissements			204	148	215	
- sur actif circulant : dotations aux provisions			421	220	172	
- pour risques et charges : dotations aux provisions			389	224	443	
Autres charges			5	73	115	
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION			15 686	11 302	15 656	
RESULTAT D'EXPLOITATION			525	1 054	937	
PRODUITS FINANCIERS						
Produits des participations			1 898	51	38	
Produits des autres valeurs mobilières et autres créances			35	9	44	
Autres intérêts et produits assimilés			3	1	2	
Reprises sur provisions et transferts de charges			131	132	100	
Différences positives de change			9	2	1	
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement			207	208	155	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS			2 284	403	339	
CHARGES FINANCIERES						
Dotations financières aux amortissements et aux provisions			299	414	329	
Intérêts et charges financiers			260	187	93	
Différences négatives de change			21	2	8	
Autres charges financières						
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement			36	41		
TOTAL CHARGES FINANCIERES			617	644	429	
RESULTAT FINANCIER			1 667	(241)	(90)	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			2 193	813	847	

Compte de résultat social (suite)

	30/09/2008 12 mois	30/09/2007 9 mois	31/12/2006 12 mois
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	4	52	12
Produits exceptionnels sur opérations en capital	15	17	145
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 147		28
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 167	69	185
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	9	2	2
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	320	12	137
Dotations aux amortissements et provisions		2	9
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	329	16	148
RESULTAT EXCEPTIONNEL	837	53	38
Participation des salariés		15	0
Impôts sur les bénéfices	326	382	319
<i>TOTAL DES PRODUITS</i>	<i>19 662</i>	<i>12 827</i>	<i>17 117</i>
<i>TOTAL DES CHARGES</i>	<i>16 958</i>	<i>12 358</i>	<i>16 552</i>
RESULTAT de L'EXERCICE	2 704	469	565

BILAN ACTIF

En milliers d'euros	30/09/2008 (12 mois)			30/09/2007 (9 mois)	31/12/2006 (12 mois)
	Brut	Amort. & prov.	Net	Net	Net
Immobilisations incorporelles					
Frais de recherche et développement			0		
Concessions, brevets, droits similaires	349	46	304	297	296
Fonds commercial	1 845		1 845	1 845	1 845
Autres immobilisations incorporelles			0	0	0
Total immobilisations incorporelles	2 194	46	2 148	2 142	2 140
Immobilisations corporelles					
Terrains	1 006		1 006	1 006	1 006
Constructions, installation des constructions	1 664	854	810	1 055	1 128
Installations tech.,mat. Out. industriels	1 655	1 343	312	263	269
Autres immobilisations corporelles	2 993	2 290	703	289	238
Immobilisations en cours	486		486	365	111
Avances et acomptes			0	0	0
Total immobilisations corporelles	7 804	4 487	3 317	2 979	2 752
Immobilisations financières					
Participations	4 597	776	3 820	3 586	3 790
Créances rattachées à des participations	231		231	210	212
Autres titres immobilisés	254	74	179	609	658
Autres immobilisations financières	84	46	37	37	40
Total immobilisations financières	5 165	897	4 268	4 441	4 700
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	15 164	5 429	9 734	9 562	9 592
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Matières premières & autres approv	1 211	108	1 103	1 376	1 439
En-cours de production			0	448	
Produits intermédiaires et finis	925	1	924	724	1 245
Avances et acomptes versés			0	0	19
Créances					
Clients et comptes rattachés	3 868	593	3 275	3 942	4 355
Autres créances	3 468	12	3 456	295	680
Actions propres	474		474	0	0
Valeurs mobilières de placement	2 999		2 999	2 964	4 210
Disponibilités	4 611		4 611	4 076	3 007
Charges constatées d'avance	48		48	54	53
TOTAL ACTIF CIRCULANT	17 604	714	16 890	13 879	15 008
Charges à répartir			0	0	0
Ecart de conversion actif	168		168	5	3
TOTAL GENERAL	32 936	6 144	26 793	23 445	24 604

BILAN PASSIF

En milliers d'euros	30/09/2008 12 mois	30/09/2007 9 mois	31/12/2006 12 mois
CAPITAUX PROPRES			
Capital	1 256	1 256	1 256
Primes d'émission, de fusion, d'apport	4 398	4 398	4 398
Réserves :			
- Réserve légale	126	126	126
- Réserves statutaires ou contractuelles	12 454	12 454	12 779
Report à nouveau	496	27	52
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	2 704	469	565
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées		15	14
TOTAL	21 433	18 744	19 189
Autres fonds propres			
TOTAL	0	0	0
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	21 433	18 744	19 189
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	563	228	446
Provisions pour charges	70	84	94
TOTAL PROVISIONS	634	312	540
DETTES			
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit	982	272	619
Dettes financières diverses	297	472	555
TOTAL DETTES FINANCIERES	1 280	744	1 174
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 950	2 332	2 479
Dettes fiscales et sociales	1 293	1 197	1 080
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	196	113	141
Produits constatés d'avance			
TOTAL DETTE D'EXPLOITATION	3 440	3 642	3 700
TOTAL DES DETTES	4 719	4 386	4 874
Ecart de conversion passif	7	3	1
TOTAL GENERAL	26 793	23 445	24 604

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

En milliers d'euros	30/09/2008 12 mois	30/09/2007 9 mois	31/12/2006 12 mois
Flux de trésorerie lié à l'activité	-	-	-
-	-	-	-
. Résultat net	2 704	469	565
. Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :			
. Amortissements et provisions (sauf prov / actif circulant)	514	203	800
. Variation des impôts différés			
. Plus-values de cession nettes d'impôt	225	(11)	(12)
. Plus value sur cession d'actions propres			0
. Marge brute d'autofinancement	3 443	661	1 354
. Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :			
. Créances d'exploitation et stock	(1 956)	786	(820)
. Dettes d'exploitation et autres dettes	(177)	109	682
	(2 133)	895	(138)
TOTAL FLUX DE TRESORERIE LIE A L'ACTIVITE	1 310	1 556	1 216
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-	-	-
-	-	-	-
. Acquisition d'immobilisations	(799)	(412)	(185)
. Cessions d'immobilisations nettes d'impôt et remboursement	10	25	146
TOTAL	(789)	(387)	(39)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	-	-	-
. Dividendes versés aux actionnaires		(916)	(1 833)
. Autres variations			
. Emissions d'emprunts	877	18	43
. Remboursements d'emprunts	(360)	(437)	(435)
TOTAL	517	(1 335)	(2 224)
Variation de trésorerie	-	-	-
. Trésorerie d'ouverture	7 040	7 205	8 253
. Trésorerie de clôture	8 079	7 040	7 205
TOTAL	1 038	(166)	(1 048)

4.2 Annexes aux comptes sociaux

4.2.1 - Evènement significatif

Dans la nuit du samedi 15 au dimanche 16 mars 2008, un incendie s'est déclaré dans l'usine ENCREs DUBUIT située à Mitry Mory et a provoqué la destruction d'un des bâtiments de stockage de produits semi-finis d'une superficie de 1200 mètres carrés.

Bien que l'outil de production ait été préservé, le site a connu un arrêt de la production d'environ 15 jours. Les équipes ont tout mis en œuvre pour retrouver une activité quasi normale et ainsi maintenir les délais de livraison.

Les dégâts occasionnés – destruction des stocks, perte d'exploitation, reconstruction du bâtiment détruit – seront intégralement pris en charge par les compagnies d'assurance conformément aux contrats établis.

Suite à cet événement, l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 21 mars 2008 a décidé de ne pas distribuer de dividendes contrairement au projet de résolutions initialement proposé par le Directoire.

4.2.2. - Principes, règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la société applique les règlements n°2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs et n° 2002-10 relatif à l'amortissement et la dépréciation des actifs qui se traduisent par :

- l'application de la méthode de ré allocation des valeurs nettes comptables,
- la décomposition des immobilisations par composants :

elles concernent les ensembles immobiliers en l'absence d'autres immobilisations présentant des composants dont la durée d'utilité serait différente de la structure,

- l'amortissement des immobilisations sur la base des composants :

il est tenu compte de la durée d'utilité selon le mode linéaire ; un amortissement dérogatoire est constaté pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2005 qui étaient amortis avant le changement de méthode, selon le mode dégressif,

- La détermination éventuelle d'une valeur résiduelle :

il n'est pas tenu compte de la valeur résiduelle dans la base amortissable des biens au 30 septembre 2008, cette valeur n'étant pas significative,

- La constitution, le cas échéant, d'une provision pour gros entretien selon un plan de travaux pluriannuel. Cette provision concerne essentiellement les ensembles immobiliers. Au 30 septembre 2008, aucune provision n'a été comptabilisée en l'absence de travaux prévus répondant à la définition du gros entretien.

Les options retenues sont :

- les frais d'acquisition des immobilisations sont comptabilisés en charge,
- les coûts d'emprunt ne sont pas activés,
- les frais de développement sont enregistrés en charge au fur et à mesure de leur engagement.

La société a opté pour le traitement prospectif de l'amortissement de ses actifs.

Ø **Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :**

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur coût d'achat, hors frais d'acquisition et coût d'emprunt.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à la durée d'utilisation prévue des immobilisations (1 à 3 ans).

Une valeur résiduelle peut être déterminée en déduction de la valeur amortissable si elle est significative et calculée dès l'origine.

Les frais de développement sont enregistrés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les fonds de commerce sont dépréciés lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur nette au bilan. La valeur d'inventaire attribuée aux fonds de commerce fait l'objet d'un suivi annuel en fonction de l'actualisation de la méthode de valorisation retenue par l'expert en 1995 à savoir : les profits futurs, les perspectives de développement, la marge brute.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production. Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Une valeur résiduelle peut être déterminée en déduction de la valeur amortissable si elle est significative et calculée dès l'origine.

Les plans d'amortissements pour dépréciation sont établis suivants la durée réelle d'utilisation selon le mode linéaire ou suivant le mode dégressif .

Durées retenues pour le calcul des amortissements :

	Durée
Immobilisations décomposables	
- Structure gros-œuvre	20 ans
- Lots techniques	15 ans
- Lots de second œuvre	12 ans
- Lots d'aménagement	10 ans
Immobilisations non décomposables	
- Matériel et outillage industriels	10 ans
- Agencements et installations	10 ans
- Matériel de transport	1 à 5 ans
- Mobilier et matériel de bureau	3 à 10 ans

Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur actuelle d'une immobilisation est devenue notablement inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur actuelle se définit par comparaison entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

Provision pour gros entretien

Une provision pour gros entretien est constituée, le cas échéant, selon un plan pluriannuel de travaux permettant de couvrir les dépenses qui ont pour seul but de vérifier le bon état de fonctionnement des installations et d'y apporter un entretien sans prolonger la durée de vie des immobilisations concernées.

Immobilisations financières

Les participations et les autres titres immobilisés figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Les créances rattachées à des participations, les prêts et dépôts sont enregistrés pour leur valeur de remboursement à la date de clôture de l'exercice.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Pour les titres cotés, la valeur d'inventaire est déterminée par le cours moyen du mois de la clôture de l'exercice.

La valeur d'inventaire des titres de participation ou autres titres immobilisés figurant au bilan pour leur coût d'acquisition est fonction de la quote-part détenue par la Société dans les capitaux propres de ses filiales et des perspectives à long terme de ces dernières.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées à leur coût d'acquisition. Les intérêts courus s'y rapportant sont également comptabilisés.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. La valeur d'inventaire est déterminée par le cours moyen du mois de la clôture de l'exercice.

Actions propres

Les actions propres détenues par la société sont enregistrées pour leur coût d'acquisition aux postes « Autres titres immobilisés » suivant l'affectation d'origine du programme de rachat d'actions.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur actuelle des actions propres détenues est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.

Suite à la publication de l'avis sur la comptabilisation des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés (CNC, avis 08-17 du 6 novembre 2008), les actions propres détenues et affectées à un plan ont été transférées au compte 502-1 pour leur coût d'acquisition. Ces actions ne donnent pas lieu à la constitution d'une provision pour dépréciation.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent d'une part la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire ou dégressif selon le cas.

La contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits exceptionnels.

Provisions pour risques et charges

Conformément aux dispositions du règlement 00-06 du Comité de Réglementation comptable, relatif aux passifs, une information est fournie concernant les provisions les plus significatives, dans la mesure où cette information ne porte pas préjudice au groupe.

Au titre de l'exercice 2008, la provision pour garantie client a été dotée à hauteur de 114 K€ et reprise pour 51 K€. La provision pour impôts a été reprise pour 13 K€.

Dans le cadre de la mise en place de plans d'attribution d'actions gratuites existantes par les Directoire du 1^{er} février 2007 et du 21 Juillet 2008, ENCRES DUBUIT a une obligation contractuelle à l'égard des bénéficiaires des attributions dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ceux-ci.

Le caractère probable de l'attribution des actions dépend de la probabilité du respect des conditions fixés par le Directoire lors de l'attribution des actions et notamment de la probabilité de présence des salariés.

Ainsi une provision pour risque de 272 K€, représentative de l'obligation de livrer les titres a été constituée pour la valeur nette comptable des actions propres car les actions sont déjà détenues par ENCRES DUBUIT.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti". La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valorisation des stocks. Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks. Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale et font l'objet d'un examen systématique au cas par cas. En fonction des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu, une provision pour dépréciation évaluant le risque encouru est constituée pour chacune d'elles.

Opérations en devises

Les transactions réalisées en devises sont enregistrées aux cours de change en vigueur à la date de ces transactions. Tous les actifs et passifs en devises sont convertis aux cours de clôture. La différence de change résultant de la conversion des actifs et passifs en devises est portée : au bilan en "écart de conversion". Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité.

L'exposition de la société au risque de change est minime dans la mesure où les ventes réalisées à l'étranger sont facturées en Euros.

Engagements retraite

L'intégralité de l'engagement de la société mère est couverte par les versements, pris en charge annuellement, effectués sur une assurance départ retraite extérieure.

Définition de résultat courant et résultat exceptionnel

Le compte de résultat distingue le résultat imputable aux activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Les activités ordinaires recouvrent toute l'activité dans laquelle s'engage l'entreprise dans le cadre de ses affaires, ainsi que les activités liées qu'assume l'entreprise à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités ordinaires. Les éléments extraordinaires sont les seuls produits et charges consécutifs à des événements ou opérations clairement distinctes des activités ordinaires de l'entreprise, et qui ne sont pas en conséquence censés se reproduire de manière fréquente ni régulière.

4.2.3 – Tableau des filiales et participations

4.2.3.1 – Liste des filiales et participations

A / Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication

Filiales et participations	Capital en (k€)	Capitaux propres autres que le capital (en k€)	Quote-part de capital détenu (%)	Valeur comptable brute des titres détenus (en K€)	Valeur comptable nette des titres détenus (en K€)	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (en k€)	Montant des cautions et avals donnés par la société (en k€)	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé (en k€)	Résultat (bénéfice) ou perte du dernier exercice clos (en k€)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (en k€)
1 Filiales (détenues à + de 50%)										
Screen Mesh SARL ZA des Platanes 77100 MEAUX	64	-0,2	100%	79	79	0	0	217	-22	0
SCI JFM 10 Rue du ballon 95160 Noisy	2	32	100%	105	105	211	0	65	8	0
Sté DUBUIT PAINT (Brésil) Rua Alexandrina das Chagas Moreira–Distrito industrial– Pindamonhangaba-Sao Paulo	2 119	6	63,30%	1 883	1 883	0	0	7 119	266	1 849
TINTAS DUBUIT SA C/Las Planas 1 P.I. Fontsanta 08970 Sant Joan Despi (Barcelona) Espagne	72	1 675	65.83%	301	301	0	0	2 220	24	0
9091 0712 Quebec Inc. 1 place Ville Marie 37eme étage Montréal, Québec H3B 3P4 Canada	1 074	-619	100%	1 074	298	20	0	0	-1	0
Encres Dubuit Shanghai N°9 Longyang industrial zone 888 Xinfeng road, Fengxian, Shanghai China	746	-50	100%	746	746	0	0	1 181	96	0

B / Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société astreinte à la publication

Filiales françaises (ensemble) : NEANT

Filiales étrangères (ensemble) : NEANT

Participations dans les sociétés françaises (ensemble) : NEANT

Participations dans les sociétés étrangère (ensemble) : 408 K€

C / Renseignements globaux sur les titres (A+B)

En milliers d'Euros	Capital	Capitaux propres autres que le capital		Valeur comptable brute des titres détenus	Valeur comptable nette des titres détenus	Prêts et avances consenties	Montant des acutions avales donnés par la société	CA H.T. du dernier exercice écoulé	Résultat ou perte du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
Filiales françaises (ensemble)										
Screen Mesh + SCI JFM	66	32		184	184	211	-	282	-13	-
Filiales étrangères ensemble										
Tintas+Color+9091+EDS	4 011	1 011		4 005	3 228	20	0	10 519	385	1 849
Participation dans les sociétés françaises (ensemble) : NEANT										
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble) : 408 K€										

Les cours de conversions retenus sont :

1 € =	Bilan	Résultat
BRL	2,7525	2,5612
CAD	1,4961	1,5127
CNY	9,7954	10,6417

4.2.3.2 - Les opérations avec les entreprises liées

	Montant concernant les entreprises :		Montants des dettes ou des créances représentés par des effets de commerce
	liées	Avec lesquelles la société à un lien de participation	
Participations	4 212	408	
Créances rattachées à des participations	231		
- Provisions sur titres de participation	-776		
TOTAL IMMOBILISATIONS	3 667	408	
Créances clients et comptes rattachés	474		
Autres créances	1 782		
TOTAL CREANCES	2 257		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	110	2	
Autres dettes			
TOTAL DETTES	110		

Engagements financiers avec les entités liées et informations relatives aux obligations contractuelles et aux engagements commerciaux : néant

PRODUITS	Montant
Ventes de produits finis	926
Dividendes reçus	1 849
Transferts de charges	27
Intérêts des créances rattachées à des participations	40
Total	2 842

CHARGES	Montant
Achats de matières premières	425
Autres services extérieurs	119
Autres charges financières	219
Autres charges exceptionnelles	
Total	763

(dont dépréciation des titres de Quebec Inc. 56 K€ et abandon de créances au profit de Dubuit Canada pour 162 K€)

4.2.4 - L'actif immobilisé

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en services de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

4.2.4.1 - Immobilisations incorporelles

	(En K€)	Montant au 30/09/2007	Augmentat°	Diminut°	Autres variations	Au 30/09/2008
Immobilisations incorporelles						
Concessions, brevets, licences et marques		300			-10	290
Fonds commercial		1 845				1 845
Autres immobilisations incorporelles		37	13		10	60
Total		2 182	13	0	0	2 194
Amortissements		40	6			46
Total net		2 142	7	0	0	2 149

4.2.4.2 - Immobilisations corporelles

(En K€)	Montant au 30/09/2007	Augmentat°	Diminut°	Autres variations(*)	Au 30/09/2008
Terrains	1 006				1 006
Constructions - Structure, gros œuvre	1 959		295		1 664
Matériel et outillages industriels	2 109	128	582		1 655
Autres immobilisations corporelles	989	516	39	-3	1 463
<u>Immobilisations décomposables</u>					
- Gros œuvre	657		157		500
- Lots techniques	711		128		583
- Lots de second œuvre	440		29		411
- Lots d'aménagement	36				36
Immobilisation en-cours (1)	365	586	465		486
Total	8 273	1 229	1 694	-3	7 805
Amortissements :					
- Constructions	903	86	136		854
- Matériel et outillages industriels	1 846	43	549	3	1 343
- Autres immobilisations corporelles	804	48	25		828
<u>Immobilisations décomposables</u>					
- Gros œuvre	594	8	148		455
- Lots techniques	693	7	123		577
- Lots de second œuvre	421	4	4		421
- Lots d'aménagement	32	2	25		9
Total des amortissements	5 294	198	1 008	3	4 487
Total net	2 979	1 031	686	-6	3 318

4.2.4.3 – Immobilisations financières

	(En K€)	Montant au 30/09/2007	Augmentat°	Diminut°	Autres variations	Au 30/09/2008
Titres de participations		4 305	291			4 597
Créances rattachées à des participations		210	21			232
Autres titres immobilisés (actions propres) (*)		735	532	475	-539	254
Autres immobilisations financière		83	1			84
Total		5 334	845	475	-539	5 166
Provisions		894	131	126	-1	897
Total net		4 440	715	348	-538	4 269

(*) 21.977 actions propres détenues par ENCRES DUBUIT non affectées à un plan et 10.817 actions détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la société GILBERT DUPONT

(*) Les autres variations concernent le transfert en comptes 502 des actions propres affectées à un plan d'attribution d'actions gratuites pour 473 K€ et l'attribution définitive du plan 2006 pour 65 K€

4.2.4.4 – Tableau récapitulatif des achats / ventes des actions propres (*) sur l'exercice

Mois	Achats	Ventes	Attribution Gratuite d'actions : délai d'acquisition réalisé	Transfert au compte "502 - actions affectées à un plan"	Cumuls
Septembre 2007					83 223
Octobre 2007					83 223
Novembre 2007					83 223
Décembre 2007					83 223
Janvier 2008					83 223
Février 2008					83 223
Mars 2008					83 223
Avril 2008	1 422				84 645
Mai 2008					84 645
Juin 2008	2 571				87 216
Juillet 2008	4 835		10 000		82 051
Aout 2008	310				82 361
Septembre 2008	616			61 000	21 977
Cours moyen d'achat					8,77
Cours moyen au 30 septembre 2008					5,56
Provisions pour dépréciation des actions propres					74 307

4.2.5 - Crédit bail

Poste du bilan (en K€)	Valeur d'origine	Dotations théoriques aux amortissements		Valeur nette théorique	Redevances	
		Exercice	Cumulées		Exercice	Cumulées
Terrains						
Construction						
Installations techniques matériel et outillage industriels	124	12	31	92	28	72
Autres immobilisations corporelles	133	31	60	73	51	99
Immobilisations en cours						
TOTAL	257	43	91	165	79	171

En K€	Redevances restant à payer			TOTAL	Prix d'achat résiduel	Montant pris en charge dans l'exercice
	A un an au plus	A plus d'un an et à moins de cinq ans	A plus de cinq ans			
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage industriels	28	39		67	1	28
Autres immobilisations corporelles	30	16		46	1	51
Immobilisations en cours						
TOTAL	58	55	0	113	3	79

4.2.6 - Capitaux propres

4.2.6.1- Le capital

Au 30 septembre 2008, le capital social se compose de 3.141.000 actions d'une valeur nominale de 0,40 € soit une valeur totale de 1.256.400 €

∨ Plan de stock option

L'autorisation donnée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 1er février 2000 au conseil d'administration de consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel, de dirigeants ou certains d'entre eux, de la société et des sociétés liées à la société dans les conditions de l'article 208-4 de la loi du 24 juillet 1966, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions de la société, est arrivée à expiration le 1er février 2005.

Faisant usage de cette autorisation le conseil d'administration avait décidé le 14 février 2000, l'attribution de 56 000 options de souscriptions d'actions à 6 bénéficiaires, dont 24 000 options à deux membres du directoire, à un prix d'exercice de 11,40 €. A ce jour, seules 4 000 options ont été exercées.

Date de début d'exercice	14-févr-00
Date d'expiration	13-févr-10
Prix d'exercice	11,40 €
Nombre d'options à attribuer	0
Nombre d'options attribuées à l'origine	56 000
Nombre d'options exercées depuis l'origine	4 000

✓ **Plan d'attribution d'action gratuite**

La nature des **plans éligibles** et leurs caractéristiques principales figurent dans le tableau ci-dessous :

Plans d'attribution d'actions Gratuites	Plan 2006	Plan 2007	Plan 2008
	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites
Date d'attribution	17/07/2006	01/02/2007	21/07/2008
Délai d'acquisition	2 ans	2 ans	2 ans
Délai de conservation	2 ans	2 ans	2 ans
Date d'expiration	n/a	n/a	n/a
Acquisitions des droits	(a)	(a)	(a)
Nombre de bénéficiaires	1	4	1
Nombre attribué à l'origine	10.000	41.000	20.000
Nombre en circulation au 1er janvier 2007	-	-	-
Nombre auquel il est renoncé en 2007-2008	0	0	0
Nombre exercé en 2007-2008	10.000	0	0
Nombre expiré en 2007-2008	10.000	0	0
Nombre en circulation au 30/09/2008	-	-	-
Nombre exerçable au 30/09/2008	10.000	-	-
Prix d'exercice en euros	n/a	n/a	n/a

(a) Les actions sont acquises intégralement deux années après leur attribution sauf en cas de démission ou de licenciement (perte de la totalité des droits)

4.2.6.2 - Variation des capitaux propres

En K€	30/09/2007	Augmentation	Diminution	Affectation de résultat	30/09/2008
Capital	1 256				1 256
Prime	4 398				4 398
Réserve légale	125				125
Autres réserves	12 454				12 454
Report à nouveau	27			469	496
	0				0
Résultat de l'exercice	469	2 704		-469	2 704
TOTAL	18 729	2 704	0	0	21 432

4.2.6.3 – Les provisions

En K€	30/09/2007	Augmentation (dotation de l'exercice)	Diminution (reprises de l'exercice)		30/09/2008
			Consommées	Non consommées	
Provisions pour risques et charges					
Provisions pour litiges	52	3	46		9
Provisions pour garant. données aux clients	51	114	51		114
Provisions pour pertes de change	5	168	5		168
Provisions pour impôts	84		13		70
Provisions pour grosses réparations	0				0
Provisions pour attributions gratuites d'actions	121	272	42	79	272
Total provisions pour risques & charges	312	557	157	79	634

En K€	30/09/2007	Augmentation (dotation de l'exercice)	Diminution (reprises de l'exercice)	Autres variations	30/09/2008
Provisions pour dépréciations					
- Sur titre de participation	750	57		-30	776
- Sur actions propres	96	74	126	30	74
- Sur autres immobilisations financières	46				46
- Sur comptes clients	296	300	3		593
- Sur comptes courants		12			12
- Sur stocks	210	109	210		110
Autres provisions pour dépréciations	0				0
Total provisions sur actif	1 398	552	339	0	1 611
TOTAL GENERAL	1 711	1 110	575	0	2 245

	Dotations	Reprises
D'exploitation	811	444
Financières	299	131
Exceptionnelles		
Total	1 110	575

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation de l'exercice (Art. 39-1-15 du CGI)

Néant

4.2.6.4 – L'endettement

	30/09/2007	Augmentation	Diminution	Autres variations	30/09/2008
Disponibilité					
Instruments de trésorerie	2 964			508	3 472
Disponibilité	4 076			536	4 611
TOTAL I	7 040	0	0	1 044	8 084
Dettes financières					
Emprunts auprès des établissements de crédit	270	850	144		977
Participation des salariés	470	54	231		294
Autres dettes financières (y compris découverts bancaires)	4	9	4		9
TOTAL II	744	913	378	0	1 279
ENDETTEMENT NET	6 296	-913	-378	1 044	6 804

4.2.7 – Etat des créances et dettes par maturité

ETAT DES CREANCES (en K€)	Montant brut	A 1 an	A plus d'un an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	231		231
Prêts (1)(2)			
Autres immobilisations financières	337		337
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	618	618	
Créances clients	3 250	3 250	
Personnel et comptes rattachés	8	8	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	14	14	
Impôts sur les bénéfices	184	184	
Taxe sur la valeur ajoutée	39	39	
Autres impôts taxes et versements assimilés	7	7	
Divers			
Groupe et associés (2)	1 782		1 782
Débiteurs divers	1 434	1 434	
Produits à recevoir			
Charges constatées d'avance	48	48	
TOTAL	7 953	5 602	2 351

(1) dont prêts accordés en cours d'exercice = néant

(1) dont remboursements obtenus en cours d'exercice : néant

(2) Prêts et avances consenties aux associés : néant

ETAT DES DETTES (en K€)	Montant brut	A 1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes financières				
Emprunts et dettes auprès d'ets de crédit	982	183	498	301
- à un an maximum à l'origine				
- à plus d'un an à l'origine				
Emprunts et dettes financ. diverses	297	143	154	
Dettes d'exploitation et autres dettes				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 950	1 950		
Personnel et comptes rattachés	617	617		
Sécurité sociale et autre. organismes sociaux	350	350		
Impôts sur les bénéfices		0		
Taxe sur la valeur ajoutée	119	119		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	208	208		
Dettes sur immobilisations et cptes rattachés				
Groupes et associés				
Autres dettes	196	196		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	4 719	3 766	652	301

4.2.8 - Les engagements hors bilan

4.2.8.1 - Engagements donnés reçus

Engagements donnés (en K€)	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals, cautions et garanties	
Engagements du crédit-bail mobilier	113
Engagements du crédit-bail immobilier	
Engagements en matière de pensions, retraites et ass. (la Société est assurée pour départ en retraite)	
Garantie indemnitaire "Holde Cover" en faveur de Dubuit Canada	200
Autres engagements donnés	
TOTAL	313

Engagements reçus (en K€)	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals, cautions et garanties (Clause de retour à meilleure fortune Screen Mesh.)	39
TOTAL	39

Engagements réciproques	MONTANT
NEANT	
TOTAL	0

4.2.8.2 - Engagements relatifs aux emprunts bancaires de Encres Dubuit

- Prêt bancaire Caisse d'Epargne : capital restant du au 30/09/2008 de 115 K€, garantie par une inscription de privilège de prêteur de deniers.
- Prêt bancaire Caisse d'Epargne : capital restant du au 30/09/2008 de 91 K€, garantie par une hypothèque conventionnelle en premier rang.

4.2.8.3 - Engagements de retraite

- L'évaluation des engagements de versement des indemnités de retraite conventionnelles est basée sur la méthode actuarielle.
- Les principales hypothèses de calcul sont les suivantes :
 - taux d'actualisation : 3,50 %;
 - taux de rendement des actifs financiers : 4,00 %
- Les engagements évalués à la date du 30 septembre 2008 s'élèvent à 368 mille Euros et sont couverts par une assurance.

4.2.9 - Chiffres d'affaires

En K€	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis	7 722	4 535	12 257
Ventes de marchandises	1 498	511	2 009
Produits des activités annexes	250	137	387
TOTAL	9 470	5 182	14 653

Répartition du chiffre d'affaires export par zone géographique

Amérique du Nord	331
Amérique du Sud	299
Europe	2 463
Asie	1 331
Afrique et Moyen Orient	759
Total CA export	5 182

4.2.10 - Résultat financier

En K€	30/09/2008 12 mois	30/09/2007 9 mois	31/12/2006 12 mois
PRODUITS FINANCIERS			
Produits financiers de participation (1)	1 898	51	38
Autres intérêts et produits assimilés	3	1	2
Reprises sur provisions et transfert de charges	131	132	100
Différences positives de change	9	2	1
Produits nets sur cession de VMP	242	217	199
Total	2 284	403	339
CHARGES FINANCIERES			
Dotations financières aux amortis et provisions	299	414	329
Intérêts et charges assimilés	98	187	93
Différence négative de change	21	2	8
Autres charges financières (2)	162		
Charges nettes sur cession de VMP	36	41	
Total	617	644	429
RESULTAT FINANCIER	1 667	-241	-90
(1) dont dividendes reçus des filiales	1 859	41	31
(1) dont intérêts des créances rattachées à des participations	40	10	7
(2) dont abandon de créance consenti à la filiale canadienne	162		0

4.2.11 - Résultat exceptionnel

En K€	30/09/2008 12 mois	30/09/2007 9 mois	31/12/2006 12 mois
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Prod except sur opé de gestion	4	52	12
Produits s/cession immo corporelles	10	12	137
Produits cession immo financières	5	5	8
Reprises amortissements dérogatoires	15		28
Transfert de charges (1)	1 131		
Reprises prov. Risq. Charg. exceptionnelles			
Total	1 167	69	185

CHARGES EXCEPTIONNELLES

Pénalités et amendes fiscales			0
Subvention commerciale octroyée à la filiale canadienne			
Autres charges exceptionnelles	9	2	2
Val. comptable immob corporelles cédées	227	1	125
Val. comptable immob fi. Cédées	92	11	12
Dot. Prov. Risque exceptionnelles		2	9
Total	329	16	148
TOTAL GENERAL	837	53	38

(1) Remboursement des assurances à percevoir suite au sinistre du 15 mars 2008

4.2.12 - Transferts de charges

Nature des transferts de charges (en K€)	30/09/2008 12 mois	30/09/2007 9 mois	31/12/2006 12 mois
Remboursements assurance (1)	1 324	17	2
Avantages en nature	16	12	15
Re-facturations charges pour tiers	74	24	72
TOTAL	1 414	53	89

(1) Remboursement des assurances à percevoir suite au sinistre du 15 mars 2008 concernant les stocks détruits et la perte d'exploitation

4.2.13 - Impôt sur les bénéfices**Ventilation de l'impôt sur les bénéfices :**

	Avant impôt	Impôt correspondant	Après impôt
+ Résultat courant	2 193	133	2 059
+ Résultat exceptionnel	837	279	558
- Participation des salariés	0	-5	5
- Crédit d'impôt recherche	79		79
- Autres crédits d'impôts	3		3
Résultat	3 112	408	2 704

Le taux retenu pour le calcul de l'impôt est le taux de droit commun augmenté de la contribution sociale de 3,3 % si le seuil de 763 K€ est franchi.

Accroissement et allègement de la dette future d'impôt (en K€)

Allègement de la dette future d'impôt en base	Montant
<i>Provisions réglementées</i>	
Amortissements dérogatoires	
Provisions pour hausse des prix	
Provisions pour fluctuation des cours	
Autres (écart de conversion actif)	168
TOTAL	168

Allègements de la dette future d'impôt en base	Montant
<i>Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation</i>	
Provisions pour congés payés	
Participation des salariés	
ORGANIC	17
Prov. Pour Attribution Gratuite d'Actions	
TOTAL	17

Amortissements réputés différés	0
Déficits reportables	0
Moins-values à long terme	936

4.2.14 - Effectif moyen par catégorie

	30/09/2008	3/09/2007	31/12/2006
Cadres	15	14	14
Agents de maîtrise et techniciens	8	10	11
Employés	57	63	63
TOTAL	80	87	88

4.2.15 - Rémunération des dirigeants

	Dans la société			Dans les sociétés contrôlées	
	Au titre du mandat	Autres rémunérations	Avantages en nature	Rémunérations	Avantages en nature
Membres du directoire	48	595	9		
Membres du Conseil de Surveillance	9				
Total	57	595	9	0	0

Aucun engagement n'a été contracté pour des pensions de retraite au profit des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance.

4.2.16 – Droit individuel à la formation

Le volume d'heures de formations cumulé correspondant aux droits acquis au titre du D.I.F. par les salariés est de 12.877 heures au 30 septembre 2008. L'intégralité des heures n'a pas donné lieu à demande.

4.2.17 – Evènements postérieurs à la clôture

Aucun événement n'est survenu depuis la clôture des comptes de la société mère.

5 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISES ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

5.1 Renseignements à caractère général concernant la société

Forme juridique

ENCRES DUBUIT est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance régie par le Code de Commerce.

Capital social : le capital social s'élève à 1 256 400 €, divisé en 3 141 000 actions de 0,40 € de valeur nominale, entièrement libérées.

Législation de l'émetteur : Française

Date de constitution et d'expiration (article 5 des statuts)

« La durée de la société est de quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 30 décembre 1986. Elle arrivera donc à terme le 30 décembre 2085, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts. »

Objet social (article 2 des statuts) :

ENCRES DUBUIT a pour objet :

La fabrication et la vente d'encre d'imprimerie par tous procédés, particulièrement l'écran de soie et l'offset, la fabrication de vernis nécessités par ces deux procédés, et d'une manière générale de tous autres produits nécessaires à l'élaboration des procédés écran de soie ou offset,

Enfin toutes opérations industrielles, commerciales, civiles ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité à tous objets similaires ou connexes ;

La participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à son objet social, notamment par voie de création de société nouvelle, d'apport, commandite, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation.

Immatriculation de la société : 339 693 194 RCS Meaux

Consultation des documents juridiques relatifs à la société

Les statuts, comptes, rapports et renseignements destinés aux actionnaires peuvent être consultés au siège social – Z.I. de Mitry Compans, 1 rue Isaac Newton, 77 290 MITRY MORY – sur rendez-vous si possible.

Exercice social : chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de chaque année.

L'Assemblée générale du 22 juin 2007 a voté la modification de la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 30 septembre de chaque année et pour la première fois le 30 septembre 2007. En conséquence, l'exercice social en cours aura une durée exceptionnelle de 9 mois, jusqu'au 30 septembre 2007.

5.2 Droits et obligations des actionnaires

Assemblées Générales

Convocation et lieu de réunion des Assemblées Générales (extrait de l'article 25 des statuts) : Les Assemblées sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi. (...) Les Assemblées Générales sont réunies au siège social de la société ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Accès aux Assemblées – pouvoirs (extrait de l'article 27 des statuts) : Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité et quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors qu'elles ont été libérées des versements exigibles et que l'actionnaire justifie de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois jours avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

Droit de vote (extrait de l'article 29 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même titulaire. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Fixation, affectation et répartition des bénéfices (extrait de l'article 35 des statuts)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la loi, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

L'assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes s'il en existe sont, après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction, ou apurées par imputation sur les réserves.

Modalités de mise en paiement des dividendes – acomptes (extrait de l'article 36 des statuts)

L'Assemblée Générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Directoire. La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Toutefois, lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice social précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Franchissements de seuil (article 12 des statuts)

Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, qui vient à détenir un nombre d'actions ou de droits de vote supérieur aux seuils de participation au capital social défini à cet effet par la loi, est tenu d'informer la Société dans les délais et sous les sanctions prévues par la loi. Il en est de même quand le nombre d'actions détenues devient inférieur à chacun de ces seuils.

En outre, tout actionnaire qui vient à détenir un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de 2% du capital social ou des droits de vote, ou tout franchissement de seuil supplémentaire de 0,50% du capital social ou des droits de vote (2,5%, 3%, 3,5%...) est tenu d'en informer la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de quinze jours à compter du franchissement de ce seuil.

Cette obligation s'applique, dans les mêmes conditions et délai, lorsque le nombre d'actions ou de droits de vote devient inférieur aux seuils ci-dessus.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction à déclarer sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'assemblée.

Identification des détenteurs de titres (article 11 des statuts)

La Société se réserve le droit, dans le cadre de dispositions légales et réglementaires, à tout moment et à ses frais, de demander au dépositaire central, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. La Société pourra limiter cette demande aux personnes détenant un nombre de titres qu'elle détermine.

5.3 Directoire et Conseil de Surveillance

Directoire: (article 16 des statuts)

La société est dirigée par un Directoire composé de deux membres au moins et de cinq membres au plus, qui exercent leurs fonctions sous le contrôle du Conseil de Surveillance.

Ils sont nommés pour une durée de quatre années par le Conseil de Surveillance.

Si un siège de membre du Directoire devient vacant, par suite de décès ou de démission, le Conseil de Surveillance doit le pourvoir dans le délai de deux mois, ou modifier dans ce délai le nombre de sièges qu'il avait antérieurement fixé.

Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques ; ils peuvent ne pas être actionnaires.

Les membres du Directoire ne doivent pas être âgés de plus de 80 ans. Tout membre du Directoire en fonction venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil de Surveillance.

Chaque membre du Directoire peut être lié à la société par un contrat de travail qui demeure en vigueur pendant toute la durée de ses fonctions et à leur expiration.

Les membres du Directoire sont rééligibles.

Ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale, sur proposition ou non du Conseil de Surveillance, ou par le Conseil de Surveillance lui-même, sans préavis.

Fonctionnement du directoire : (article 17 des statuts)

Le Conseil de Surveillance désigne un des membres du Directoire comme Président du Directoire. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil de Surveillance peut attribuer, même sans l'accord du Président du Directoire, le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du Directoire, qui portent alors le titre de Directeur Général.

La présidence et la direction générale peuvent être retirées à ceux qui en sont investis par décision du Conseil de Surveillance.

Le Président du Directoire et le ou les Directeurs Généraux, s'il en existe, sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront, à charge d'informer régulièrement le Conseil de Surveillance de ces substitutions.

Les membres du Directoire se réunissent chaque fois que l'intérêt social l'exige, sur convocation du Président, au lieu indiqué dans la convocation ; ils peuvent être convoqués par tous moyens, même verbalement. Les réunions sont présidées par le Président du Directoire. En son absence, le Directoire désigne, à la majorité de ses membres présents, son Président de Séance.

Les décisions du Directoire sont prises à la majorité des membres présents. Nul ne peut voter par procuration au sein du Directoire. Toute délibération donne lieu à établissement d'un procès-verbal.

Un règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents les membres du Directoire qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur. Il est proposé à l'assemblée générale du 22 juin 2007 de prévoir la possibilité d'utiliser également des moyens de télécommunications.

Pouvoirs du directoire : (article 18 des statuts)

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Conformément à l'article L 225-68 du Code de Commerce, le Directoire devra demander l'autorisation du Conseil de Surveillance chaque fois qu'il cédera des immeubles par nature, qu'il cédera totalement ou partiellement des participations, qu'il constituera des sûretés, ou qu'il accordera le cautionnement, l'aval ou la garantie financière de la société, et que ces opérations sortiront des limites de l'autorisation générale que le Conseil lui aura accordée conformément à la réglementation en vigueur.

De même, seront soumises à l'autorisation préalable du Conseil les opérations suivantes :

- tous achats et échanges d'immeubles,
- tous prêts ou emprunts d'un montant supérieur à 150.000 Euros par contrat,
- tous achats ou cessions d'actions immobilisés d'une valeur supérieure à 80.000 Euros
- hors taxes,
- toutes prises de participations,
- toutes fondations de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer,
- la création, le transfert et la suppression, en France et à l'étranger, de tous établissements, bureaux et dépôts,
- tous investissements excédant 300.000 Euros hors taxes,
- d'une manière générale, la disposition de quelque manière que ce soit des biens de la société.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Conseil de surveillance : (article 19 des statuts)

Sous réserve de la dérogation prévue par le Code de Commerce en cas de fusion, le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de dix huit membres au plus, auxquels s'ajoutent, le cas échéant, les membres élus par les salariés et le ou les représentants des salariés actionnaires.

Un salarié de la société ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif.

Le nombre des membres du Conseil de Surveillance liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des membres en fonction.

Les membres du Conseil de Surveillance, personnes physiques ou personnes morales, sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, parmi ses membres, à la majorité simple, pour une durée de six années.

Lorsqu'une personne morale est portée aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du Conseil de Surveillance en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

Les représentants permanents sont soumis aux conditions d'âge des conseillers personnes physiques.

Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligibles.

Les membres du Conseil de Surveillance ne doivent pas être âgés de plus de 90 ans. Tout Membre du Conseil de Surveillance en fonction venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire de UNE action de fonction.

Si un ou plusieurs sièges de conseillers deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil de Surveillance peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L 225-78 du Code de Commerce.

Les nominations faites par le Conseil de Surveillance sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul ou que deux conseillers en fonction, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

Le Conseiller nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir au mandat de son prédécesseur.

Les conseillers, personnes physiques, ne peuvent appartenir au total à plus de cinq conseils de surveillance ou conseils d'administration, ni exercer plus de cinq mandats sociaux confondus de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par le Code de Commerce.

Fonctionnement du conseil de surveillance : (article 20 des statuts)

Le Conseil de Surveillance élit en son sein un Président et un Vice-Président, personnes physiques, chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils exercent leurs fonctions pendant la durée du mandat du Conseil de Surveillance.

Les pouvoirs du Vice-Président s'exercent en cas d'impossibilité ou de carence du Président et dans les mêmes conditions.

Le Conseil de Surveillance peut nommer un secrétaire, choisi parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux.

Les membres du Conseil de Surveillance sont convoqués aux séances du Conseil par tous moyens, même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil de Surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Un règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur. Il est proposé à l'assemblée générale du 22 juin 2007 de prévoir la possibilité d'utiliser également des moyens de télécommunications.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de Surveillance participant à la séance du Conseil.

Les délibérations du Conseil de Surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et signés par le Président de la séance et par au moins un membre du Conseil de Surveillance ou, en cas d'empêchement du Président de séance, par deux membres du Conseil au moins.

Les procès-verbaux sont conservés et tenus dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur. Les copies ou extraits de procès-verbal des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Conseil de Surveillance, le Vice-Président de ce Conseil, un membre du Directoire ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Mission du conseil de surveillance : (article 21 des statuts)

Le Conseil de Surveillance exerce par tous les moyens appropriés le contrôle permanent de la gestion de la société effectué par le Directoire. A ce titre, à toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Une fois par trimestre au moins, le Directoire lui présente un rapport sur la marche des affaires sociales. Ce rapport doit faire état :

- de la décision de créer une sous-filiale,
- de la nomination et du remplacement d'un dirigeant de filiale ou de sous-filiale, de
- l'évolution de leur rémunération et des frais engagés par eux,
- des investissements excédant 50.000 Euros hors taxes,
- de l'évolution de plus de 30 % de tout poste de charges.

Le Directoire doit également lui présenter le rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, dans un délai suffisant pour lui permettre de l'examiner et de formuler éventuellement ses observations avant la convocation de l'Assemblée.

Le Conseil de Surveillance doit avoir communication, dans les huit jours de leur établissement, des documents prévisionnels et de gestion ainsi que des rapports d'analyse de ces documents établis par le Directoire.

Le Conseil de Surveillance donne son autorisation préalable aux opérations visées à l'article 18 des Statuts accomplis par le Directoire.

Le Conseil de Surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

5.4 Renseignements concernant le capital

Capital autorisé non émis

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 Juin 2007 dans ses 6ème et 7ème résolutions, le Directoire est autorisé pendant une durée de 26 mois, à procéder, par voie d'appel public à l'épargne, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société, avec ou sans droit préférentiel de souscription.

En vertu de ces résolutions de la même Assemblée :

- le montant nominal maximal des actions pouvant être émises, soit directement, soit sur présentation de titres représentatifs ou non de créances, ne pourra dépasser 4.000.000 €,
- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant être émises ne pourra dépasser 4.000.000 €

En outre, l'Assemblée Générale du 22 juin 2007, dans sa dixième résolution, a autorisé le Directoire à procéder à des augmentations de capital social par émission d'actions réservées aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 3% du capital social.

Enfin, l'Assemblée Générale mixte du 21 Mars 2008, a également autorisé, dans sa septième résolution, le Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux dans la limite de 10% du capital social.

Evolution du capital social

Capital potentiel

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er février 2000 dans ses 12ème et 13ème résolutions, le l'organe de gestion a été autorisé à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel, de dirigeants, ou de certains d'entre eux, de la Société et des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article 208-4 de la loi du 24 juillet 1966, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions de la Société, le nombre total des options ne pouvant donner droit à plus de 139.600 actions. L'autorisation était valable pour 5 ans. Faisant usage de cette autorisation, l'organe de gestion a décidé le 14/02/00 l'attribution de 56.000 options de souscription d'actions à 6 bénéficiaires dont 24.000 options à 2 membres de la Direction Générale.

Date de début d'exercice	Date d'expiration	Prix d'exercice	Nombre d'options accordées à l'origine	Nombre d'options exercées depuis l'origine	Nombre d'actions susceptibles d'être créées
14.02.2000	13.02.2010	11,40 €	56.000	4.000	52.000

Attributions gratuites d'actions

L'Assemblée Générale mixte du 30 juin 2006, dans sa dixième résolution, a autorisé le Directoire à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux.

Faisant usage de cette autorisation, le Directoire a décidé le 17 juillet 2006 l'attribution de 10.000 actions gratuites au profit d'un bénéficiaire.

Le directoire a de nouveau utilisé cette autorisation le 1 février 2007 afin d'attribuer 41.000 actions gratuites aux mandataires et salariés du Groupe.

Le Directoire a fait usage de cette autorisation le 21 juillet 2008 afin d'attribuer 20.000 actions gratuites a un salarié du Groupe.

Désignation du plan	Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le directoire	Nombre d'actions attribuées	Nature des actions à attribuer : nouvelles ou existantes	Date de l'attribution effective*	Valeur de l'action
Juillet 2006	30 juin 2006	17 juillet 2006	10 000	existantes	17 juillet 2008	8,60 euros
Février 2007	30 juin 2006	1 février 2007	41 000	existantes	1 février 2009	8,05 euros
Juillet 2008	21 Mars 2008	21 juillet 2008	20 000	existantes	21 juillet 2010	4,95 euros

* sous réserve de la réalisation des conditions d'attribution

Evolution du capital de la société ENCREs DUBUIT

Date	Nature des Opérations	Nominal des actions	Augmentation de capital	Prime d'émission ou d'apport	Nbre d'actions créées	Nbre d'actions composant le capital social	Capital après opération	
24/12/86	Constitution de la société	100 F				3.000	300.000 F	
15/04/87	Augment. de capital en numéraire	100 F	900.000 F		9.000	12.000	1.200.000 F	
30/09/99	. Augment. de capital en rémunération d'apports :	100 F						
	- absorption-fusion Dubuit Screen	100 F	96.000 F	3.720.305,16 F	960	12.960	1.296.000 F	
	- absorption-fusion SCI JLF	100 F	60.000 F	3.720.000 F	600	13.560	1.356.000 F	
	. Augment. de capital par élévation du nominal de 100 F à 262,35 F et création d'actions nouvelles	262,35 F	2.201.466 F					
		262,35 F	3.557.466 F		13.560	27.120	7.114.932 F	
	. Conversion du capital en euros	39,90 €					27.120	1.084.664,3 €
	. Augment. de capital par élévation du nominal	40 €	135,61 €				27.120	1.084.800 €
	. Division par 10 de la valeur nominale des actions	0,40 €					2.712.000	1.084.800 €
01.02.00	Augment. de capital en rémunération de l'apport de 88.400 actions Dubuit Color	0,40 €	32.000 €	368.000 €	80.000	2.792.000	1.116.800 €	
28.02.00	Augmentation de capital en numéraire	0,40 €	138.000 €	4.002.000 €	345.000	3.137.000	1.254.800 €	
21.06.04	Augmentation de capital suite à des levées d'options de souscription	0,40 €	114,40 €	3.146 €	286	3.137.286	1.254.914 €	
01.07.04	Augmentation de capital suite à des levées d'options de souscription	0,40 €	1.485,60 €	40.854 €	3.714	3.141.000	1.256.400 €	

5.5 Organe de contrôle

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX

Exercices couverts : Année 2008 (1^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2008)

Les honoraires des commissaires aux comptes et des autres professionnels de leurs réseaux enregistrés dans les comptes des exercices 2008 et 2007 de la société ENCREs DUBUIT S.A. et de ses filiales consolidées par intégration globale sont les suivants :

(Tableau des honoraires présenté page suivante)

En K€	SEC 3				B&A AUDIT				AUTRES			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
AUDIT												
- Commissariat aux comptes	41,3	38,4			27,6	25,6			43	30		
certification, examen des comptes individuels et consolidés												
- Encres DUBUIT SA	41,3	38,4	60 %	60 %	27,6	25,6	40 %	40 %				
- Filiales intégrées globalement									43	30	100%	100%
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes												
- Encres DUBUIT SA												
- Filiales intégrées globalement												
Sous-Total	41,3	38,4	37 %	41 %	27,6	25,6	25 %	27 %	43	30	38 %	32 %
<u>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</u>												
-												
- Juridique, fiscal, social												
- Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)												
Sous-Total												
TOTAL	41,3	38,4	37 %	41 %	27,6	25,6	25 %	27 %	43	30	38 %	32 %

5.6 Evolution du titres ENCREs DUBUIT

Fiche signalétique de l'action ENCREs DUBUIT

Exercice social : du 1^{er} octobre au 30 septembre Code ISIN : FR0004030708

Nombre de titres : 3 141 000

Cours au 31 décembre 2008 : 5 euros

Capitalisation boursière : 15,7 millions d'euros

Valeur éligible au marché Eurolist d'Euronext, compartiment C

Evolution du cours sur deux ans :

Mois	Cours Moyen	Plus haut	Plus Bas	Volume moyen
2007				
janvier-07	8,02	8,28	7,55	1 955
février-07	8,26	8,95	7,87	3 891
mars-07	8,37	8,76	8,00	1 460
avril-07	7,76	8,38	7,90	1 642
mai-07	8,01	8,21	7,91	972
juin-07	8,19	8,35	7,80	1 591
juillet-07	7,67	7,90	7,02	1 404
août-07	7,07	7,18	6,80	988
septembre-07	6,66	7,05	6,32	1 020
octobre-07	6,46	6,66	6,22	1 186
novembre-07	6,18	6,63	5,70	1 913
décembre-07	6,21	6,47	5,99	2 126
2008				
janvier-08	5,73	5,86	5,43	1 417
février-08	5,35	5,44	5,28	881
mars-08	5,08	5,14	4,97	1300
avril-08	4,95	4,99	4,91	898
Mai -08	4,68	4,71	4,62	1411
Juin - 08	4,71	4,79	4,67	1 542
				1 296
Juillet -08	4,99	5,03	4,95	
Août -08	5,72	5,74	5,65	489
septembre-08	5,59	5,65	5,54	669
octobre-08	4,68	4,76	4,51	1 001
novembre-08	4,52	4,54	4,49	3 055
décembre-08	4,84	4,85	4,79	1 027
2009				
janvier-09	5,45	5,50	5,23	208

5.7 Politique de rémunération

Participation

Dans le respect des dispositions prévues par la loi, les montants versés au titre de la participation légale se sont élevés à :

- Ø 220 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2002,
- Ø 144 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2003,
- Ø 177 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004,
- Ø Pas de participation versée au titre de l'exercice 2005,
- Ø Pas de participation versée au titre de l'exercice 2006,
- Ø 14 K€ au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2007,
- Ø Aucune participation versée au titre de l'exercice 2008.

Intéressement

Un accord d'intéressement a été conclu le 26 juin 2000 en application duquel une prime d'intéressement, calculée selon les modalités ci-après, est versée à l'ensemble des salariés de l'entreprise :

Calcul : la prime est égale à 20% du bénéfice fiscal avant impôt de l'exercice concerné, moins la participation légale. Elle ne peut toutefois pas dépasser 10% des salaires bruts versés au personnel concerné.

Bénéficiaires :

- tous les salariés présents dans l'entreprise au cours de l'exercice considéré et totalisant au moins trois mois d'ancienneté dans l'entreprise.
- les salariés partis à la retraite pendant l'exercice mais totalisant six mois d'ancienneté.

Mode de répartition :

- ½ de la prime proportionnellement au salaire perçu par chaque bénéficiaire, le salaire brut perçu annuellement étant plafonné à 200.000 € pour l'exercice considéré.
- ½ de la prime proportionnellement au temps de présence de chaque salarié dans l'entreprise.

Cet accord est arrivé à échéance en 2006 et il a été reconduit sur l'exercice 2007 et 2008.

Options de souscription ou d'achat d'actions

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er février 2000 dans ses 12ème et 13ème résolutions, le Conseil d'Administration est autorisé à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel, de dirigeants ou de certains d'entre eux, de la Société et des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article 208-4 de la loi du 24 juillet 1966, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions de la Société, le nombre total des options ne pouvant donner droit à plus de 139.600 actions. L'autorisation est valable pour une durée de cinq ans. Faisant usage de cette autorisation, le Conseil d'administration a décidé le 14/02/00, l'attribution de 56.000 options de souscription d'actions à 6 bénéficiaires, dont 24.000 options à 2 membres du Directoire.

Date de début d'exercice	Date d'expiration	Prix d'exercice	Nombre d'options accordées à l'origine	à exercées depuis l'origine	Nombre d'actions susceptibles d'être créées
14.02.2000	13.02.2010	11,40 €	56.000	4.000	52.000

Plan d'attribution d'actions gratuites

L'assemblée Générale du 30 juin 2006 a donné l'autorisation au Directoire d'attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salariés, des mandataires sociaux et des salariés des sociétés liées.

Le Directoire en dates du 13 juillet 2006 (plan n°1) et du 1er février 2007 (plan n°2) a décidé d'attribuer respectivement 10.000 et 41.000 actions gratuites.

Les modalités d'attribution sont décrites au paragraphe « La rémunération des mandataires sociaux » du rapport du président du conseil de surveillance sur le contrôle interne et dans la note « paiements sur la base d'actions » figurant dans l'annexe des comptes consolidés.

Les principales caractéristiques du plan sont reprises dans le tableau présenté ci dessous :

Désignation du plan	Date de l'autorisation de l'AG	Date de l'attribution par le Directoire	Nombre d'actions attribuées	Nature des actions à attribuer	Date de l'attribution effective	Valeur de l'action
Juillet 2006	30 juin 2006	17 juillet 2006	10.000	Existantes	17 juillet 2008	8,60 €
Février 2007	30 juin 2006	1er février 2007	41.000 ⁽¹⁾	Existantes	1 février 2009	8,05 €
Juillet 2008	21 juillet 2008	21 mars 2008	20.000	Existantes	21 juillet 2010	4,95 €

(1) dont 14.000 actions attribuées à un membre du DIRECTOIRE

6 RAPPORTS ET ATTESTATIONS

6.1 Rapport Général des Commissaires aux comptes

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ENCREs DUBUIT tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme il est mentionné dans la note 4-2-2 de l'annexe sous la rubrique « Immobilisations financières », rubrique « Immobilisations financières », votre société constitue des provisions pour dépréciation des titres de participation lorsque la valeur nette comptable est supérieure à la valeur d'inventaire. Nous avons examiné le caractère raisonnable des estimations retenues pour évaluer la valeur d'inventaire des titres détenus par votre société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VERIFICATION ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,

la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements de toutes natures consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participations et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

FAIT A PARIS ET COURBEVOIE, LE 26 JANVIER 2009

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SEC3

REPRESENTÉE PAR :

JEAN-PHILIPPE HOREN

NATHALIE BOLLET

6.2 Rapport sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société ENCREs DUBUIT relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2008, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 – OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

2 – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les informations suivantes :

- votre Société effectue annuellement un test de dépréciation des goodwill, de la marque et évalue s'il existe un risque de perte de valeur selon les modalités prévues à la note 3.3.2 de l'annexe. Nous avons examiné les modalités de calcul de ces tests, et leur caractère raisonnable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 - VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris et Courbevoie, le 26 janvier 2009

Les Commissaires aux comptes

SEC3

Représentée par :

Jean-Philippe HOREN

Nathalie BOLLET

6.3 Rapport sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

I - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISES AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L 225-88 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention autorisant un abandon à caractère financier envers la société DUBUIT Canada

Date du Conseil : 25 mars 2008

Mandataire concerné : Monsieur Jean-Pierre VIVES

Nature et objet de la convention :

Votre société a autorisé la conclusion d'un abandon à caractère financier avec clause de retour à meilleure fortune envers la filiale canadienne Dubuit Canada pour un montant de 162 K€.

II - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS CONCLUS AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE.

Par ailleurs, en application du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Conventions conclues avec la SAS Machines Dubuit

Un contrat d'assistance technique et de représentation commerciale a été conclu avec la SAS Machines Dubuit au 1er janvier 1999 pour une durée de 5 ans. En contrepartie de ces activités de représentation, la SAS Machines Dubuit perçoit une rémunération égale à 10 % sur le prix HT de chaque vente effectuée sur les régions ouest, sud ouest et grand sud.

La rémunération au titre de l'exercice 2008 s'élève à 126 K€ HT.

Un avenant au bail commercial du 1er juillet 2001 a été conclu avec la société SAS Machines Dubuit pour adjonction d'un bureau d'une surface de 27 m² situé au 10/12 rue du Ballon à Noisy Le Grand.

Le montant du loyer au titre de l'exercice 2008 s'élève à 16 K€ HT.

2. Convention conclue avec la SARL Dubuit International

Votre société a autorisé la sous-location prenant effet le 1er Janvier 1996 au profit de la Société Dubuit International SARL.

Le montant du loyer est de 1 K€ HT.

Un contrat de prestations administratives et comptables a été conclu avec la société DUBUIT International.

Au titre de l'exercice 2008, le montant des prestations s'est élevé à la somme de 136 K€ HT.

3. Autorisation d'une garantie à première demande pour un prêt de 800 K\$ canadiens en faveur de la filiale Dubuit Canada Inc

Votre conseil du 11 avril 2003 a autorisé une garantie à première demande, portant sur un prêt de 800 K\$ canadiens contracté par la filiale Dubuit Canada Inc, envers la banque CCF de Lognes. Cette garantie, d'une durée d'un an renouvelable, garantit l'établissement prêteur HSBC Canada pour le prêt accordé à la filiale Dubuit Canada Inc. La valeur de la garantie plafonnée est de 200 K€.

Fait à Paris et Courbevoie, le 26 janvier 2009

Les Commissaires aux comptes

SEC 3

Nathalie BOLLET

représentée par :

Jean-Philippe HOREN

6.4 Attestation du Responsable du rapport financier annuel

J'atteste à ma connaissance que les comptes sont établis conformément aux normes comptables IFRS applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 4 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

Mitry Mory, le 31 janvier 2009

Par Délégation du Président du Directoire

Chrystelle FERRARI

Directeur Administratif et financier

ENCRES DUBUIT

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Capital : 1.256.400 €

Siège Social : 1 Rue Isaac Newton – BP 214

ZI Mitry Compans

77290 MITRY MORY

Tel. : +33 1 64 67 41 60

Fax : +33 1 64 67 41 89

Site web : www.encresdubuit.com
